



JOURNAL DES DEBATS

377

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 11 – 2016

Séance

du mercredi 7 septembre 2016

Présidence : Anne Roy-Fridez, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

16. Interpellation no 858
Coup porté aux Douanes suisses : et la sécurité cantonale ? Philippe Eggertswyler (PCSI)
17. Question écrite no 2801
Clinique du Jura Sàrl : complémentarité ou concurrence ? Pierre Parietti (PLR)
18. Question écrite no 2803
EFEJ : des obligations à bon marché ? Rémy Meury (CS-POP)
19. Question écrite no 2804
Représentation des milieux économiques dans les commissions cantonales : quelle place pour les entreprises signataires de CCT ? Pierluigi Fedele (CS-POP)
20. Question écrite no 2805
Conseillers ORP : quels profils pour quelles compétences ? Pierluigi Fedele (CS-POP)
21. Question écrite no 2808
Sécurité sanitaire jurassienne : un système fragilisé et en danger. Florence Boesch (PDC)
22. Question écrite no 2809
HJU : politique hospitalière et planification hospitalière cantonale. Jacques-André Aubry (PDC)
23. Question écrite no 2818
Fonds lié aux métiers du cheval. Frédéric Lovis (PCSI)
25. Question écrite no 2822
Exploitation des travailleurs en Suisse : quid de la situation jurassienne ? Raphaël Cioocchi (PS)
26. Question écrite no 2827
EFEJ : des obligations pour rien ? Pierluigi Fedele (CS-POP)
27. Motion no 1138
Ouverture d'un 2^e tunnel sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri. Alain Schweingruber (PLR)
28. Question écrite no 2798
Elimination des micropolluants : quelle planification pour le Jura ? Ami Lièvre (PS)
29. Question écrite no 2799
Assurer la pérennité de l'alimentation en eau du Jura, où en sommes-nous ? Ami Lièvre (PS)
30. Motion no 1143
Un toit pour le martinet noir. Christophe Terrier (VERTS)
31. Motion no 1145
Procédure judiciaire pour mise en danger de la vie d'autrui à l'encontre de la centrale nucléaire de Fessenheim (F). Ivan Godat (VERTS)
32. Interpellation no 857
Oui, Haute-Sorne est un pôle cantonal ! Damien Lachat (UDC)
33. Interpellation no 859
Route de transit à Porrentruy. Pierre Parietti (PLR)
34. Question écrite no 2802
Un Jura plus vert, on y croit ou pas : l'exemple du Critérium jurassien. Hansjörg Ernst (VERTS)
35. Question écrite no 2812
Que vaut un contrat signé par le Canton ? Thomas Stettler (UDC)
36. Question écrite no 2814
Commission des paysages et des sites, aide ou obstacle ? Thomas Stettler (UDC)
37. Question écrite no 2815
Facture d'électricité : verte, bleue ou grise ? Thomas Stettler (UDC)
38. Question écrite no 2817
La betterave : un enjeu important pour les producteurs, les CJ et notre Canton. Vincent Hennin (PCSI)
39. Question écrite no 2820
Après le refus du peuple d'autonomiser l'Office des véhicules, la menace de privatisation des expertises s'envole... ? Jean Bourquard (PS)
40. Question écrite no 2823
Utilisation du bois indigène dans les constructions publiques. Anaïs Girardin (PDC)
41. Question écrite no 2824
Concurrence saine ou malsaine au sein des transports publics. Vincent Hennin (PCSI)

42. Question écrite no 2811
Quelle stratégie pour enseigner au niveau secondaire I ?
Didier Spies (UDC)
43. Question écrite no 2813
La frontière ferait-elle obstacle ? Philippe Rottet (UDC)
44. Question écrite no 2816
Fermeture de classes : une vraie fausse bonne mesure ?
Romain Schaer (UDC)
45. Question écrite no 2828
Mesures pédaogo-thérapeutiques pour tous ? Thomas Stettler (UDC)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés.)

La présidente : Chers collègues, nous allons reprendre notre travail mais, en préambule, je demanderais à l'ensemble des députés de retirer leur carte du boîtier et de la réintroduire... en espérant que le tout fonctionne !

Je vous demanderais un peu de silence, s'il vous plaît, pour que nous puissions recommencer notre travail ! Merci.

16. Interpellation no 858

Coup porté aux Douanes suisses : et la sécurité cantonale ?

Philippe Eggertswyler (PCSI)

Les Douanes suisses, structurées en un service civil et un corps des gardes-frontières, offrent une complémentarité essentielle pour notre pays. Le premier perçoit les émoluments et contrôle les envois commerciaux, le deuxième est actif aux frontières, lutte contre la contrebande et apporte la sécurité nécessaire dans un climat qui aujourd'hui est propice à toutes formes de brigandages.

Malheureusement, le programme de stabilisation 2017-2019 de la Confédération laisse apparaître que des mesures d'économies importantes vont être imposées à l'Administration fédérale des douanes (AFD). La suppression des postes planifiée par l'AFD se trouve être particulièrement massive avec, entre autres, la fermeture probable de 10 bureaux de douane au plan suisse mais aussi la fusion d'autres bureaux de douane.

Ces mesures d'économie risquent d'avoir des répercussions sur la population et l'économie de notre Canton, au nombre desquelles :

- des charges supplémentaires occasionnées aux entreprises sous la forme de coûts de transport plus élevés au vu des trajets plus longs et de temps d'attente prolongés,
- des temps de dédouanement plus longs,
- des bouchons supplémentaires aux postes frontières,
- une diminution de l'attractivité,
- un contrôle de nos frontières plus poreux,
- une augmentation des actes de brigandage,
- des pertes de recettes,
- une augmentation de la contrebande,
- une collaboration réduite avec notre corps de police.

Aussi le programme de stabilisation 2017-2019 concernant l'AFD pourrait-il avoir des conséquences négatives sur notre région mais aussi sur toutes les régions frontalières.

Dès lors, le Gouvernement jurassien peut-il nous dire :

1. S'il a été consulté et s'il s'est prononcé sur les mesures d'économies demandées par le Conseil fédéral à l'Administration fédérale des douanes ?
2. S'il est en mesure d'évaluer les impacts que ces mesures auront sur notre Canton ?
3. Enfin, s'il entend défendre les prestations actuelles qu'offre l'Administration fédérale des douanes ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Le programme de stabilisation 2017-2019 est actuellement en discussion devant les Chambres fédérales. Il prévoit des économies annuelles comprises entre 800 millions et 1 milliard de francs.

Ces mesures d'économie importantes sur le plan fédéral attirent notre attention et toute notre inquiétude en ce qui concerne les efforts demandés à l'Administration fédérale des douanes. En effet, le canton du Jura, de par sa situation géographique et eu égard à son statut de zone frontalière, pourrait être visé par ces mesures avec le risque d'être touché, comme ont également insisté d'autres cantons, par les incidences importantes qu'elles auront sur la population et l'économie de la région.

Pour rappel, le Conseil fédéral a envisagé de fermer une douzaine de postes de douanes, d'en regrouper certains, voire de réduire les horaires pour d'autres afin d'économiser 17 à 20 millions de francs sur trois ans et de supprimer au passage plus de 37 emplois, sans s'apercevoir que ces mesures auront des conséquences pénibles pour des régions frontalières comme la nôtre.

Je ne saurais manquer l'occasion de vous rendre attentifs aux innombrables répercussions de la fermeture de bureaux de douane sur la population et l'économie :

- Des charges supplémentaires occasionnées aux entreprises sous formes de coûts de transport plus élevés, si certains bureaux de douane devaient fermer, voire fusionner entre eux.
- Des temps de dédouanement plus longs qui provoqueraient des coûts supplémentaires importants sans oublier des bouchons supplémentaires aux postes frontières, accentuant encore l'agacement des automobilistes dans les heures de pointe conjointement aux problèmes de fluidité dans nos tunnels.
- Une diminution de l'attractivité pour l'implantation de nouvelles entreprises, voire une délocalisation de celles déjà installées.
- Un contrôle de nos frontières plus poreux, moins efficace, alors que notre région vit depuis plusieurs années avec une importante recrudescence de vols, une forte augmentation des actes de brigandage et de contrebande. L'engagement de la douane contre la contrebande organisée et les contrefaçons est déterminant pour l'économie. Toutefois et avec moins de personnel, les contrôles ne peuvent plus s'effectuer avec l'intensité souhaitable.
- Une collaboration moins efficace avec notre police dans les échanges d'informations et dans les activités de terrain.
- Mais aussi des conséquences humaines avec des pertes d'emploi, voire des déménagements pour certaines familles. Il faudra s'attendre à des trajets plus longs pour se rendre au travail, limitant le temps libre des personnes concernées.

– Mais encore des pertes de recettes qui auront des répercussions sur les cantons concernés mais aussi des effets collatéraux sur la progression économique des cantons frontalières et sur l'attractivité de leur site.

La stratégie que poursuit le Conseil fédéral pour réaliser des économies porte avant tout sur des dépenses – moins de charges de personnel, moins d'investissement dans l'administration, moins de charges d'exploitation – et elle omet de prendre en considération le fait que certaines de ces économies souhaitées ont des répercussions unilatérales sur nos régions frontalières.

D'ailleurs, certaines interventions de l'Allemagne, d'Économiesuisse et de certains cantons, mais aussi de la commission des finances du Conseil des États et de certains syndicats, tendaient à obtenir le retrait des économies prévues dans le contrôle de nos frontières.

Si le Conseil fédéral et le Parlement devaient tout de même décider les mesures d'économies auxquelles ils tendent, l'Administration des douanes ne pourrait plus remplir son mandat de prestations dans son ampleur actuelle.

Dès lors, le Gouvernement jurassien peut-il nous dire s'il a été consulté et s'il s'est prononcé sur les mesures d'économies préconisées par le Conseil fédéral à l'Administration fédérale des douanes ? S'il est en mesure d'évaluer l'impact que ces mesures auront sur notre Canton et sur la douane de Boncourt ? Enfin, s'il entend défendre les prestations actuelles qu'offre l'Administration fédérale des douanes ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Effectivement, le programme de stabilisation 2017-2019 de la Confédération prévoit d'alléger le budget fédéral d'environ un milliard supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Il comporte vingt-cinq mesures qui touchent l'ensemble des tâches de la Confédération et porte également sur les charges de personnel et les dépenses de l'administration.

L'Administration fédérale des douanes doit y participer à hauteur de 17 à 20 millions de francs, comme mentionné dans l'interpellation, dont 7 millions dans le budget du personnel. Il est vrai, Monsieur le Député, que la commission du Conseil des États a proposé de ne pas entrer en matière sur cette mesure spécifique.

Le Gouvernement peut vous répondre ainsi suite aux contacts pris notamment au niveau de la Confédération que, sur le plan cantonal, l'inspection de douane de Boncourt étant le seul passage frontière ouvert au trafic commercial, il n'est pas prévu d'en limiter les compétences et les heures d'ouverture. De ce fait, les répercussions possibles sur la population et l'économie, citées dans l'interpellation, seront évitées. Par ailleurs, la région VIII du Corps des gardes-frontière, qui couvre les cantons de Neuchâtel et du Jura, ne sera également pas touchée par ces mesures d'économie. En conséquence, le programme de stabilisation de la Confédération ne diminuera pas le degré sécuritaire qui prévaut sur le territoire jurassien. Les contrôles sécuritaires aux frontières ne seront donc pas plus poreux, les actes de brigandage n'augmenteront pas en raison des économies et l'intense collaboration entre la Police cantonale et le Corps des gardes-frontière ne sera pas réduite.

Le Gouvernement répond aux questions plus spécifiques de la manière suivante :

1. Le Gouvernement a en effet été consulté et s'est prononcé lors de la procédure de consultation fédérale en mettant l'accent sur les mesures directes qui touchent le canton du Jura. Il ne s'est donc pas prononcé sur les mesures d'économies demandées à l'Administration fédérale des douanes, ces dernières, comme indiqué, ne touchant pas directement le canton du Jura.
2. L'Administration fédérale des douanes a confirmé au Gouvernement jurassien, par écrit, que le programme de stabilisation n'a aucune incidence négative pour le canton du Jura.
3. Enfin, oui, Monsieur le Député, le cas échéant et selon les éventuelles nouvelles mesures prises par la Confédération, le Gouvernement entend défendre les prestations douanières car l'économie jurassienne vit prioritairement de ses échanges avec l'extérieur, en particulier avec l'Union européenne.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je suis satisfait.

17. Question écrite no 2801

Clinique du Jura Sàrl : complémentarité ou concurrence ?

Pierre Parietti (PLR)

Un nouvel acteur se trouve depuis peu sur le marché jurassien de la santé et porte un intitulé qui pourrait laisser croire que le canton du Jura en est l'instigateur.

Sa dénomination prête effectivement à confusion et la patientèle jurassienne serait bien inspirée de ne pas confondre «Hôpital public» et «Clinique privée» du Jura ! Les promoteurs de cette entité ont manifestement des ambitions étendues puisque l'on annonce des prestations très vastes, allant de la clinique médicale à la pharmacie, en passant par l'imagerie médicale et télé-médicale, les soins ambulatoires, la recherche médicale, etc...

La politique de la santé au niveau national préconise une certaine retenue dans la mise à disposition d'appareillages de plus en plus coûteux et générateurs inévitablement de frais de santé supplémentaires à charge de la collectivité.

Fort de ces constatations, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Le Canton a-t-il été approché par les promoteurs avant la constitution de la Sàrl en question, notamment pour envisager des complémentarités ou des collaborations ciblées ?
2. La pratique des activités annoncées sera-t-elle partiellement ou totalement soumise à autorisation cantonale ?
3. L'utilisation du nom «Jura» est-elle conforme aux usages pour une société qui n'a aucun ancrage connu avec le tissu institutionnel de notre Canton ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance avec intérêt du contenu de la question écrite citée en marge et souhaite y répondre de la manière suivante.

En premier lieu, le Gouvernement rappelle que l'exercice de la médecine est régi par la loi fédérale sur les professions médicales (RS 811.11) ainsi que par la loi sanitaire (RSJU 810.01) et l'ordonnance concernant l'exercice des professions de médecin, de dentiste, de chiropraticien et de vétérinaire (RSJU 811.111). L'exercice de la médecine étant libéral

en Suisse et considérant sa densité médicale plutôt basse, le canton du Jura a dans un premier temps décidé de ne pas appliquer la clause du besoin fédérale entrée en vigueur en 2013 et qui prendra fin le 30 juin de cette année. Le Gouvernement jurassien sera toutefois prochainement saisi d'un projet de nouvelle ordonnance spécifique, cela pour autant que la clause du besoin au niveau fédéral passe la rampe des deux chambres.

L'article 54a de la loi sanitaire permet la constitution de cabinets de groupes pour autant que les professionnels qui y travaillent satisfassent tous aux conditions de l'exercice à titre indépendant, cela afin de garantir la qualité des prestations médicales et de soins. Par ailleurs, le canton du Jura dispose d'une clause du besoin pour équipements lourds depuis 2011 avec la loi sur l'acquisition, la mise en service, l'utilisation et le renouvellement de certains équipements médicaux (RSJU 810.06). Cette base légale cantonale est appliquée pour une liste d'équipements bien précis ainsi que pour tout appareil dont le coût d'acquisition et l'ensemble des frais d'installation excèdent le montant de 500'000 francs.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

1. Le Canton n'a pas été approché par les promoteurs avant la constitution de la Sàrl en question ni avant son annonce d'inauguration par lettre adressée à tous les médecins et partenaires. D'après les informations prises auprès de l'Hôpital du Jura, cet établissement n'a pas été contacté préalablement non plus. Bien qu'aucune obligation légale ne l'exige, le Service de la santé publique regrette ce manque de communication et a écrit un courrier au responsable médical de la Sàrl le rendant attentif à un certain nombre d'exigences et se tenant à disposition pour une discussion, laquelle aura lieu d'ici l'été.
2. L'exercice de la médecine à titre indépendant est soumis à autorisation. En l'espèce, les médecins satisfont à cette exigence. En outre, il appartient à l'entreprise de prouver que son équipement n'est pas concerné par la clause du besoin pour équipements lourds, respectivement d'entreprendre les démarches pour se voir attribuer les autorisations. A ce jour, aucune demande spécifique pour un investissement concerné par la clause du besoin n'est parvenue au Département de l'économie et de la santé.
3. Les autorités compétentes pour enregistrer une raison sociale sont le Registre du commerce au niveau cantonal d'une part, et l'Office fédéral du registre du commerce d'autre part. Selon les informations en possession du Gouvernement, les promoteurs ont enregistré leur Sàrl auprès de ces deux instances sans difficulté. Sachant toutefois que la raison sociale choisie posait question, notamment auprès de l'Hôpital du Jura, les promoteurs ont décidé de la modifier d'ici au 30 juin prochain et de prendre le nom de «Clinique des Cyprès Sàrl».

En conclusion, le Gouvernement prend acte de la constitution de cette nouvelle Sàrl, se réjouit du dynamisme de ses créateurs et incite les différents partenaires à bien se coordonner pour que la qualité des soins, la clarté des prestations respectives, notamment celles de l'Hôpital du Jura, et la maîtrise des coûts soient optimisées.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis pleinement satisfait.

18. Question écrite no 2803 EFEJ : des obligations à bon marché ? Rémy Meury (CS-POP)

Des personnes, arrivées en fin de droit au chômage et ayant été occupées à l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), ont contacté des membres de notre groupe pour témoigner des conditions dans lesquelles se sont déroulés les programmes auxquels elles ont été astreintes.

Lors de ces rencontres, nous avons appris, ou on nous a rappelé, quelques éléments qui justifient les questions qui suivent au Gouvernement :

- 1 : Une forme de chantage semble être menée sur ces personnes pour qu'elles acceptent d'être occupées à l'EFEJ. On leur a présenté la participation à un programme d'occupation comme une obligation pour avoir droit à des prestations sociales.
 - Le Gouvernement peut-il nous préciser les bases légales pouvant contraindre un-e bénéficiaire de l'aide sociale à participer à un tel programme d'occupation ?
2. On nous a rappelé que le salaire proposé lors de ces occupations forcées, il faut le dire, est fixé entre 16.60 frs et 18.40 frs de l'heure, selon l'âge, pour les détenteur-trices d'un CFC. C'est un peu plus élevé pour des personnes au bénéfice d'une formation supérieure. C'est inférieur à 16 francs pour des personnes sans qualification.
 - Comment le Gouvernement peut-il justifier des rémunérations aussi honteuses, et peut-il nous indiquer à quand remonte la dernière adaptation de ces montants ?
3. On nous a rapporté que dans l'atelier appelé «créativités» des travaux de couture étaient réalisés exclusivement par des femmes. Outre des commandes faites par des tiers (par exemples les costumes des Médiévales), des objets sont confectionnés et destinés à la vente.
 - Le Gouvernement peut-il nous indiquer les raisons d'une organisation manifestement sexiste des travaux à l'EFEJ ? Et peut-il nous indiquer ce que représentent, annuellement, les ventes de produits réalisés dans l'institution ?

Réponse du Gouvernement :

Les programmes d'occupation cantonaux (POC) sont développés en application de la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi (LMDE), laquelle est coordonnée avec celle sur l'action sociale (LASOC). Les POC sont destinés aux demandeurs et demanduses d'emploi qui n'ont pas ou plus droit aux prestations de l'assurance-chômage : ils visent en priorité à réinsérer ces personnes sur le marché du travail et à éviter leur paupérisation. Ces programmes consistent en occupations temporaires dans des activités ou des projets d'utilité publique réalisés notamment dans certains ateliers de l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) ou de Caritas Jura (structure Propul's). Cependant, ils sont prioritairement organisés auprès d'administrations et de services cantonaux ou communaux, de homes et d'hôpitaux, ainsi que d'autres institutions ou organisations sans but lucratif. Les bénéficiaires y accomplissent des travaux spécifiques qui ne concurrencent pas de véritables emplois. Durant la mesure, les bénéficiaires perçoivent, sous forme de salaire, une rémunération arrêtée par le Gouvernement (article 11, alinéa 1 LMDE). Le financement est supporté par l'Etat et les communes.

Réponse à la question 1 :

En cas de refus de participer à un POC, l'autorité d'aide sociale peut effectivement réduire ou supprimer les prestations conformément aux articles 34 et 35 de l'ordonnance sur l'action sociale. Pour rappel, la LASOC (article premier) vise aussi à favoriser l'autonomie ainsi que l'intégration sociale et professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale. C'est l'objectif que peut poursuivre un projet d'insertion en permettant aux intéressé-e-s de préserver leur employabilité sur le marché du travail, d'augmenter leurs chances de retrouver un emploi et de subvenir à leurs besoins. Un POC n'est pas considéré comme un emploi. Il s'agit d'une mesure temporaire, prioritaire par rapport au versement d'aide sociale (article 8 LASOC), et destinée à maintenir la demandeuse ou le demandeur d'emploi proche du marché du travail. Tout bénéficiaire peut mettre un terme au programme avec effet immédiat si elle ou il a trouvé emploi sur le marché du travail.

Réponse à la question 2 :

Elles sont comprises entre 13.30 et 20.30 francs par heure, en fonction de l'âge et du niveau de formation. Elles correspondent à l'objectif et au caractère temporaire du POC, voulus par la législation. Leur indexation au coût de la vie est examinée chaque année. La dernière adaptation remonte à 2011. Pour rappel, il existe, dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), des programmes similaires organisés dans les mêmes lieux. Les assuré-e-s y perçoivent leurs indemnités journalières, au minimum 102 francs par jour (12.75/h.) conformément à l'article 81b OACI. Les salaires versés dans le cadre des POC sont donc conformes à la norme fixée par la législation fédérale pour de tels programmes. Lorsque cela est nécessaire, des prestations d'aide sociale peuvent être versées en complément.

Réponse à la question 3 :

Comme tous les services de l'Etat, EFEJ est soumis à la législation fédérale et cantonale en matière d'égalité entre hommes et femmes. Affirmer, sans autre démonstration, qu'il y aurait une organisation des travaux manifestement sexiste, donc une volonté délibérée, est inadéquat.

Le Service de l'économie et de l'emploi recherche et attribue des places au cas par cas en fonction des disponibilités du moment et du dossier de chaque candidat-e. Les placements individuels auprès de structures non spécialisées sont toujours privilégiés mais ne sont pas toujours possibles. C'est pourquoi des programmes d'occupation collectifs complémentaires sont organisés par EFEJ ou par Caritas Jura. Comme pour les autres mesures d'occupation, les participant-e-s à l'atelier de créativité sont retenu-e-s sur la base de critères objectifs tels que leur profil de compétences et leur capacité à assumer les travaux confiés. D'autres aspects relatifs entre autres aux délais de prise en charge, à la disponibilité, à la santé, aux qualifications et parfois à l'attitude des personnes concernées doivent évidemment aussi être pris en compte.

Les objets réalisés au sein d'EFEJ ne sont pas commercialisés activement. Ils peuvent être acquis ponctuellement et/ou sur demande. Les recettes tirées de produits ou services, fournis avec le concours des demandeuses ou des demandeurs d'emploi (en mesures d'occupation ou de formation), et facturés à des tiers, ont représenté, en 2015, un montant global d'environ 160'000 francs. Il s'agit essentiellement de remboursements de frais de la part de collectivités ou d'autres partenaires sans but lucratif ayant bénéficié de prestations particulières de la part d'EFEJ.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

19. Question écrite no 2804

Représentation des milieux économiques dans les commissions cantonales : quelle place pour les entreprises signataires de CCT ?

Pierluigi Fedele (CS-POP)

Le suivi du développement économique dans notre Canton est confié, outre au département et aux services compétents en la matière, à une kyrielle de commissions plus ou moins permanentes.

Ces commissions traitent de sujets aussi divers que la formation, l'innovation ou encore le contrôle du marché du travail. Dans ces commissions siègent régulièrement des représentants de l'Etat et des partenaires sociaux.

Parmi ces derniers, les milieux patronaux sont représentés soit par des associations (Fer-JU, CCIJ à titre d'exemples) ou par des entrepreneurs en prise plus directe avec la réalité du terrain.

De plus, le Département de l'économie organise, à quelques reprises dans le courant d'une législature, des voyages d'affaires et de prospection économique à l'étranger, visant à ouvrir des marchés émergents aux entreprises de la région. Des entrepreneurs y sont naturellement invités.

Le Gouvernement jurassien prévoit, dans le volet économique de ses programmes de législature, de «favoriser le partenariat social et les conventions collectives de travail».

Pourtant, une analyse grossière de la représentation des milieux patronaux dans les commissions cantonales ou lors de voyages prospectifs à l'étranger, donne la sensation que les milieux patronaux tournés vers le partenariat social et donc signataires d'une CCT, ne représentent que la portion congrue de cette représentation, en particulier en ce qui concerne le secteur industriel.

Mais loin de porter un jugement définitif sur la base d'impressions, nous adressons les questions suivantes au Gouvernement jurassien :

- 1) Combien de commissions cantonales permanentes ou non, de groupes de travail liés au Département de l'économie (mais éventuellement à d'autres départements comme la formation par exemple), prévoit la présence d'un-e ou plusieurs représentant-e-s de l'économie ?
- 2) Combien de représentant-e-s de ces milieux y siègent globalement ?
- 3) Le Gouvernement peut-il fournir la liste de ces représentant-e-s, sur la base des cinq dernières années, et indiquer lequel-le-s représentent des entreprises conventionnées ?
- 4) Sur les cinq dernières années, le Gouvernement peut-il donner la liste par voyage, des entreprises ou associations invitées à des «prospections» à l'étranger ? Et quel est le taux de représentant-e-s d'entreprises conventionnées dans ces invité-e-s ?
- 5) Le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'une commission aussi importante que la commission tripartite jurassienne devrait pouvoir compter dans les rangs des membres patronaux, un-e représentant-e de la Convention patronale de l'horlogerie, signataire d'une CCT d'ampleur nationale qui couvre environ 60 % des entreprises horlogères du canton ? A titre d'exemple.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite évoque la représentation des milieux patronaux dans les commissions cantonales ou lors de missions économiques à l'étranger, donnant la sensation que les entreprises signataires d'une convention collective de travail (ci-après CCT) ne représentent qu'une portion congrue, en particulier dans le secteur industriel; et cela malgré le fait que le Gouvernement jurassien prévoit, dans le volet économique de ses programmes de législation, de «favoriser le partenariat social et les CCT».

Aux questions suivantes posées, le Gouvernement répond comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (RSJU 172.111) prévoit à son article 38 que les commissions suivantes sont adjointes au Service de l'économie et de l'emploi, soit :

- la commission consultative pour le développement de l'économie,
- la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux de placement (ORP),
- la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations (LIPER).

Nous n'évoquons ici que les commissions dont la mission est strictement limitée à l'économie.

Réponse à la question 2 :

Les représentants des employeurs siègent dans les proportions suivantes dans les différentes commissions :

- la commission consultative pour le développement de l'économie : 6 sur 11. Il s'agit ici de la représentation pour la législature 2011-2015. Cette commission est actuellement en phase de renouvellement pour la nouvelle législature 2016-2020,
- la commission tripartite ORP : 4 sur 14 (cette commission vient d'être renouvelée pour la nouvelle législature),
- la commission tripartite LIPER : 4 sur 12 (cette commission vient d'être renouvelée pour la nouvelle législature).

Réponse à la question 3 :

- La commission consultative pour le développement de l'économie

(Mme Nicole Mamie-Jubin et MM. Jean-Frédéric Gerber, Patrick Riat, Eric Devreux, Pascal Bourquard et Georges Wenger) : 2 entreprises sont impliquées dans le partenariat social. 2 organisations patronales représentent des entreprises qui, pour certaines d'entre elles, sont conventionnées, d'autres non.

- La commission tripartite ORP. Cette commission vient d'être renouvelée de sorte que la situation actuelle est présentée

(Mme Nicole Mamie-Jubin, MM. Vincent Bédard, Paul Cramatte et Jean-Frédéric Gerber) : 1 entreprise est impliquée dans le partenariat social. 2 organisations patronales représentent des entreprises qui, pour certaines d'entre elles, sont conventionnées, d'autres non.

- La commission tripartite LIPER. Cette commission vient d'être renouvelée de sorte que la situation actuelle est présentée

(MM. Daniel Broglie, Paul Cramatte, Jean-Frédéric Gerber et Vincent Gigandet) : 1 entreprise est impliquée dans le partenariat social. 2 organisations patronales représentent

des entreprises qui, pour certaines d'entre elles, sont conventionnées, d'autres non.

Le Gouvernement précise qu'il procède aux nominations des membres de commissions selon les propositions qui lui sont faites par les organisations sollicitées.

Réponse à la question 4 :

Il s'agit au préalable de préciser que les missions économiques organisées par le Service de l'économie et de l'emploi/Promotion économique ne font pas l'objet d'invitations, mais d'inscriptions des entreprises en fonction de leur intérêt selon le pays émergent visité. Précisons également que les entreprises paient entièrement leur quote-part de frais effectifs.

Dans la mesure où la participation aux événements se fait sur inscription et non sur invitation, il n'appartient pas au Gouvernement de faire des commentaires sur le taux d'entreprises conventionnées. Le Département de l'économie et de la santé n'exerce en conséquence aucune influence sur les inscriptions, si ce n'est de fixer un nombre maximum d'inscriptions (une vingtaine) dans le but de garantir une qualité de la mission économique, notamment lors des différentes visites d'entreprises.

Réponse à la question 5 :

Concernant cette commission tripartite LIPER, 1 des quatre représentants patronaux est impliqué dans le partenariat social; 2 autres sont issus des organisations patronales qui elles-mêmes représentent des entreprises conventionnées ou non. Par ailleurs, le Gouvernement a formellement invité en avril 2016, pour la nouvelle législature, la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, par ses représentants au sein de la commission, à nouer et à entretenir des contacts étroits et réguliers avec la convention patronale de l'industrie horlogère, très active dans le partenariat social et signataire de la CCT horlogère. Ceci démontre que le Gouvernement entend favoriser concrètement le partenariat social.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je suis satisfait.

20. Question écrite no 2805

Conseillers ORP : quels profils pour quelles compétences ?

Pierluigi Fedele (CS-POP)

Le chômage est en augmentation dans notre Canton depuis quelques semaines. La première mesure annoncée par les autorités, comme à l'accoutumée, est le renforcement des ORP par la création de postes de conseiller-ère-s supplémentaires.

On peut discuter de l'efficacité d'une telle mesure pour combattre le chômage. Mais en admettant le principe, on peut espérer que le renforcement des ORP ne soit pas uniquement quantitatif, mais également qualitatif.

A ce propos, un certain nombre d'interrogations subsistent sur les qualifications requises pour ces fonctions délicates, en contact direct avec des personnes en situation précaire.

Pour les observateurs attentifs de la vie publique jurassienne, il est assez fréquent de constater que le profil de personnes engagées en qualité de conseiller-ère-s ORP s'éloigne souvent de ce qui pourrait être attendu pour pareille fonction.

D'où nos questions au Gouvernement jurassien :

- 1) Lors de l'engagement de conseiller-ère-s ORP, quels types de profils sont recherchés ?
- 2) Est-ce que ces postes font l'objet de mises au concours publiques systématiques ?
- 3) Qui est responsable de la procédure d'engagement et des entretiens d'embauche ?
- 4) De quels types de formations bénéficient ces employé-e-s ? Et ces formations sont-elles obligatoires ?
- 5) Existe-t-il une charte ou des principes de conduite auxquels les conseillers ORP sont soumis ?

Réponse du Gouvernement :

Les Offices régionaux de placement (ORP) constituent des piliers importants d'exécution de la législation et de la réglementation fédérales de l'assurance-chômage. Il faut souligner qu'il est non seulement question de combattre le chômage avec des conseiller-ère-s supplémentaires, comme le relèvent les auteur-e-s de la question, mais également et surtout d'assurer la prise en charge et l'accompagnement des demandeuses et des demandeurs d'emploi.

Ce rappel étant fait, le Gouvernement est en mesure de répondre aux questions posées comme suit :

1. L'accompagnement des demandeurs et des demandeuses d'emploi jurassien-ne-s est organisé par secteurs d'activités calqués sur la réalité du tissu économique. Les conseiller-ère-s en personnel sont recruté-e-s selon leur expérience et leur connaissance des métiers dans un secteur donné. Les exigences décrites lors des mises au concours mentionnent expressément ces critères. Quelques postes multi-secteurs ont été également créés pour renforcer l'ensemble de l'équipe de conseil de l'ORP Jura.

Outre l'expérience professionnelle préalable, le ou la conseiller-ère doit faire preuve de compétences sociales avérées en matière de conseil, de placement, de réinsertion professionnelle ou de gestion des ressources humaines. Entrent en ligne de compte l'aptitude à conduire un entretien et à créer un climat de confiance, la capacité d'analyse et de synthèse ainsi que l'empathie et l'esprit d'ouverture.

2. Oui, car la procédure de recrutement est conduite en collaboration avec le Service des ressources humaines de l'Etat, conformément aux articles 13 LPer et 14 OPer, lesquels prévoient expressément une mise au concours publique.
3. Le Service des ressources humaines en collaboration avec l'unité administrative concernée, en l'occurrence l'ORP Jura, selon l'article 17 OPer.
4. Au début de son activité, le ou la conseiller-ère est formée à l'interne du service. Après deux mois d'activité au minimum, elle ou il suit la formation de base intercantonale obligatoire qui débouche sur la certification de «conseiller-ère en personnel ORP».

La personne qui n'est pas titulaire d'un brevet fédéral de conseiller-ère en personnel, de spécialiste en ressources humaines ou de spécialiste en assurances sociales, est tenue d'obtenir le brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines (option «placement public» obligatoire dès 2017) dans les cinq ans qui suivent son entrée en fonction.

En outre, la formation des conseiller-ères et son suivi sont régulièrement traités au sein des conférences intercantionales, suisses et romandes. Par ailleurs, l'ORP Jura a mis en place, à l'interne, des formations spécifiques en fonction de besoins identifiés ou pour combler d'éventuelles lacunes. Il en est par exemple ainsi de l'analyse de pratiques professionnelles qui vient de s'achever.

5. Il n'existe pas de charte. Mais le travail des ORP repose sur un certain nombre de principes auxquels chaque collaborateur-trice est tenu-e de veiller. Ainsi, le respect de la personne est au centre de l'activité du ou de la conseiller-ère ORP. La qualité de l'accueil, de l'écoute et de l'attention portée au demandeur ou à la demandeuse d'emploi est primordiale et contribue à créer un climat de confiance. Il s'agit également d'informer de manière exhaustive la personne concernée sur ses droits et ses devoirs. Enfin, le ou la conseiller-ère ORP est tenu-e au secret de fonction, ce qui garantit la confidentialité des informations qui lui sont confiées.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je suis satisfait.

21. Question écrite no 2808

Sécurité sanitaire jurassienne : un système fragilisé et en danger
Florence Boesch (PDC)

«La sécurité sanitaire traite de la sécurité et de la gestion du risque concernant la santé. C'est un enjeu d'intérêt public et général qui mobilise d'importants moyens humains et financiers» (définition «Wikipédia»).

Dans le Jura, notre sécurité sanitaire est également définie par la façon dont nous sommes organisés et équipés pour faire face aux situations d'urgence médicale. La population compte particulièrement sur les équipes d'ambulance pour intervenir dans les cinq situations pour lesquelles la survie de la personne dépend directement de la rapidité d'arrivée et de prise en charge sur place : arrêt cardiaque, infarctus du myocarde, accident vasculaire cérébral (AVC), difficulté respiratoire majeure (dyspnée), polytraumatisme.

Or, depuis quelques années et plus spécifiquement le printemps 2015, le service jurassien de sauvetage, ou service ambulancier, subit une fragilisation progressive, voire dangereuse pour notre sécurité sanitaire. En effet, de nombreuses missions secondaires comme les transports de patients, d'un site jurassien à un autre mais également de l'Hôpital du Jura vers d'autres centres hospitaliers (Bâle, Berne, Lausanne par exemple), sont confiées à des équipes formées spécialement pour sauver des vies. Souvent et pendant de nombreuses heures, les ambulancières/ers sont donc indisponibles de même que le véhicule équipé pour le sauvetage.

Dès lors, le Gouvernement jurassien est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les priorités et les limites actuelles fixées pour la sécurité sanitaire dans notre Canton ?
2. Comment, avec l'organisation actuelle, le service ambulancier peut-il répondre aux exigences des directives IAS pour la reconnaissance des services de sauvetage ?
3. Les trois districts jurassiens sont-ils à égalité au niveau de la sécurité sanitaire ?
4. Quel est l'organe décisionnel pour les questions de sécurité sanitaire ?

5. Le Gouvernement jurassien est-il régulièrement informé des décisions prises au niveau de la sécurité sanitaire ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite et y répond de la manière suivante.

En premier lieu, il semble important de faire un point sur la situation actuelle en indiquant quelques éléments factuels et chiffrés.

Dans la République et Canton du Jura, la centrale d'appels sanitaires urgents (ci-après CASU 144) est l'organe qui régule les urgences et les transferts de patients entre les sites hospitaliers. Elle a en effet pour mission d'assurer l'engagement des ambulances selon des critères de priorité bien établis. La qualité du travail effectué est reconnue par les différents intervenants, même si elle n'est pas au bénéfice de la reconnaissance formelle de l'IAS (Interassociation de sauvetage), contrairement au service d'ambulances de l'Hôpital du Jura (H-JU). Une certification de la CASU par l'IAS serait possible mais coûterait plusieurs centaines de milliers de francs supplémentaires par année. Un renforcement des régulateurs serait en effet exigé afin que la centrale soit totalement indépendante. Cela irait à l'encontre du principe même de la collaboration élaborée entre le domaine sanitaire et celui de la Police cantonale depuis la création de la CASU jurassienne.

A titre indicatif, la CASU 144 enregistre environ 26'000 appels entrants par année. En 2015, 5'200 patients ont été pris en charge en ambulance, soit pour des urgences soit pour des transferts. Comparée à 2014, l'activité des ambulances accuse une baisse de 2,9 % (moins de transferts). Les ambulances ont été engagées en intervention primaire pour 2'885 patients dont 58 % en P1 (urgences vitales) et 2'315 transferts. Il convient d'ajouter à ces transferts couchés les transferts assis qui sont sous-traités à des sociétés de véhicules légers (1'712), cela grâce à l'amélioration des processus de commande de transfert auprès de la CASU.

Au niveau financier, le coût moyen par équipage (d'ambulance) est proche de 1,6 million de francs par année (salaire du personnel, indemnités, amortissement du véhicule, encadrements ambulancier et médical et frais indirects). Il est par ailleurs de plus en plus difficile de trouver des ambulanciers formés sur le marché du travail ou de les garder après leur formation.

A noter encore qu'une partie des transferts concernent des cas graves (par exemple les cas cardiologiques vers Bâle), qui nécessitent les compétences d'un équipage ambulancier. Dans la réalité, les équipages mixent les prises en charge entre urgences et transferts lourds ou stables. L'H-JU s'est orienté vers cette organisation mixte pour être aussi plus efficient en termes d'occupation des ambulanciers tout en garantissant la sécurité médicale des prises en charge.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

1. L'organisation actuelle correspond aux standards appliqués au niveau national, voire international. La qualité des prestations fournies par la CASU 144 est aujourd'hui reconnue. Toutefois, le fait que la certification IAS de la CASU soit une exigence légale et compte tenu du contexte financier (coûts actuels déjà élevés), le Gouvernement a décidé, d'entente avec l'H-JU, d'ouvrir un champ de réflexions qui porte sur deux éléments complémentaires :

- Le Gouvernement vient de décider du principe de l'externalisation de la CASU 144, pour des raisons liées à sa certification et aux coûts. Le choix du meilleur partenaire potentiel débute par la conception d'un cahier des charges précis, qui sera prochainement finalisé sur la base des travaux d'analyse déjà réalisés pour déterminer la pertinence de l'externalisation. Des offres de collaboration sont récemment parvenues au Gouvernement de la part de deux centrales romandes (Vaud et Fribourg) et d'une centrale régionale (Bienne). Un appel d'offres aura ensuite lieu et le Gouvernement sera appelé à choisir le meilleur prestataire en automne 2016 dans l'optique d'une entrée en fonction le 1^{er} janvier 2018 au plus tard.
 - L'H-JU réfléchit actuellement, en collaboration avec le Service de la santé publique et la Société médicale du canton du Jura, à un concept cantonal d'urgence et de sauvetage, qui prévoit notamment la redéfinition des horaires d'ouverture des urgences sur le site de Porrentruy et la mise à disposition d'un, voire de deux SMUR (Service médical d'urgence et de réanimation : voiture spécifique avec à son bord un médecin urgentiste expérimenté et un infirmier formé à cette tâche pilotée par un médecin et qui arrive sur place en plus de l'ambulance) sur le territoire cantonal. Cette nouvelle organisation devrait être présentée au Gouvernement à l'été, ensuite au Parlement car elle nécessite de modifier l'article 25, alinéa 1, de la loi sur les établissements hospitaliers (un service d'urgence 24h/24 par site de l'H-JU). Ce nouveau concept cantonal d'urgence et de sauvetage devra améliorer la sécurité sanitaire actuelle tout en évitant une augmentation des coûts. La mise en application de ce nouveau concept est subordonnée à la décision du Parlement.
2. Le Service ambulancier de l'H-JU répond aux normes en vigueur et a obtenu le renouvellement de sa certification IAS, valable jusqu'en 2019. Il remplit donc les multiples critères, dont celui des délais d'intervention, qui est de 15 minutes pour les interventions vitales.
 3. Les moyens sont répartis en fonction de l'activité et d'une logique équitable : une ambulance à Saignelégier, deux à Porrentruy et deux à Delémont la journée. La nuit, trois ambulances sont de piquet (une par district). Des collaborations existent avec le Jura bernois. Cependant, le temps de déplacement demeure incompressible dans certaines zones éloignées. Le nouveau concept qui est en cours d'élaboration, avec la mise en place de SMUR et une réorganisation des urgences, ainsi qu'une collaboration avec des répondants de terrain, devra offrir une meilleure sécurité sanitaire sur l'ensemble du territoire jurassien.
 4. La sécurité sanitaire est réglée par l'article 25 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers (RSJU 810.11), par les articles 23 à 32 de l'ordonnance du 20 mars 2012 sur les établissements hospitaliers (RSJU 810.111.1) et par l'ordonnance du 25 janvier 2011 concernant le service ambulancier (RSJU 811.211). Dans l'organisation jurassienne, un contrat de prestations est signé entre le Gouvernement et l'H-JU pour l'organisation et l'exploitation de la CASU 144 et du service de sauvetage (domaine extrahospitalier). Ce contrat définit entre autres les prestations à fournir par l'H-JU et implique un certain nombre d'engagements de la part de ce dernier, tels la permanence 24h/24, l'utilisation de technologies permettant le diagnostic optimal, la collaboration avec

d'autres institutions et le suivi rigoureux de la formation continue obligatoire des collaboratrices et des collaborateurs.

5. L'information se fait par l'intermédiaire du Service de la santé publique, qui reçoit chaque année le rapport d'activité et d'évaluation des prestations du domaine extrahospitalier ainsi que les données de la CASU 144. Les indicateurs d'activité plus généraux de l'H-JU figurent dans son rapport annuel.

En conclusion, le Gouvernement peut affirmer que la sécurité sanitaire de la population jurassienne est une de ses préoccupations constantes et que des réflexions sont en cours pour améliorer encore la qualité de ces prestations à un prix raisonnable (augmentation de l'efficacité). Un débat en toute transparence avec le Parlement offrira l'occasion de se pencher prochainement sur ce dossier délicat et d'y apporter la réponse politique adéquate d'une part, tout en permettant aux professionnels de démontrer le bien-fondé des modifications techniques et organisationnelles qui seront proposées d'autre part.

Mme Florence Boesch (PDC) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Florence Boesch (PDC) : Le Gouvernement affirme que la sécurité sanitaire de la population jurassienne est une de ses préoccupations constantes. Cela me rassure et me satisfait.

Pourtant, à ma question précise sur les priorités et les limites de la sécurité sanitaire dans le service de sauvetage jurassien actuel, je reçois une réponse globale qui inclut CASU, service de sauvetage, SMUR et service des urgences ! Cela entretient une certaine confusion dans ce dossier délicat et ne me satisfait pas.

Le Gouvernement nous informe que l'Hôpital du Jura réfléchit actuellement à un nouveau concept cantonal d'urgence et de sauvetage qui devra, je cite, «améliorer la sécurité sanitaire actuelle tout en évitant une augmentation des coûts. La mise en application de ce nouveau concept est subordonnée à la décision du Parlement». (Fin de citation.)

S'il y a lieu d'améliorer la sécurité sanitaire dans notre Canton, c'est qu'elle n'est pas jugée satisfaisante à ce jour.

C'est aussi mon constat. Je relève l'affaiblissement et la mise en danger actuelle du service de sauvetage sur différents points : diminution de la disponibilité des équipages ambulanciers, professionnels et véhicule compris, occupés trop souvent à des missions secondaires qui les éloignent de leur rayon d'intervention et de leur fonction première, composition des équipages non toujours conforme, temps de réponse aux sollicitations non optimal, formation continue de moindre qualité, faible reconnaissance des compétences des ambulanciers dans le milieu hospitalier, démotivation et trop nombreux départs de professionnels qualifiés, jurassiens pour la plupart.

Sur ce point-là, je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante et j'attends encore du Gouvernement une analyse fouillée, objective et courageuse.

Je conviens qu'il n'est pas opportun de débattre avant de connaître le projet de nouveau concept cantonal d'urgence et de sauvetage de l'Hôpital du Jura, qui regroupera donc plusieurs entités et problématiques.

J'aimerais pourtant déjà soumettre au Gouvernement quelques réflexions émanant de sa réponse :

- Au sujet de la CASU :

Quelles sont les raisons qui ont conduit à l'ouverture, puis à la fermeture quelques années plus tard de la CASU ? A-t-elle réellement besoin de la certification IAS pour fonctionner à satisfaction ? Que deviendront les collaborateurs concernés ?

- Au sujet du service de sauvetage :

Le service de sauvetage est-il reconnu à sa juste valeur et ses justes compétences ? Lui donne-t-on les moyens utiles et nécessaires pour sauver des vies ?

La variante d'un service de sauvetage indépendant de l'hôpital, comme c'est le cas dans le reste de la Suisse romande, a-t-elle été étudiée et sera-t-elle présentée au Parlement ?

- Au sujet du SMUR :

La définition d'un SMUR, Service médical d'urgence et de réanimation, donnée dans la réponse du Gouvernement, ne m'apparaît pas claire. Je cite : «Voiture spécifique avec à son bord un médecin urgentiste expérimenté et un infirmier formé à cette tâche, pilotée par un médecin et qui arrive sur place en plus de l'ambulance.» (Fin de citation.) Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris le nombre de professionnels dans le véhicule. Deux je suppose mais j'aimerais en avoir la confirmation.

Au sujet de la nécessité d'un ou de deux SMUR en plus de l'ambulance, je m'interroge à deux niveaux : efficacité et coût. Si on admet qu'environ 80 % des situations d'urgence vitale doivent être prises en charge dans un hôpital universitaire dans les délais les plus brefs possibles, la pertinence de réaliser le transport par hélicoptère sur la majeure partie du territoire cantonal est démontrée. C'est la pratique actuelle des ambulanciers jurassiens, avec l'intervention en renfort d'un médecin expérimenté de la REGA. L'organisation actuelle de la médicalisation est très bon marché pour le Canton puisque les frais de l'intervention de la REGA sur le site sont supportés par l'assurance du patient. La mise en place d'un ou de deux SMUR impliquera des frais d'investissement et de fonctionnement très élevés, sans pour autant limiter de manière substantielle le recours aux hélicoptères médicalisés.

- Au sujet du service des urgences :

Notre Canton a besoin d'un service des urgences de qualité et efficace. On comprend aisément l'importance de le situer proche du pôle des soins aigus et centré géographiquement. Il n'est pas contesté qu'une réorganisation du service des urgences est nécessaire pour en augmenter l'efficacité.

Je remercie d'avance le Gouvernement de tenir compte de ces remarques et questions dans sa future présentation du nouveau concept cantonal d'urgence et de sauvetage.

En conclusion, je salue la volonté du Gouvernement de permettre, je cite enfin «un débat en toute transparence avec le Parlement qui offrira l'occasion de se pencher prochainement sur ce dossier délicat et d'y apporter la réponse politique adéquate d'une part, tout en permettant aux professionnels de démontrer le bien-fondé des modifications techniques et organisationnelles qui seront proposées d'autre part.»

Je vous remercie sincèrement de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Madame la Députée, merci pour votre question écrite. Merci pour votre développement. Le Gouvernement en prend note. Ce sera intégré dans la réflexion qui est en cours.

Votre interpellation, finalement, démontre la nécessité de réfléchir globalement. Vous critiquez la réponse qui liste toute une série d'outils, d'instruments, d'organisations pour garantir la sécurité sanitaire au niveau du canton du Jura et, dans vos interrogations par la suite, vous mentionnez exactement les mêmes points. Donc, vous êtes parfaitement consciente que, globalement, la sécurité sanitaire, au niveau du territoire de la République et Canton du Jura, ne se traduit pas simplement comme la loi sanitaire l'exige aujourd'hui par trois sites d'urgences au niveau cantonal. Et je retiens cela comme une réaction très positive parce qu'il y a une grande évolution de la part du Parlement dans la perception de la sécurité sanitaire au niveau du territoire. Et je vous assure qu'il y aura encore d'innombrables débats sur ce point.

Aujourd'hui, mandat a été donné, avant une quelconque proposition au Parlement de modification de la loi sanitaire, à l'Hôpital du Jura de nous présenter un concept global qui tienne compte de l'ensemble des facteurs que vous avez mentionnés, c'est-à-dire la CASU, les premiers intervenants, les SMUR, les urgences avec hélicoptère, etc., pour effectivement augmenter la sécurité sanitaire au niveau du territoire de la République et Canton du Jura. Et, aujourd'hui, malheureusement, je ne peux pas répondre spécifiquement à vos interrogations mais il est bien clair que l'ensemble de ces interrogations sont et seront prises en compte dans les réflexions en cours.

Je peux vous promettre une chose, et le Gouvernement également, c'est que nous ne viendrons pas devant le Parlement avec une modification de la base légale sans amener une proposition concrète d'amélioration de la situation.

22. Question écrite no 2809

HJU : politique hospitalière et planification hospitalière cantonale

Jacques-André Aubry (PDC)

En décembre 2014, nous avons pris connaissance de la nouvelle planification hospitalière cantonale, ainsi que l'ensemble des missions attribuées à l'HJU et sa mise en œuvre par le comité directeur de l'HJU.

Cette dernière s'inscrit dans la continuité de la politique hospitalière cantonale, adoptée en juin 2011, qui se fonde en grande partie sur la loi sur les établissements hospitaliers. Cette révision de la législation cantonale tient compte des nouvelles dispositions inscrites dans la LAMal sur le financement des hôpitaux.

Aujourd'hui, un an et demi après l'entrée en vigueur de la nouvelle planification, ainsi qu'une modification importante des membres et de la constitution du Gouvernement en 2016, ainsi que la modification au 1^{er} mai 2016 de la présidence du conseil d'administration, il est judicieux de connaître l'état d'avancement et bilan préalable de la mise en œuvre et son application ainsi que la vision d'avenir.

D'autre part, étant donné les modifications organisationnelles, stratégiques, structurelles importantes prévues à court et moyen termes sur les HNE (Hôpital neuchâtelois) et HJBE (Hôpital du Jura bernois), il est légitime de reconsidérer l'évolution de la politique hospitalière pour notre Canton.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement estime-t-il la planification hospitalière actuelle et sa mise en œuvre satisfaisantes ?
2. Le Gouvernement pense-t-il modifier ou intensifier la politique hospitalière et les missions de l'HJU en vue des changements futurs des HNE-HJBE (sites, prestations, tarifs, urgences, ambulances, CASU) ?
3. Le Gouvernement envisage-t-il à terme de regrouper des prestations ou services de l'HJU sur certains sites existants, voire générer de nouveaux sites ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

A la suite de la révision de la LAMal, le Gouvernement jurassien a élaboré une nouvelle planification hospitalière entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. La planification hospitalière jurassienne est basée sur une analyse des besoins de prestations hospitalières nécessaires à la population jurassienne et une projection de ces besoins à l'horizon 2020. Une vingtaine d'hôpitaux ont répondu à l'appel d'offres pour figurer sur la liste hospitalière jurassienne. L'HNE figure sur la liste jurassienne contrairement à l'HJBE qui n'a pas souhaité répondre à l'appel d'offres et l'a confirmé par courrier à l'administration jurassienne.

La liste hospitalière permet de déterminer quels établissements ont le mandat de traiter les patients jurassiens selon le type de prestations. En d'autres termes, la liste garantit à la population jurassienne qu'aucune participation financière ne sera à sa charge si elle se rend dans l'établissement hospitalier figurant sur la liste pour la prestation nécessaire. La liberté de choix de l'hôpital, prévue par la LAMal, reste valable mais le patient hospitalisé dans un hôpital ne figurant pas sur la liste pour la prestation risque d'avoir une participation financière supplémentaire à sa charge.

Le Gouvernement est ainsi en mesure de répondre aux questions comme il suit :

1. Le Gouvernement ne dispose pas encore de toutes les données des hospitalisations 2015 pour les patients jurassiens, qui doivent être transmises par les hôpitaux (retard de facturation, retard de codage, difficultés d'identification des types de cas en réadaptation, etc.). Toutefois, sur la base des informations déjà à sa disposition, le Gouvernement est plutôt satisfait par la mise en œuvre de la planification hospitalière. Une analyse plus précise sera réalisée après l'été par rapport à la planification hospitalière d'une part (établissements qui ont reçu un mandat de prestations par le canton du Jura) et par rapport à l'ensemble des hospitalisations extérieures d'autre part (hôpitaux qui ont traité des patients jurassiens, que ce soit sur la base d'un mandat, d'une urgence ou du libre choix du patient).

Des réflexions sont en cours pour quelques prestations supplémentaires qui pourraient être attribuées à l'HJU d'une part et à l'USB (Universitätsspital Basel) d'autre part pour mieux correspondre aux flux des patients et aux compétences respectives des deux établissements. Des garanties sont toutefois encore attendues (clarification des compétences et éviter un surcoût pour le Canton).

2. Ce sont exclusivement des critères qualité (disponibilité médecins, nombre minimum de cas) qui déterminent quelles prestations sont attribuées ou non à l'HJU. Les changements prévus dans l'organisation des missions de l'HJBE n'auront aucune incidence sur les prestations de l'HJU puisque l'HJBE ne figure pas actuellement sur la liste hospitalière jurassienne. Pour ce qui concerne HNE, le Gouvernement sera attentif aux changements de missions à l'HNE. Toutefois, aucune prestation n'a été refusée à HJU pour être confiée à HNE.

Pour ce qui concerne les réflexions sur les autres éléments, que ce soit les sites, les tarifs, les urgences, les ambulances ou la CASU, des réflexions sont en cours, prioritairement au sein de l'HJU, qui seront prochainement transmises au Département de l'économie et de la santé, puis au Gouvernement. Les changements observés ou planifiés dans les hôpitaux alentours sont certes pris en compte dans les réflexions mais n'ont assurément pas un impact primordial sur les décisions qui devront être prises.

3. La répartition des prestations entre les différents sites de l'HJU n'est pas de la compétence du Gouvernement mais du conseil d'administration de l'HJU, comme le prévoit l'article 29 de la loi sur les établissements hospitaliers (LEH). La planification hospitalière et la liste des hôpitaux ne précisent pas sur quel site doivent être fournies les prestations. Seule l'obligation de garantir un service d'urgence sur les trois sites de l'HJU figure actuellement dans la loi. Des réflexions sont menées dans le cadre du nouveau concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage pour mieux répondre aux besoins de la population jurassienne et améliorer encore la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population jurassienne. Le dossier sera déposé au Département de l'économie et de la santé d'ici l'été 2016. Des réflexions sur la construction d'un nouveau bâtiment sont également en cours depuis plusieurs mois au sein du conseil d'administration et cette thématique sera reprise par le nouveau président en étroite collaboration avec le Gouvernement pour les aspects politiques mais dans le respect de l'autonomie de l'HJU voulue par la loi sur les établissements hospitaliers.

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Jacques-André Aubry est partiellement satisfait.

23. Question écrite no 2818

Fonds lié aux métiers du cheval Frédéric Lovis (PCSI)

Certains propriétaires d'équidés jurassiens ont reçu un courrier de l'OrTra, organisme lié aux métiers du cheval. Conformément à une publication de janvier 2016, le Conseil fédéral, dans cette missive, déclare de force obligatoire le fonds en faveur de la formation professionnelle.

Certaines entreprises et autres indépendants travaillant dans cette filière ont dû se résoudre à remplir une auto-déclaration pour la détermination des contributions à l'alimentation de ce fonds. Pourtant, aucune information ni aucune consultation n'a été adressée aux milieux professionnels concernés avant de lancer cette demande de cotisation. Il règne donc un grand flou et beaucoup d'inquiétudes à ce sujet.

La notice précise que le montant du versement annuel s'élève à 250 francs, additionné d'un montant de 10 francs

par équidé. Compte tenu de la situation difficile actuelle de l'élevage chevalin, de la défense de la race des Franches-Montagnes toujours plus compliquée avec l'ouverture du marché, une taxe supplémentaire s'ajoute pour les propriétaires.

Suite à ces informations, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il été informé de la décision du Conseil fédéral pour la création de ce fonds en faveur de la formation professionnelle liée au cheval ?
2. Si tel n'est pas le cas, va-t-il demander des informations complémentaires à l'OrTra sur cette démarche qui a surpris les propriétaires d'équidés jurassiens ?
4. Quelles sont les formations visées par ce fonds ?
5. Ces formations auront-elles des retombées positives pour les détenteurs d'équidés et les autres activités liées à cette branche ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien n'a pas été consulté lors de la création du fonds en faveur de la formation professionnelle liée au cheval. Il a eu connaissance de l'existence de celui-ci que lorsque les formulaires d'auto-déclaration ont été envoyés aux propriétaires de chevaux dans le but de procéder au prélèvement des cotisations.

Le flou qui entoure ce processus n'a donc pas épargné le Gouvernement qui a pris connaissance des problèmes par l'intermédiaire des personnes concernées et par la presse.

Le fonds en question vise le développement et le financement de la formation professionnelle des métiers du cheval dans l'ensemble de la Suisse. La formation professionnelle initiale et supérieure, ainsi que la formation continue seront en partie financées par ce fonds.

Les formations concernées par ce fonds sont les suivantes :

- professionnels du cheval, écuyer, palefrenier, cavalier de course (certificats reconnus de la formation professionnelle initiale de niveau CFC);
- gardien de chevaux (certificat reconnu de la formation professionnelle initiale de niveau AFP);
- écuyer 1^{ère} classe, écuyer avec examen professionnel, maître d'équitation diplômé, spécialiste du domaine équin avec brevet fédéral (brevets ou diplômes reconnus de la formation professionnelle supérieure).

Bien que le Gouvernement jurassien ne remette pas en question la création de ce fonds, qui aura sans nul doute des retombées positives pour les détenteurs d'équidés et pour la branche en général, il partage les craintes des signataires de la question écrite. Il estime que les éleveurs-agriculteurs, qui cotisent déjà à un fonds de formation professionnelle dans le cadre de leur profession d'agriculteur, devraient être dispensés de payer des cotisations à un second fonds de formation. Afin de faire entendre ces préoccupations, le Département de l'économie et de la santé a envoyé un courrier à l'organisation en charge de l'encaissement. Le Gouvernement réserve donc sa position définitive en fonction du retour de l'organisation d'encaissement et interviendra éventuellement auprès de la Confédération.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis satisfait.

24. Question écrite no 2821

**Fin de l'aide fédérale au logement : quelle politique cantonale le Gouvernement entend-il mener ?
Josiane Daepf (PS)**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

25. Question écrite no 2822

**Exploitation des travailleurs en Suisse : quid de la situation jurassienne ?
Raphaël Cioocchi (PS)**

Dans le cadre de la lutte contre la traite d'êtres humains, la police fédérale a mandaté le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population de l'Université de Neuchâtel afin de faire une première étude exploratoire sur le sujet.

L'étude devait répondre à trois objectifs : caractériser le phénomène dans le contexte suisse, identifier les secteurs économiques présentant un risque, ainsi que le profil des auteurs et des victimes. Publiée au début du mois d'avril, cette recherche a été menée en partie dans toute la Suisse et de manière plus poussée dans les cantons de Berne, Genève, Zurich et du Tessin.

Si l'étude n'a pas pu donner d'indications quantitatives sur l'ampleur du phénomène, elle confirme l'existence de l'exploitation de la force du travail. Les secteurs de l'économie domestique, l'hôtellerie, la restauration, la construction et l'agriculture semblent particulièrement à risque. L'étude relève aussi que le genre et la nationalité des victimes sont corrélés avec les secteurs économiques concernés. Par exemple, on trouve une majorité de femmes provenant de pays africains et sud-américains exploitées dans l'économie domestique et une majorité d'hommes provenant principalement d'Europe de l'Est et des Balkans dans le secteur de la construction.

Surtout, l'étude relève un manque d'outils théoriques pour identifier les victimes, une sensibilisation et une coordination des organisations concernées lacunaires. Pour la police fédérale, ces résultats confirment que le phénomène doit être pris au sérieux et qu'il faut améliorer la sensibilisation des différents acteurs sur ce sujet. Par conséquent, la police fédérale examinera les résultats de l'étude dans le détail avec ses partenaires dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan d'action national suisse contre la traite des êtres humains.

Considérant les résultats et les conclusions de cette étude, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement apprécie-t-il la situation au niveau jurassien ?
2. Quelles sont les mesures actuellement mises en œuvre pour limiter ce phénomène sur le territoire cantonal et avec quels résultats ?
3. Dans l'attente d'un Plan d'action national, le Gouvernement entend-il prendre des mesures complémentaires/supplémentaires, notamment pour sensibiliser les acteurs concernés à cette problématique ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'exploitation de la force de travail est un phénomène difficile à appréhender dans toute son ampleur. Il convient toutefois de le prendre au sérieux. C'est justement pourquoi le

Gouvernement soutient la révision de la loi fédérale sur le travail au noir (LTN), qui renforce le dispositif actuel et dont le traitement parlementaire vient de débiter en commission. En effet, la principale lacune se situe davantage au double niveau juridique et pratique. Il s'agit de faciliter l'établissement des faits et de la responsabilité des auteurs, avec la possibilité de les dénoncer à un tribunal en cas d'infraction grave et de les sanctionner de manière plus dissuasive. Contrairement aux conclusions de l'étude conduite par l'Université de Neuchâtel, le Gouvernement estime que les instruments permettant d'identifier les victimes sont suffisants.

Comme l'auteur de la question le relève, la problématique de l'exploitation des travailleurs est à l'étude au niveau fédéral. A cet effet, le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) est en contact avec les cantons pour examiner notamment l'opportunité de mettre sur pied un organisme de coopération. Dans ce contexte, le Gouvernement est en mesure de répondre aux trois questions posées comme il suit :

1. Quelques cas ont été clairement identifiés et dénoncés aux autorités judiciaires. D'une manière générale, le Gouvernement considère que la situation dans le Jura n'est pas alarmante. Il reste cependant très attentif à son évolution.
2. Tous les cas de traite d'êtres humains entrent dans le champ d'application de la LTN. Toutefois, lorsqu'elle porte exclusivement sur l'aspect salarial, l'exploitation de la force de travail relève de la compétence de la commission tripartite cantonale ou des commissions paritaires. A ce jour, les résultats peuvent être qualifiés de satisfaisants, ce qui n'empêche pas les services de l'Etat de rester vigilants, compte tenu de l'évolution constante des procédés d'exploitation.
3. A ce stade, aucun élément concret ne justifie des mesures supplémentaires pour le seul canton du Jura. Pour des raisons d'efficacité, il vaut mieux harmoniser les pratiques et déployer des actions coordonnées avec le dispositif prévu par le futur Plan d'action national suisse.

M. Raphaël Cioocchi (PS) : Je suis partiellement satisfait.

26. Question écrite no 2827

**EFEJ : des obligations pour rien ?
Pierluigi Fedele (CS-POP)**

Des personnes, arrivées en fin de droit au chômage et ayant été occupées à l'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ), ont contacté des membres de notre groupe pour témoigner des conditions dans lesquelles se sont déroulés les programmes auxquels elles ont été astreintes.

Lors de ces rencontres, nous avons appris, ou on nous a rappelé, quelques éléments qui justifient les questions qui suivent au Gouvernement :

1. Des travaux dégradants sont imposés à certaines personnes, des travaux ne s'appuyant sur aucun concept de formation utile ultérieurement pour les participant-e-s à ces programmes.
 - Le Gouvernement entend-il rappeler aux responsables de l'EFEJ qu'ils dirigent un organisme de formation, plus spécifiquement par une pratique certifiante en ateliers dont peuvent se prévaloir ensuite les personnes

ayant suivi cette pratique, qu'elles soient encore au bénéfice de prestations du chômage ou non ?

2. Pour illustrer un travail dégradant, nous signalerons le fait que les bleus de travail utilisés à l'EFEJ sont lavés dans l'institution même. Les personnes chargées de cette tâche doivent préalablement en vider les poches au contenu parfois peu ragoûtant (mouchoirs en papier, pansements utilisés, etc.). Ce travail de lingerie, comme le prouve la photo de la feuille apposée en ce lieu, est assigné uniquement à des femmes.
 - Le Gouvernement entend-il rappeler aux responsables de l'EFEJ que la ségrégation liée au sexe doit être bannie de la gestion des services et institutions qui dépendent de l'Etat ?
 - Entend-il aussi rappeler que la menace qui figure au bas de la feuille annexée relève davantage du système carcéral que du système de formation ?
3. Le second principe auquel se réfère l'EFEJ, outre la formation en ateliers pratiques, est le soutien à la recherche d'un emploi. Or, aucune des personnes qui nous ont contactés n'a bénéficié de ce service.
 - Le Gouvernement entend-il rappeler aux responsables de l'EFEJ que cette mission est valable en faveur de l'ensemble des personnes qu'ils accueillent, qu'elles soient encore au bénéfice de prestations du chômage ou non ?

Annexe :

Mandat de nettoyage
Lingerie
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ranger ➤ Balayer ➤ Récurer : s'il y a lieu
<p>La formatrice vérifie ponctuellement si le travail est fait correctement.</p> <p>Si la participante n'a pas rempli le mandat attribué, elle fait un jour supplémentaire jusqu'à satisfaction du travail accompli.</p>

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement renvoie aux éléments de réponse à la question écrite n°2803 et apporte les compléments suivants :

- 1) EFEJ est dédié à l'exécution, d'une part, de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (art. 59ss LACI) et, d'autre part, de la loi relative aux mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi (LMDE).
Contribuer au placement rapide et durable des chômeuses sur le marché du travail est la priorité du dispositif mis en œuvre par le Service de l'économie et de l'emploi (SEE). C'est pourquoi EFEJ axe ses formations sur l'acquisition de connaissances théoriques et la pratique. Le concept repose sur une collaboration étroite avec les entreprises et l'Office régional de placement (ORP) pour tenir compte des besoins et des exigences du marché du travail. Ceci permet en retour aux demandeurs-euses d'emploi d'évaluer, de développer ou d'attester leurs compétences dans les principaux secteurs de notre tissu industriel (mécanique, horlogerie, logistique, programmation, DAO, maintenance, menuiserie, etc.).

En parallèle à ses formations, EFEJ organise les programmes d'emplois temporaires ou d'occupation requis par la législation (art. 64a LACI, art. 3 LMDE). C'est dans ce cadre précis, et indépendant du volet formatif développé par EFEJ, qu'il convient de situer les tâches de blanchisserie évoquées par le groupe CS-POP et Verts. Ces mesures sont axées sur le travail et peuvent également se dérouler sous la forme de stages externes auprès d'administrations, de communes et d'autres institutions sans but lucratif (voir réponse à la question n° 2803).

Pour rappel, le SEE s'appuie sur la commission tripartite chargée de conseiller les offices régionaux de placement de la République et Canton du Jura (RSJU 837.021) et qui est composée de représentants de l'Etat, des partenaires sociaux et des communes. Cette commission se réunit deux fois par année. A ce titre, elle est informée des mesures et des projets réalisés par EFEJ. Ses membres ont pu visiter les ateliers de Bassecourt récemment. Ils n'ont jamais relevé que des travaux dégradants étaient imposés à certaines personnes, ceci à aucun moment et d'aucune manière que ce soit.

EFEJ dispose donc de bases légales et d'un cadre de travail clair. En plus d'être surveillée par l'autorité fédérale (SECO), son activité est suivie par une commission ad hoc, dont les membres peuvent l'interpeller – ou le SEE – à tout moment. Pour ces raisons, le Gouvernement estime qu'il est superfluetoire de rappeler aux responsables d'EFEJ leurs missions et leurs responsabilités.

- 2) Les tâches de blanchisserie et de création textile évoquées par le groupe CS-POP et Verts permettent, en particulier à des chômeuses en fin de droits demeurant sans emploi, de réaliser un revenu en collaborant temporairement à des activités d'intérêt public. Elles améliorent l'autonomie financière des chômeuses vis-à-vis de l'aide sociale.

Ce programme permet d'entretenir les vêtements de travail et de sécurité pour les personnes actives dans les ateliers. Les personnes effectuant ces tâches sont équipées de gants de protection. De telles activités ne sont pas spécifiques à EFEJ : on les retrouve dans l'économie régionale, au sein de blanchisseries industrielles, de homes, d'hôpitaux ou encore dans l'hôtellerie. Il convient en outre de relever que des programmes similaires sont organisés dans les autres cantons.

Le Gouvernement reconnaît que le document joint à la question écrite est inadéquat, aussi bien sur le fond que sur la forme. Depuis lors, le document a été supprimé.

La direction d'EFEJ a également pris des mesures afin que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, notamment en matière d'égalité entre hommes et femmes, soit dûment vérifiée pour toute nouvelle directive interne et consigne écrite.

En conclusion, EFEJ a remédié aux problèmes relevés par le groupe CS-POP et Verts. Le Gouvernement estime dans ce contexte qu'une intervention de sa part est inutile.

- 3) Contrairement à ce que les interlocuteurs du groupe CS-POP et Verts semblent affirmer, EFEJ offre bel et bien un soutien à la recherche d'un emploi.

Une bourse de l'emploi permet de consulter les postes vacants, dans la presse ou sur internet, et de bénéficier, sur simple demande, d'une aide personnelle pour rédiger des lettres de candidature ou un CV.

Pour le reste, le placement sur le marché du travail et le soutien en matière de recherches d'emploi sont assurés par l'ORP. Chaque demandeur d'emploi, bénéficiant d'indemnités de chômage ou en fin de droits, engagé au sein d'EFEJ ou dans d'autres mesures, bénéficie en tout temps du suivi et de l'appui d'un conseiller en personnel qui fait aussi le lien avec les demandes émanant des employeurs. Pour le Gouvernement, il est dès lors superflu de rappeler aux responsables d'EFEJ l'existence de prestations qu'ils offrent depuis fort longtemps à toutes les personnes qu'ils accueillent.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

27. Motion no 1138

Ouverture d'un 2^e tunnel sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri

Alain Schweingruber (PLR)

La construction de l'A16 va bientôt se terminer. Il s'agit visiblement du plus gros ouvrage mené à chef par la République et Canton du Jura depuis son entrée en souveraineté, ce dont chacun se réjouit.

Toutefois, force est de constater qu'à différents moments de la journée, les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri sont saturés, ce qui contraint, et c'est un comble, certains automobilistes à devoir emprunter le Col des Rangiers.

Au début de l'année 2001, soit il y a quinze ans, le groupe PLR, par la voix du soussigné, avait déjà interpellé le Gouvernement (question écrite no 1573) afin qu'il examine la possibilité d'ouvrir à la circulation le deuxième «tube», voire, le cas échéant, d'en creuser un de plus.

Dans sa réponse, le Gouvernement jurassien avait indiqué que les travaux nécessaires étaient techniquement réalisables mais qu'il était en revanche «actuellement» totalement exclu d'en obtenir le financement par la Confédération. Le Gouvernement avait ainsi renoncé à toutes démarches avant même de savoir quel en serait le résultat.

Comme le problème de la saturation des deux tunnels se pose aujourd'hui de manière concrète et avec encore plus d'acuité, le groupe PLR demande formellement au Gouvernement jurassien d'intervenir auprès des autorités fédérales en vue de faire inscrire au programme des routes nationales la mise en œuvre et en circulation d'un deuxième tube sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri.

M. Alain Schweingruber (PLR) : En 1998, nous avons célébré l'ouverture et la mise en service de l'un des deux tunnels creusés sous le Mont-Russelin et sous le Mont-Terri. Il s'agissait visiblement de l'un des plus importants et prestigieux ouvrages entrepris dans le cadre des travaux de l'A16.

Cet ouvrage permettait de décroiser les districts d'Ajoie et de Delémont dont les habitants devaient systématiquement emprunter le Col des Rangiers, avec tous les inconvénients dont on se souvient. Ce tunnel permettait également une liaison importante entre la France et le reste de la Suisse.

Au mois de mai 2001, soit il y a plus de quinze ans, constatant que le trafic routier dans le tunnel allait en s'accroissant, nous avons interpellé le Gouvernement afin de savoir s'il était imaginable d'envisager la mise en circulation du deuxième tunnel.

Dans sa réponse, le Gouvernement précisait que, je cite, «sur le plan purement technique, cela était parfaitement réalisable, le deuxième tunnel ayant précisément été creusé dans la perspective d'une ouverture future au trafic». Il ajoutait qu'à ce moment-là, il était encore difficile d'évaluer l'évolution future du trafic.

Depuis lors et après quinze ans, la situation a notablement évolué, comme cela était, à notre avis, prévisible.

En 2003, on comptait le passage quotidien de 10'380 véhicules dans le tunnel. En 2014, onze ans après, ce chiffre a passé à 14'800. En 2015, on atteignait le passage quotidien de 17'000 véhicules.

Ainsi, entre l'ouverture du tunnel et jusqu'à l'année dernière, le trafic automobile a augmenté de 80 %. Ces dernières années, la Police cantonale a observé une recrudescence des accidents dans le tunnel, notamment et en particulier des accidents mortels.

Compte tenu du développement du canton du Jura, dont chacun s'efforce évidemment d'accroître l'essor, il ne fait pas de doute que la capacité du tunnel actuel a d'ores et déjà atteint ses limites.

Les bouchons quotidiens que l'on constate déjà aux heures de pointe n'en sont qu'un premier épiphénomène. Même si l'on prend des mesures en vue de promouvoir le covoiturage (ce qui avait été suggéré), même si les entreprises adaptent quelque peu leurs horaires de travail (ce à quoi on ne pourra d'ailleurs évidemment pas les contraindre), de telles mesures resteraient visiblement des pis-aller et ne résoudre- raient évidemment pas le problème fondamental que constitue l'augmentation constante et irrémédiable du trafic. Les chiffres que je viens d'indiquer sont têtus et s'imposent à nous.

Si, aujourd'hui, le Parlement devait accepter notre motion, c'est-à-dire l'ouverture d'un dossier et la présentation d'une demande auprès de la Confédération, puis la réalisation du projet, cela prendrait encore au moins quinze ans avant d'aboutir à une concrétisation. Pour l'ouverture du deuxième réseau transalpin du Gothard, il a fallu 50 ans.

Si, aujourd'hui, rien n'est entrepris, aucune solution idoine ne sera trouvée avant la fin du siècle alors que la situation actuelle a déjà atteint son seuil critique.

Nous en serons comptables et responsables devant l'Histoire et nos enfants, nos petits-enfants et nos arrière-petits-enfants nous jugeront sur ce fait et sur cette situation.

Mesdames et Messieurs, gouverner, c'est prévoir.

Le canton du Jura s'est créé par la vaillance, le courage, la détermination et l'esprit d'initiative du peuple jurassien. Je me permets de vous rappeler, pour ceux qui s'en souviennent, peut-être pas tous, qu'à l'époque, l'un des arguments qui plaidaient en faveur de la création du canton du Jura était précisément que le canton de Berne nous négligeait ou négligeait notre système routier. Eh bien, nous y voilà : nous sommes maintenant face à notre destin et à notre Histoire. Nous avons la possibilité de gérer nous-mêmes ce réseau et nous devons le faire jusqu'au bout.

Constater maintenant que notre Gouvernement refuserait cette motion nous laisse perplexe. En fait, nous ne demandons rien d'autre que d'ouvrir un dossier et de le transmettre à l'OFROU. Or, précisément, j'ai personnellement écrit au directeur de l'Office fédéral des routes le 16 août dernier. J'ai eu un entretien téléphonique avec M. Röthlisberger avant-hier. Il a soumis la question à ses services pour examen. Lui-même estime que ce projet devrait être pris en considération

et que l'intérêt du Canton à ouvrir le deuxième tunnel sous Les Rangiers n'est pas contestable.

Il serait donc effarant que le Parlement et le Gouvernement rejettent un tel projet alors que l'Office fédéral des routes – premier concerné puisque c'est lui qui finance – et la Confédération se déclarent prêts à entrer en matière.

Les Jurassiens ont tout à y gagner ainsi qu'en particulier les entreprises de la construction qui en ont bien besoin puisque la Transjurane est maintenant achevée.

J'ose dès lors espérer que le Parlement saura faire preuve d'un minimum d'audace et d'ouverture et je vous invite dès lors à soutenir ce projet. Le peuple jurassien et nos descendants vous en seront reconnaissants. Je vous remercie.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, le deuxième tube sous les Rangiers a déjà fait couler passablement d'encre. Ça m'a même valu d'ailleurs une caricature dans un journal de la région, en tout début législature. C'était ma première caricature : j'ai eu l'honneur d'être dessiné aux côtés de Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard. Donc, voyez que le thème est très populaire.

Un petit rappel au niveau historique. Vous avez fait un bon éventail de l'historique mais un rappel s'impose sur le choix qui avait été fait initialement d'aménager les tunnels de l'A16, tous les tunnels de plus d'un kilomètre, en trafic bidirectionnel (un seul tube). Seuls les tunnels plus courts ont vu la réalisation de deux tubes à trafic unidirectionnel.

A chaque extrémité de ces tunnels se trouvent des jonctions et des sections à ciel ouvert comprenant deux fois deux voies. D'un point de vue de la gestion du trafic, les usagers doivent donc transiter d'une autoroute à deux voies à ciel ouvert à une section de tunnel à une seule voie, à laquelle il faut ajouter un flux supplémentaire provenant des bretelles d'entrée des jonctions de Glovelier et de Courgenay.

Il va de soi qu'une telle configuration génère des ralentissements en fonction de la charge de trafic rencontrée. Les mesures effectuées régulièrement montrent clairement un seuil critique à 1'000 véhicules par heure. Dès qu'on arrive à 1'000 ou au-delà, il y a saturation et c'est ce que l'on constate tous les matins entre 6 heures et 7 heures et demi côté Courgenay et tous les soirs entre 16 heures et 18 heures côté Glovelier : engorgement et ralentissement, voire bouchon.

Afin de diminuer au maximum ces nuisances, vous l'avez rappelé, le Gouvernement souhaite également prendre des mesures d'aménagement du temps de travail dans certaines entreprises, ce qui permettrait de répartir ce trafic différemment. Également le covoiturage qu'on a mis en place avec une collaboration au niveau de l'Arc jurassien. Les transports publics sont aussi là pour pallier à ces problèmes.

Encore un élément important, qui ne diminue pas l'importance de cette problématique qui engendre quelques minutes de ralentissement, des bouchons, c'est que la situation jurassienne est à relativiser en comparaison nationale. Je ne sais pas si le directeur de l'OFROU vous en a parlé : il y a des tronçons en Suisse, avec également un tube, qui ont plus de 100'000 véhicules par jour – on est à 17'000 sous les Rangiers – et il y a là également une priorisation de l'OFROU qui est bien évidemment faite.

Une analyse complète a été faite en 2014, qui a débouché sur le besoin urgent de mettre en conformité les systèmes de

ventilation des tunnels. C'est ce que nous vivons actuellement avec les limitations à 60 km/h et les fermetures nocturnes. Cette analyse, en 2014, n'avait pas permis de mettre en évidence la nécessité d'avoir un deuxième tube. Par contre, l'OFROU a toujours eu la volonté de continuer à surveiller et à observer le trafic sachant que l'autoroute n'est pas encore complètement ouverte. Donc, le trafic potentiel total n'est peut-être pas non plus encore existant.

Les autres ouvrages en Suisse qui ont la priorité de l'OFROU sont notamment le Gothard, on le sait, le Sachseln dans le canton d'Obwald, le Michbuck dans le canton de Zurich, qui ont là des bouchons de plusieurs dizaines de minutes, voire plus d'une heure parfois, chaque jour.

Actuellement, vous l'avez dit, l'autoroute est terminée mais elle n'est pas encore totalement ouverte. On ouvrira le tronçon cantonal jurassien le 5 décembre, puis le tronçon du côté du Jura bernois durant le printemps 2017. A ce moment-là, évidemment que l'OFROU a prévu de refaire des analyses, d'évaluer quelle est la situation au niveau de la charge du trafic.

C'est pour cela que nous avons eu, depuis notre première prise de position qui proposait le rejet de votre motion, une nouvelle discussion hier au Gouvernement. Suite à différentes interventions auprès de l'OFROU, nous proposons donc maintenant au Parlement d'accepter votre motion sous forme de postulat puisque l'OFROU va réétudier la chose dès début 2017, voire à mi-2017, pour voir dans quelle mesure il envisage ou pas un deuxième tube sous les Rangiers... ou peut-être ailleurs. Il y aura aussi le tronçon Delémont–Moutier qui sera peut-être aussi saturé; on ne le sait pas encore.

Par rapport à ces éléments, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter votre intervention sous forme de postulat.

J'aimerais terminer en rappelant que le Gouvernement a aussi d'autres priorités à l'égard de la Confédération, notamment au niveau de l'OFROU, et c'est notamment la liaison entre le canton du Jura et l'agglomération bâloise, où nous avons aussi le projet – peut-être pas pour demain mais pour dans dix ou quinze ans – d'avoir une liaison autoroutière entre l'A16 et le canton de Bâle-Campagne (la frontière). C'est aussi un projet existant au niveau de l'OFROU et qui est, à nos yeux, aussi important, voire plus, que le doublement du tunnel sous les Rangiers. Je vous remercie pour votre attention.

M. Philippe Rottet (UDC) : L'une des hantises de tout automobiliste qui se rend sur l'autoroute est naturellement d'être pris en otage – si je puis dire – par un embouteillage. On sait quand on y entre... on ne sait pas quand on en ressort ! (*Rires.*)

Le Jura ne fait pas exception.

Si on avait dit à nos aïeux, parents, grands-parents, que l'horaire d'aujourd'hui existerait, ils n'en auraient certainement pas cru leurs oreilles ! L'horaire libre.

Et, aujourd'hui, que constate-t-on ? A la même heure, au même moment, au même endroit, tous se précipitent sur l'autoroute et c'est à ce moment-là naturellement, à cet instant ou à ces deux instants précis (le matin et le soir), qu'il y a manifestement embouteillage !

Horaire libre où on peut commencer plus tard et finir plus tôt. Tous au même endroit et à la même heure !

Le député Alain Schweingruber nous dit : «C'est assez simple, résolvons le problème, faisons un deuxième tube». Il y a loin de la coupe aux lèvres parce qu'on sait ce que paie la Confédération. Mon souci, c'est ce que le canton du Jura paie !

Et il suffit de s'éloigner un petit peu du Jura pour voir les problèmes inhérents, qui se posent dans quasiment toutes les régions du pays, que ce soit sur l'Arc lémanique, que ce soit dans le canton de Berne, aux environs de Berne, que ce soit sur Bâle, Zurich et j'en passe... et, là, ce n'est pas une demi-heure ou quarante ou encore quarante-cinq minutes : ce sont des heures ! Aussi bien le matin qu'en fin de journée.

On nous dit aujourd'hui que l'OFROU pourrait entrer en discussion. Entrer en discussion, oui, on pourrait l'accepter à condition que la H18 ne soit pas pénalisée parce que c'était bien là, en tout cas au sein de l'UDC, notre principal souci. Parce qu'on aurait bien vu un deuxième tube mais alors dirigé du côté de Bâle.

Alors, si l'on peut nous dire qu'on ne sera effectivement pas pénalisé, nous pourrions soutenir, du bout des lèvres, ce postulat. Voilà. Merci de votre attention. *(Rires.)*

Mme Anne Froidevaux (PDC), présidente de groupe : Personne ne remet en question les problèmes de saturation du trafic dans les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri aux heures de pointe. La problématique est bien connue.

Il y a bien évidemment aussi une question environnementale liée à l'ouverture d'un second tube qui se pose, en lien avec les encouragements réguliers à la mobilité douce, à l'utilisation des transports publics et au covoiturage. Une sensibilité écologique à laquelle le PDC adhère également même si la hausse du trafic est bien réelle, on ne peut que le constater.

La motion – ou plutôt peut-être le postulat – de notre collègue s'inscrit, il est bien clair, dans une démarche à long terme puisqu'on parle plutôt d'une ouverture dans les vingt ou trente prochaines années – on ne sait pas – et rien n'engage de demander même si l'on estime qu'il y a effectivement d'autres priorités comme la H18 pour nous relier à Bâle. En ce sens, il nous paraît judicieux de prioriser les différents dossiers que nous aurons à présenter à la Confédération et éviter de les saturer.

Pour ces raisons, la majorité du groupe PDC refusera la motion mais accepterait par contre le postulat.

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Mon collègue et ami Jean Bourquard me dit qu'il y a beaucoup de problèmes de tunnels dans le Jura parce qu'aux Franches-Montagnes, pour ceux qui montent de temps en temps aux Franches-Montagnes, il y a aussi le tunnel de La Roche ! Les tunnels posent problème !

Pour ce qui est d'aujourd'hui, s'il y a quelque chose qui n'a pas encore été dit malgré les intervenants qui se sont déjà exprimés, c'est que nous avons appris aussi, au mois de juin, juste au moment où notre collègue Schweingruber a déposé sa motion, que, suite aux dernières votations fédérales, il y aura, dans le futur, un fonds (qui s'appelle FORTA) et il y aura davantage d'argent pour améliorer les routes nationales. Monsieur le ministre secoue la tête... Ce peut être une opportunité également pour améliorer le réseau routier des Franches-Montagnes.

Je commence par la conclusion. Je dirais que le groupe parlementaire PCSI refusera la motion mais accepterait, com-

me le PDC, la motion... *(Des voix dans la salle : «le postulat» !)*... le postulat pardon !

Mais j'aimerais quand même faire deux ou trois remarques. Abonder dans le sens qu'il y a effectivement des bouchons partout. Cela veut dire qu'aux heures de pointe, il y a des bouchons partout dans le monde, comme l'a dit M. Rottet. Et, ce soir, il risque bien d'y avoir aussi des bouchons si vous venez au Chant du Gros ! Donc, il faut qu'on se dépêche et il y aura peut-être moins de bouchons et tout le monde pourra assister au concert de Manu Chao !

Parmi les paroles qui ont été prononcées, il y a quand même quelque chose qui n'a pas été dit, c'est concernant le problème de la sécurité. Vous le savez, les accidents sont trop fréquents et ces accidents, naturellement, n'ont pas lieu durant les heures où il y a un fort trafic. Des mesures doivent impérativement être prises. La réduction de la vitesse est une bonne mesure préventive. Dans ce sens, nous avons déposé aussi une interpellation l'année dernière sur la pose de chevrons pour un peu maîtriser la circulation. Cette intervention a été acceptée par le Parlement et nous attendons sa réalisation. Pour ceux qui prennent par exemple le tunnel du Grand-Saint-Bernard, peut-être que vous aurez constaté qu'il y a très peu d'accidents dans ce tunnel mais, de chaque côté du tunnel, il y a des panneaux très très lumineux qui empêchent certainement les gens de s'endormir ou de rester en tout cas dans une situation d'attention très importante.

Donc, Monsieur le Ministre, essayez de tenir compte des expériences des gens à l'étranger.

Il est évident qu'un axe doit être privilégié, c'est l'axe Bâle-Delémont, la H18. A ce sujet, il me semble qu'au Parlement jurassien, on ne parle que des bonnes relations entre Bâle et le Jura. Il faut s'en féliciter. Cependant, nous avons quand même le sentiment qu'il y a un obstacle aux bonnes relations entre Bâle et Delémont : c'est vraiment l'état de la route qui est, à mon avis, désastreux. L'accent devrait plutôt être mis sur la H18 plutôt qu'un deuxième tunnel sous les Rangiers, comme on disait dans le temps.

Juste encore une remarque. Je vais terminer par une boutade : la Transjurane n'a pas encore été inaugurée complètement mais il y a une motion qui a été déposée par un UDC du Jura bernois, M. Bühler, qui demande que la Transjurane, dans les gorges du Taubenloch en tout cas, soit véritablement transformée en autoroute. Il a déposé cette motion au mois de juin, en même temps que nous siégeons. Ce serait peut-être un lien à faire si l'on veut développer une Transjurane de Boncourt à Bienne qui soit véritablement une autoroute. Merci.

M. Ivan Godat (VERTS) : Si tout le monde dans cette salle convient qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour enrayer le phénomène de bouchons qui se forment sur l'A16 matin et soir de part et d'autre des tunnels des Rangiers, un monde sépare les visions diamétralement opposées de ce que doit être une politique de mobilité au XXIème siècle.

La proposition formulée par M. Schweingruber dans la motion qui nous occupe aujourd'hui – et que l'on peut résumer ainsi : «Il y a des bouchons à l'entrée des tunnels, ouvrons un deuxième tunnel» – est simpliste, désuète et contre-productive. Je ne disserterais pas sur la probabilité hypothétique que les autorités fédérales inscrivent un deuxième tube sous les Rangiers au programme des routes nationales, je me bornerai à dire pourquoi la solution proposée par le PLR est totalement à rebours d'une politique de mobilité intelligente et moderne.

Votre idée, Monsieur Schweingruber, quand on met le nez dessus, elle a un arrière-goût de bouchon. De très nombreuses études et exemples montrent qu'augmenter la capacité routière ne fait à terme qu'augmenter le nombre de voitures en circulation et donc le trafic.

Jacques Lévy, professeur de géographie et d'urbanisme à l'EPFL et l'un des spécialistes les plus en vue des questions de mobilité en Suisse, dit la chose suivante : «C'est une idée du passé de prétendre qu'on règle les problèmes de décalage entre l'offre et la demande en augmentant l'offre, c'est-à-dire la quantité de surface routière disponible. Augmenter l'offre de voirie ne résout en rien le problème des embouteillages. Construire de nouvelles routes revient à créer un aspirateur à voitures : plus on en construit, plus on incite à l'utilisation de la voiture au détriment des autres moyens de transport. Au final se produit l'effet inverse de celui qu'on recherche. Dans le meilleur des cas, les embouteillages restent constants. Mais, le plus souvent, on assiste à une péjoration de la situation.»

Ce phénomène que décrit M. Lévy, d'apparence paradoxale, a été modélisé par un mathématicien allemand qui lui a donné son nom : «Le paradoxe de Braess».

Je vais vous donner un autre exemple très parlant : un exemple aux Etats-Unis, celui de la «Katy Freeway», qui est la plus grande autoroute du monde, qui sert de contournement à la ville de Houston au Texas. Pour venir à bout des bouchons, les autorités ont décidé d'agrandir cette autoroute, la portant à 26 voies ! Et, ça, j'imagine que ça va vous plaire, Monsieur Schweingruber ! Inaugurée en 2008, elle est aujourd'hui totalement saturée, avec des embouteillages plus longs qu'auparavant. Comment ça se fait ? Tout simplement parce qu'en construisant de nouvelles routes, on incite les gens à prendre leur voiture, à délaissé les transports en commun et à s'installer toujours plus loin de leur lieu de travail. C'est l'histoire du serpent qui se mord la queue...

Si l'on revient au Jura, moins de vingt ans après l'ouverture à la circulation des ouvrages sous les Rangiers, on observe déjà des bouchons. Imaginons une seconde qu'on construise un deuxième tunnel : on peut s'attendre à voir des bouchons réapparaître vingt ans plus tard... Alors, Monsieur Schweingruber, si l'on suit votre raisonnement, je vous suggère de demander directement à la Confédération qu'elle inscrive un troisième tube... on gagnerait du temps !

Si l'on veut résoudre efficacement et durablement les problèmes de congestion observés sur l'A16, il faut changer de paradigme de mobilité. Pour contenir le trafic routier, il faut proposer des alternatives aux automobilistes : améliorer les transports en commun, leur cadence, leur intermodalité et les garder à des prix abordables (il faut par exemple que la ligne Delémont-Belfort devienne la colonne vertébrale de la mobilité transfrontalière parce que c'est bien aussi un problème de mobilité transfrontalière qu'on a, ici, sous les tunnels des Rangiers), développer le télétravail et les horaires cadencés (comme le suggérait Mme Beuchat dans une intervention récente), faire en sorte que des plans de mobilité soient établis dans toutes les entreprises. Et ça me fait sourire, Monsieur Schweingruber, parce que, dernièrement, dans ce Parlement, vous avez refusé une proposition dans ce sens de mon collègue Christophe Terrier quand on parlait de la Conception cantonale des transports.

Il n'y a bien sûr pas de solution miracle mais tout un tas de mesures à mettre en place et qui, combinées, porteront leurs fruits, et cela pour un coût très certainement beaucoup

moins élevé ! Comme quoi les milieux soucieux d'une bonne gestion de l'argent public ne sont peut-être pas ceux qui le crient le plus fort.

Nous comprenons bien, Monsieur Schweingruber, que vous et votre parti se préoccupent du carnet de commandes des grandes entreprises de génie civil avec la fin proche des grands chantiers de l'A16. Il y aurait pourtant des chantiers bien plus intelligents à entreprendre, des infrastructures dont le Jura a besoin : il y a des salles de sport à construire, il y a des bâtiments à isoler, à désamianter, il y a des centres anciens à réhabiliter, des rivières à renaturer, et j'en passe.

À une époque où la question climatique devrait être au cœur des réflexions lorsque l'on parle de mobilité et de transports (et je rappelle à M. Schweingruber que si la Suisse fait des efforts importants pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (ce que nous saluons), le domaine des transports est le seul ou un des seuls dans lequel on a pas réussi à enrayer l'augmentation des émissions malgré le fait que les véhicules consomment moins), la motion no 1138 est donc tout simplement anachronique. Elle est à la mobilité de demain ce qu'Alain Morisod est à la chanson française ! (*Rires.*)

Dernière chose : nous avons été vraiment abasourdis d'apprendre que le Gouvernement recommandait d'accepter la motion transformée en postulat. Et il est bien évident que, sous forme de motion ou de postulat, le groupe VERTS et CS-POP, unanime, refusera cet objet. Je vous remercie pour votre attention.

M. Pierre Parietti (PLR) : J'ai écouté avec beaucoup d'attention tous les arguments qui ont été servis. J'en partage un certain nombre. Il y a beaucoup d'autres arguments que je ne peux en aucun cas partager.

La position qui était défendue par le Gouvernement initialement peut être considérée comme préoccupante et terriblement décevante... jusqu'à ce matin, lorsque nous avons appris un certain revirement et une proposition qui a été confirmée en début de ce point, une transformation de cette motion en postulat. Motion ou postulat, je dirais que la position initiale très frileuse du Gouvernement ne s'inscrit pas dans la volonté fréquemment exprimée par la population jurassienne, à savoir bénéficier d'un axe autoroutier de même qualité et de même performance que tous les secteurs desservis par le réseau national.

Nous ne saurions nous satisfaire de cette situation !

Les Jurassiens, depuis des décennies, ont été volontaires, accrocheurs, et se sont engagés pour ce ruban autoroutier qui trouvera, non pas son épilogue mais une partie de son épilogue dans trois mois, avec l'ouverture du dernier tronçon sur territoire cantonal.

Trente ans de réalisation, trente ans précédés par de nombreuses années d'études, des démarches politiques, des analyses d'avant-projets, des ébauches de tracés, un examen de faisabilité, des négociations avec les autorités fédérales et cantonales voisines, des campagnes de mobilisation... j'en passe et il y en a bien d'autres. Et, à côté de ces démarches, il y a eu des freins durant toute la période de réalisation comme il y a eu des freins avant la phase de réalisation. Vous vous souvenez probablement de la menace initiée par l'initiative «Trèfle à quatre» qui pouvait donner un coup d'arrêt définitif à toute réalisation autoroutière sur le territoire cantonal jurassien. Vous vous souvenez probablement – en tous les cas les entreprises et les mandataires s'en sou-

viennent très bien – des reports de budgets annuels en faveur des routes, de certaines difficultés politiques auxquelles nos autorités ont eu à faire face, de nombreuses tergiversations dans la libération des autorisations.

A chacun de ces coups de frein, les Jurassiens – par leurs autorités politiques d'une part mais également par les services cantonaux, les Ponts et chaussées, Section routes nationales comme on l'appelait auparavant – ont su réagir et obtenir la poursuite du dossier. C'est vrai, il faut bien le dire, parfois de manière un peu cavalière, un peu bruyante et un peu téméraire... Je ferai mention de quelques dossiers qui, sur les sites divers, débutaient avant même que toutes les autorisations aient été accordées. C'était bien la témérité des services cantonaux mais c'étaient des témérités appuyées par les décideurs politiques, par le Gouvernement. Vous avez peut-être, pour certains, participé à une forte mobilisation, il y a une bonne dizaine d'années, à Berne lorsque trois cantons (Jura, Neuchâtel et Valais), confrontés au grave problème de financement qui devenait tout d'un coup exsangue, s'étaient mobilisés. Pour le canton du Jura, sous la conduite du ministre de l'époque Laurent Schaffter. Plusieurs milliers de personnes à Berne qui avaient fait du bruit, ce qui avait probablement conduit à une libération des budgets par la suite.

Aujourd'hui, une nouvelle démarche de mobilisation est nécessaire pour obtenir, dans un délai à définir, le doublement des tunnels sous l'obstacle majeur situé sur notre territoire cantonal, à savoir les Rangiers

A l'heure où l'on se mobilise pour préserver la ligne CFF du pied du Jura ainsi que le maintien de la ligne CJ Bonfol–Porrentruy (donc les transports publics qui sont très exposés), il est indispensable d'en faire de même pour la mise en conformité de ce secteur routier.

Nous savons pertinemment que la complémentarité entre ces deux modes de circulation devra se poursuivre, en particulier pour des régions éloignées des grands centres comme le Jura. Ce sont inévitablement les régions les plus exposées qui doivent lutter pour conserver une desserte qu'on peut considérer comme «correcte» s'agissant des lignes publiques. L'exemple CFF est là pour le confirmer. Attendons de voir la réalisation définitive de la gare de Lausanne pour voir dans quelle mesure les promesses faites seront respectées. Je mets certains points d'interrogation à ce sujet ! Il y a donc lieu d'avoir des transports privés qui permettront une rapidité d'accès entre les régions !

Faut-il par ailleurs rappeler que toutes les structures de base des tunnels existants prennent déjà en considération le futur doublement des voies : les portails... les centrales de ventilation souterraines... l'alésage des entrées sur plusieurs dizaines de mètres... les équipements sécuritaires sont là... Le doublement souterrain est l'étape ultime pour un véritable profil autoroutier à la hauteur !

Le moment est des plus opportuns puisque les instances fédérales, Office fédéral des routes (OFROU) et Office fédéral des transports (OFT) sont en phase de planification du développement des transports jusqu'en 2040, avec des prévisions d'augmentation de la circulation privée de l'ordre de 18 % à 20 % !

Je me suis même laissé dire, ces dernières semaines, par des contacts professionnels et associatifs privilégiés et impromptus avec certains responsables de l'OFROU qu'une démarche volontariste jurassienne dans ce sens serait la bienvenue... Je suis très heureux d'avoir entendu la réponse apportée par le directeur de l'OFROU.

Ce n'est certes pas pour une réalisation à court terme, la priorité cantonale légitime étant d'accélérer le raccordement en direction de Bâle. Cela a déjà été dit et cela doit être confirmé. Mais l'inclusion du projet proposé dans les perspectives futures et la planification nationale serait vivement souhaitable pour les prochaines générations !

Il serait particulièrement malvenu que l'inauguration du tronçon cantonal le 5 décembre prochain, en présence de Madame la conseillère fédérale Doris Leuthard soit considérée comme la conclusion finale de l'A16 !!!

C'est donc à vous, Mesdames et Messieurs les Députés, qu'il appartient de prendre la responsabilité de montrer la volonté d'aller de l'avant, en tant que représentants des Jurassiens, et de «contraindre» notre Gouvernement cantonal à entreprendre une démarche proactive à ce sujet. Tous les automobilistes qui, à certaines occasions (accidentelles, entretien ou autres), sont bloqués devant les tunnels, refont le col des Rangiers (qui est un col magnifique), tous ces utilisateurs vous en remercient. Et je vous remercie d'apporter votre soutien sinon à la motion, en tous les cas au postulat.

La présidente : Les représentants des groupes s'étant exprimés, je demande à l'auteur de la motion s'il accepte sa transformation en postulat.

M. Alain Schweingruber (PLR) : J'accepte la transformation de la motion en postulat.

La présidente : L'auteur accepte donc sa transformation en postulat. Nous passons donc à la discussion générale.

M. Thomas Stettler (UDC) : Tout d'abord merci d'avoir été un petit peu amusé l'après-midi... on ne s'attendait pas à ça ! Je pense qu'il était intéressant d'entendre le débat et surtout le député Godat, qui a peut-être montré une autre vision des choses. On a rigolé... mais je suis aussi interpellé.

Deux choses sur lesquelles je voudrais encore vous poser des questions.

Si nous devons payer nous-mêmes cette facture, discuterions-nous de la même façon ? Quelle serait la discussion si le Canton devait à nouveau financer le tout ? Il est facile de dire qu'on veut un tunnel mais que ce sont les autres qui paient ! Il faut faire là très attention. Je pense qu'une certaine solidarité doit être contenue dans votre décision.

L'autre question : pensez-vous que la ligne Bienne–Bellevue – que l'on cofinance, que la Confédération finance – a vraiment une chance d'être utilisée si vous faites un deuxième tube. Je vous garantis que, dans les vingt prochaines années, il n'y a pas beaucoup de Français qui vont prendre ce train. Et si vous faites un deuxième tube... eh bien... il n'y en aura jamais ! Merci.

Au vote, le postulat no 1138a est accepté par 30 voix contre 20.

28. Question écrite no 2798

Elimination des micropolluants : quelle planification pour le Jura ?

Ami Lièvre (PS)

La loi fédérale sur la protection des eaux prévoit différentes mesures pour éliminer les micropolluants dans les cours d'eau suisses. C'est ainsi que plus de cent stations

d'épuration des eaux (STEP) devront se doter, dans un délai de 20 ans, d'un système de traitement de ce type de polluants, selon différents critères qui figurent à l'annexe 3.1 de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux.

Dans ce délai, la Confédération accordera une subvention correspondant à 75 % du coût d'investissement des installations de traitement (article 61, chiffres 1 et 3, de la loi).

Pour financer ces installations, une taxe de 9 francs par habitant et par année sera prélevée par la Confédération auprès de toutes les STEP, sauf auprès de celles qui auront réalisé cet investissement (article 60b, chiffre 3, de la loi).

Dans le Jura, les STEP de Delémont et de Porrentruy, dimensionnées pour absorber une charge polluante de 75'000 équivalents-habitants, sont les seules qui ont l'obligation d'éliminer les micropolluants. Les instances responsables de ces deux STEP ont d'ailleurs très rapidement pris la décision de se doter d'un tel système. Pour ce qui concerne celle de Porrentruy, un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour établir le projet et le traitement entrera en fonction en 2017 déjà, ce qui évitera aux habitants des dix communes raccordées de devoir payer la taxe.

Même si ces décisions auront des conséquences très positives sur la qualité du réseau hydrographique jurassien, il faut rappeler qu'une part importante des eaux superficielles de notre Canton vient du Jura-Sud par la Birse et du canton de Neuchâtel et de France par le Doubs, avec des charges polluantes de plus de 100'000 équivalents-habitants. Dans ce contexte, tout doit être mis en œuvre pour que les STEP les plus importantes de ces trois régions s'engagent très rapidement pour le traitement des micropolluants.

Une possibilité supplémentaire est offerte par la loi fédérale pour améliorer encore la qualité des eaux superficielles et souterraines et pour éviter de payer cette taxe, c'est de raccorder les eaux usées des collectivités qui en ont la possibilité à la STEP de Delémont ou à celle de Porrentruy. A cet effet, une subvention de 75 % des coûts des collecteurs de raccordement sera octroyée (article 61a, chiffre 1, lettre b, et chiffre 3, de la loi). Il convient également d'encourager ce type de mesure.

Si ces modifications de la législation fédérale offrent une perspective déterminante dans la maîtrise des pollutions d'origine urbaine par les micropolluants issus de notre mode de vie actuel, les systèmes mis en place à cet effet dans les STEP auront un effet supplémentaire très important. Ils permettront la destruction simultanée des résidus d'antibiotiques et des bactéries, notamment pathogènes, de plus en plus résistantes, présentes dans les eaux usées, ce qui apportera une contribution non négligeable à ce problème majeur de santé publique que représente actuellement la lutte contre les résistances bactériennes aux antibiotiques.

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Canton envisage-t-il d'inciter certaines communes à raccorder leurs eaux usées à la STEP de Delémont ou à celle de Porrentruy ? Si oui, lesquelles ?
2. En raison des dysfonctionnements récurrents du Doubs, la Confédération, en collaboration avec les cantons concernés et la France, a publié un catalogue de mesures visant à améliorer la qualité de cet écosystème remarquable. Dans ce contexte, le Canton insiste-t-il auprès des instances responsables du canton de Neuchâtel et du Haut Doubs français pour que leurs grandes STEP s'engagent rapidement à éliminer les micropolluants qu'elles

déversent dans ce cours d'eau ? Si oui, de quelle manière ?

3. Sachant qu'étonnamment la planification actuelle du canton de Berne en matière d'élimination des micropolluants ne tient pas compte de l'effet de la STEP de Roches (plus de 10'000 habitants raccordés) sur la qualité de la Birse en aval, c'est-à-dire sur le territoire du canton du Jura, alors qu'il est pourtant prévu d'équiper les STEP de Tramelan et de Loveresse, une action est-elle envisagée auprès des autorités bernoises et des autres cantons riverains de ce cours d'eau pour les sensibiliser à cette problématique, comme le Gouvernement s'y est engagé à travers la motion no 1126, acceptée sous forme de postulat par le Parlement le 9 décembre dernier ? Si oui, où en sont les discussions ?
4. Enfin, la STEP de Bure, qui dépend directement de la Confédération en raison de la Place d'armes, est-elle soumise aux mêmes critères que les STEP communales et intercommunales ou est-il quand même envisagé d'y traiter les micropolluants ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a déjà indiqué de très nombreux éléments relatifs à cette thématique dans les réponses à de précédentes interventions, notamment à la question écrite no 2580, à la motion no 1126 et tout dernièrement à la question écrite no 2795.

Il y a 38 stations d'épuration (STEP) centrales dans la République et Canton du Jura, dont 30 de moins de 1'000 Hrac (nombre d'habitants raccordés), 5 STEP entre 1'000 et 8'000 Hrac et 2 STEP plus importantes, Delémont et Porrentruy. Actuellement, aucune STEP jurassienne n'est équipée pour traiter les micropolluants. Les deux STEP de Delémont et Porrentruy entrent dans les critères de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux pour la mise en place d'une installation de traitement des micropolluants, les autres STEP ne remplissent pas les critères.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le raccordement de communes aux deux grands syndicats que sont le Syndicat pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE) et le Syndicat pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) est une réalité avec les exemples récents du raccordement en 2011 de la région Haute-Ajoie au SEPE et en 2016 de Pleigne au SEDE, et ce indépendamment de la nouvelle législation relative aux micropolluants.

Les possibilités de raccordements supplémentaires à ces deux syndicats sont limitées de par la topographie et les distances. A terme, il est cependant envisageable que la localité de Montsevelier se raccorde au SEDE alors que pour le SEPE, la question peut se poser pour la commune de Fahy. Cependant, mis à part ces deux cas, il n'y a guère de possibilités supplémentaires de régionalisation.

Réponse à la question 2 :

Les STEP du canton du Jura dans le bassin versant du Doubs sont relativement petites et n'entrent pas dans les critères de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux pour la mise en place d'une installation de traitement des micropolluants. L'élimination des micropolluants au niveau du Doubs repose en premier lieu au niveau suisse sur la mise en place

d'installations de traitement dans les STEP de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Le canton du Jura est en contact avec le canton de Neuchâtel et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans le cadre du Plan d'action national en faveur du Doubs, et avec la France dans le cadre du groupe de travail binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse. Des contacts ont eu lieu avec le canton de Neuchâtel à différents niveaux techniques ou politiques, et ce dernier a déjà pris des dispositions pour les installations sises sur son territoire. Il est cependant à rappeler qu'au niveau suisse, les cantons sont responsables de la mise en place des mesures pour l'élimination des éléments traces dans les STEP sur leur territoire, alors que la France ne dispose pas de la même législation sur les micropolluants.

Réponse à la question 3 :

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a également accepté une motion identique en août 2015. Le Gouvernement a indiqué dans quel cadre se placent les discussions liées à la Birse lors du traitement de la motion no 1126 le 9 décembre 2015 et son acceptation sous forme de postulat par le Parlement. Un groupe de travail intercantonal (BE, BL, JU et OFEV) a été créé au sein de la commission Birse pour l'étude à l'échelle globale du bassin versant du traitement des micropolluants, en affinant la modélisation existante et en examinant les variantes possibles, soit un traitement sur site à Moutier, l'acheminement des eaux épurées de Moutier à Delémont, ou le traitement des eaux usées de Moutier à Delémont, avec désaffectation de la STEP de Moutier. Le maintien de la planification actuelle bernoise représente également une option, et il en existe peut-être d'autres. Un mandat sera confié encore en 2016 à un bureau d'études.

Réponse à la question 4 :

La STEP de Bure est soumise aux mêmes critères que les STEP communales et se verra ainsi facturer la taxe sur les micropolluants en 2016 comme l'ensemble des STEP suisses. Par contre, au vu des habitants raccordés en permanence, la mise en place d'un traitement des micropolluants ne serait pas subventionnable par la Confédération.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Ami Lièvre (PS) : La réponse du Gouvernement est globalement satisfaisante, parfois un peu laconique, voire diplomatique, mais j'en comprends naturellement les raisons.

Pour ce qui concerne la problématique du Doubs par exemple, en tant que membre du groupe de travail binational pour la qualité des eaux du Doubs, j'ai pu mesurer l'engagement très important du canton du Jura dans ce dossier de la part de l'Office de l'environnement, du Gouvernement jurassien ou de certains de nos représentants aux Chambres fédérales. Dans ce contexte, ce sont des contacts répétés et insistants qui ont été pris d'abord avec les offices fédéraux de l'énergie et de l'environnement puis avec le canton de Neuchâtel, tant pour ce qui concerne la question des éclusées du Châtelot que celle des micropolluants, et cela déjà bien avant la plainte de différentes associations auprès du Conseil de l'Europe. Sans ces nombreux contacts, la question des éclusées ne serait toujours pas réglée et la question des micropolluants n'aurait peut-être pas trouvé une solution potentielle dans la nouvelle loi sur la protection des eaux.

Quant à la différence de législation entre la France et la Suisse, évoquée dans la réponse, elle est un frein évident à l'amélioration de la qualité des eaux du Doubs puisque les villes de Pontarlier et de Morteau, de taille comparable à La Chaux-de-Fonds et au Locle, n'ont pour l'instant pas l'obligation de traiter les micropolluants et ne manifestent pas un empressement à le faire, contrairement à ce qu'ont décidé les autorités des deux villes neuchâteloises.

Pour ce qui concerne la station d'épuration de Moutier-Roches, il faut savoir qu'il aura fallu les interventions péremptives du député-maire de Moutier (ex-maire) auprès du Conseil-exécutif bernois et celles de l'ancien chef de l'Office de l'environnement du Jura – ici présent avec une autre fonction – auprès de la commission intercantonale Birse, qui regroupe les cinq cantons riverains de la Birse, pour que la planification bernoise en matière de traitement des micropolluants soit re-discutée. En effet, la planification bernoise, au cas d'espèce, est actuellement pour le moins étonnante puisqu'elle prévoit de traiter les micropolluants des STEP de Tramelan et de Loveresse, en raison de l'effet négatif qu'ils ont sur plusieurs kilomètres du cours d'eau, mais pas ceux de la STEP de Moutier-Roches, à laquelle 10'000 habitants sont pourtant raccordés, car celle-ci est bizarrement censée n'avoir d'influence que sur un linéaire de 500 mètres de Birse, soit jusqu'à la frontière avec le canton du Jura !! Après, la rivière ne coule plus ! Tout cela malgré la catastrophe qui a décimé l'ensemble de la population piscicole de ce cours d'eau il y a trois ans, à partir de Roches justement.

Heureusement, pour faire suite à une motion du groupe socialiste acceptée sous forme de postulat le 9 décembre dernier, je crois savoir qu'un bureau spécialisé va très prochainement être mandaté pour traiter de cette problématique, ce qui est une bonne nouvelle si elle est confirmée !

29. Question écrite no 2799

Assurer la pérennité de l'alimentation en eau du Jura, où en sommes-nous ?

Ami Lièvre (PS)

Lors de son assemblée communale du 23 mars dernier, la commune de Fontenais a décidé que le village de Bressaucourt s'alimenterait à l'avenir en eau de boisson exclusivement à partir de l'aquifère de Courtemaîche. Cette décision est probablement la conséquence des contaminations récurrentes que subit la source qui alimente ce village depuis très longtemps. Cette situation est un exemple des difficultés que rencontrent les autorités communales pour protéger efficacement la qualité bactériologique et chimique de ces sources, dont les bassins versants se trouvent dans le périmètre d'une localité ou de terres cultivées. La difficulté est d'autant plus grande qu'une bonne partie du sous-sol de notre Canton est très karstifiée, donc perméable aux polluants de toute nature.

Pour assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble des habitants du Jura, il convient donc de diversifier les sources d'approvisionnement et d'interconnecter les réseaux de distribution, ce que font depuis plusieurs années le Canton et les communes. C'est d'ailleurs dans le même état d'esprit que nous avons déposé un postulat par lequel avait alors été émise l'idée qu'il conviendrait de trouver une solution définitive aux problèmes d'alimentation en eau de notre Canton. Pour y parvenir, nous avons proposé que soit étudiée la faisabilité d'une alimentation à partir du Doubs, rivière dont le débit, en étiage extrême, ne descend pas en-dessous de 4'000 litres par seconde alors

qu'un prélèvement de 200 litres par seconde suffirait théoriquement à alimenter l'ensemble de la collectivité jurassienne ! Les eaux ainsi prélevées, et traitées selon des méthodes maintenant éprouvées et déjà utilisées quotidiennement dans le Jura, seraient ensuite distribuées dans la vallée de Delémont et en Ajoie via le réseau A16 existant, réseau qui distribue déjà dans ces deux districts de l'eau de secours ou d'appoint venant de l'aquifère des Champs Fallats à Saint-Ursanne. Ce postulat avait été accepté et une étude relative à cet objet a depuis été confiée à un bureau d'ingénieurs jurassien qui a conclu, par la publication d'un avant-projet, à la pertinence de cette idée.

Alors qu'un récent article dans la presse locale faisait part de la volonté du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) de gérer à l'avenir le réseau de distribution de l'A16, il nous semble opportun de connaître l'état d'avancement actuel de ce postulat.

En conséquence, le Gouvernement, qui avait alors mandaté ce bureau d'ingénieurs, peut-il nous dire :

1. si ce projet a notamment été remis au SIDP et à d'autres instances concernées et, donc, s'il est en voie de concrétisation ?
2. quel soutien financier et logistique le Gouvernement entend apporter à la réalisation future de cet ambitieux projet ?
3. quelle priorité représente la réalisation de ce projet compte tenu des planifications régionales d'alimentation en eau potable en cours et à la lumière des perspectives en matière de changements climatiques ?

Réponse du Gouvernement :

La diversification des sources d'approvisionnement en eau potable par l'interconnexion des réseaux de distribution est une réalité depuis plusieurs années dans le canton du Jura avec plusieurs réalisations effectives ou en projet à court terme.

Suite au postulat no 225, le Gouvernement a octroyé en 2011 un crédit de 150'000 francs à l'Office de l'environnement pour étudier la réalisation d'une station de traitement de l'eau du Doubs comme eau de secours. Le mandat est terminé et a été présenté le 30 octobre 2012 au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP).

Dans ce contexte, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Comme mentionné, le projet a été présenté en 2012 au SIDP qui, en date du 30 avril 2013, a accepté le principe de négocier la reprise des installations d'eau potable A16 pour en assumer la gestion. Les tractations pour la reprise du réseau de distribution d'eau A16 ne sont pas encore finalisées, et le rapport n'a donc pas encore été transmis.

Il est rappelé que la fourniture d'eau potable étant une tâche communale, la concrétisation éventuelle de ce projet dépend avant tout des besoins réels et de la volonté du SIDP de se doter de cet ouvrage pour l'alimentation en eau de la région.

Réponse à la question 2 :

La République et Canton du Jura se prononcera en temps voulu sur une demande éventuelle du SIDP. Le projet sera étudié selon la nouvelle législation sur la gestion des eaux, notamment en rapport avec les aspects de subventions et la preuve du besoin.

Réponse à la question 3 :

La faisabilité technique pour un coût de 11'000'000 francs du traitement de l'eau du Doubs et de sa distribution a été démontrée par l'étude citée plus haut. Sa concrétisation dépendra du besoin effectif des communes. La pertinence d'exploiter de nouvelles ressources en eau potable devra aussi être jugée à l'aune de l'efficience des réseaux de distribution, des perspectives de croissance démographique et des conséquences du changement climatique.

En Ajoie, le taux de perte moyen des réseaux communaux est de 40 %. La sécurité d'approvisionnement en eau potable passe donc en premier lieu par une augmentation de la qualité des réseaux, afin de ne pas perdre le produit des ressources déjà exploitées. Dans le cadre de la loi sur la gestion des eaux, la mise en place d'un système de financement robuste du service de l'eau doit permettre aux communes de renouveler leurs réseaux pour arriver à un taux de perte acceptable, qui rendra peut-être caduque la nécessité de rechercher une ressource supplémentaire.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Ami Lièvre (PS) : Je ne vais pas trop insister, rassurez-vous !

La réponse du Gouvernement à cette question me semble exprimer une position un peu attentiste – raison pour laquelle je tiens à faire ce petit commentaire – alors que la situation actuelle paraît suffisamment claire pour agir et assurer définitivement, à court terme, une ressource en eau de boisson suffisante et de qualité à l'ensemble de la population jurassienne.

En la matière, les tâches de l'Etat sont définies à l'article 75 de la nouvelle loi sur la gestion des eaux. L'un des objectifs consiste, pour l'Etat, à planifier les ressources en quantité et en qualité suffisantes à l'échelle régionale. Le postulat que nous avons déposé en 2009 va tout-à-fait dans ce sens. Prélever de l'eau dans le Doubs, la traiter et la distribuer dans les réseaux d'Ajoie et de Delémont sera alors possible grâce aux efforts remarquables d'interconnexion des réseaux accomplis dans ce domaine depuis plusieurs années par le Canton, les communes et les syndicats de communes.

S'il est vrai que la distribution de l'eau de boisson aux habitants est une tâche communale, il nous semble que le projet de traitement à partir du Doubs, devisé à 11 millions de francs, doit être porté au premier chef par l'Etat du moment qu'il concerne deux districts, même s'il faut se réjouir du fait que le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) est prêt, semble-t-il, à reprendre ce dossier de même que la gestion des installations d'eau potable de l'A16, épine dorsale de la distribution de l'eau en Ajoie notamment.

Attendre avant d'empoigner ce dossier que les communes aient amélioré leurs réseaux pour diminuer les pertes, estimées actuellement à 40 % de la ressource disponible, du moins c'est ce que nous dit le Gouvernement, nous semble peu réaliste car il s'agit là d'un travail de longue haleine et qui nécessitera de gros engagements financiers des collectivités locales.

Il convient encore de tenir compte de la difficulté que rencontrent souvent les communes pour faire appliquer et respecter les zones de protection des eaux en raison de la nature karstique de notre sous-sol, particulièrement en Ajoie. Les si-

tuations conflictuelles qui en résultent incitent certaines d'entre elles à abandonner leurs sources actuelles pour s'alimenter à partir de ressources fiables grâce aux interconnexions réalisées et à la qualité des traitements dans les grands réseaux de distribution actuels ou futurs.

Quant aux conséquences du changement climatique, elles sont bien connues naturellement !

Ces différentes considérations nous incitent à penser que l'idée que nous avons émise d'une alimentation à partir du Doubs, avec un traitement adéquat, comme le prévoit le projet qui sera soumis au SIDP, reste à notre avis pertinente et devrait être encouragée, dans une volonté de développement économique et démographique de notre Canton.

30. Motion no 1143

Un toit pour le martinet noir Christophe Terrier (VERTS)

A la mi-avril sonne le retour du martinet noir dans notre région. Le martinet est un oiseau migrateur indigène, protégé par la loi fédérale LChP du 20 juin 1986, et il est souvent confondu avec l'hirondelle. Il est reconnaissable à son ventre noir et à sa silhouette en forme d'arc lorsqu'il a ses ailes déployées.

Il est classé dans la liste des espèces prioritaires pour une protection ciblée au niveau national. Ses effectifs diminuent, c'est pourquoi il est placé sous «potentiellement» menacé dans la «Liste rouge suisse», une des raisons étant qu'il est mis en danger par les menaces qui pèsent sur ses sites de nidification.

Les sites de nidification du martinet se trouvent majoritairement sur les bâtiments sis en zone urbaine, et ceci dans de petites cavités principalement situées sous les toits ou dans le couronnement du mur ou de la maçonnerie des bâtiments. Il faut savoir que le martinet a perdu la faculté de nicher dans des endroits naturels, tels que des anfractuosités des rochers.

Le martinet noir n'affiche aucune préférence pour le type de bâtiment, le seul critère important étant que le chemin d'accès aérien au nid doit être libre d'obstacle et le dégagement suffisant pour permettre l'envol. Idéalement, le nid doit donc se situer à au moins 10 mètres de haut.

Mais les anciennes constructions possèdent, de par leurs défauts, des sites de nidification potentiels plus importants, au contraire des nouveaux bâtiments, dont la mise en œuvre de l'enveloppe thermique ne laisse aucune chance à la formation de cavités. Les travaux de rénovation détruisent souvent les emplacements de ces nids. Le martinet étant très fidèle à son site de nidification, il y revient chaque année. Lorsqu'il découvre la destruction de son nid, il met beaucoup de temps avant de se résoudre à abandonner ce dernier et à se lancer dans la recherche d'un nouveau site. Et malheureusement, cette recherche prend elle aussi énormément de temps car les cavités de substitution en] réserve sont quasiment inexistantes.

Au vu de ces explications et sachant que la protection des espèces est du ressort des cantons, nous invitons le Gouvernement à introduire dans la législation l'obligation d'étudier et d'intégrer, chaque fois que cela s'avère possible, l'aménagement de sites de nidification pour les martinets noirs dans tous les projets de rénovation ou de nouvelle construction de bâtiments hauts de 10 mètres ou plus.

M. Christophe Terrier (VERTS) : A la fin mars, lors du dépôt de cette motion, les martinets les plus précoces arrivaient. Aujourd'hui, les plus tardifs repartent de notre région où ils seront restés tout au plus quatre mois.

Le martinet est une espèce indigène protégée. Il est souvent confondu avec l'hirondelle. Il est classé dans la liste des espèces prioritaires pour une protection ciblée au niveau national. Ses effectifs diminuent. C'est pourquoi il est placé sous «potentiellement» menacé dans la dernière «Liste rouge suisse» datant de 2010. Une des raisons, si ce n'est la principale, est la menace qui pèse sur ses sites de nidification. A noter que les listes rouges sont reconnues par l'OFEV et sont un outil juridique efficace en matière de protection de la nature et du paysage.

Un spécialiste suisse du martinet, M. Bernard Genton, indique que (je cite) «le martinet noir boit, mange, dort, séduit et s'accouple en volant. La seule chose qu'il n'a pas inventée, c'est une poche abdominale afin de couvrir en volant».

Il est difficile de réaliser que, durant ses neuf mois de migration et d'hivernage en Afrique australe, le martinet ne se pose pas une seule fois et se repose en dormant en vol. Ce n'est qu'à son retour en Suisse, après 10'000 km de migration, d'avril à août, que l'oiseau trouvera refuge dans des nichoirs et c'est à cette unique occasion que le martinet se trouve sur du «dur». Rappelons encore que le martinet nidifie uniquement sur des bâtiments; il n'est plus capable de nidifier dans des cavités naturelles.

Je vous apporte ces précisions sur les capacités aériennes du martinet car cela indique que la présence de martinets n'est en aucun cas dommageable pour un bâtiment. De plus, contrairement à une hirondelle, les déjections du martinet sous le lieu de nidification sont quasi nulles; il ne salit donc pas le site où il niche et, cela, je peux vous le certifier personnellement.

Autres particularités étonnantes : le martinet adulte est fidèle à son nichoir et 30 % des petits reviennent dans leurs colonies de naissance. Aujourd'hui, on recense 70'000 couples en Suisse. M. Genton estime que, dans les années 1970, il y en avait le double. Et si on continue à obturer les cavités dans les bâtiments, le martinet pourrait, à terme, disparaître de Suisse.

Vous avez tous compris que la problématique de la rarefaction du martinet est liée au fait que l'état de l'art dans le domaine de la construction et de la rénovation des bâtiments n'est plus compatible avec son mode de vie. Le martinet a besoin de temps, de beaucoup de temps pour s'adapter à la nouveauté et c'est la raison pour laquelle, malgré les compensations éventuelles des nids détruits, les populations de martinets noirs diminuent d'année en année : la situation est véritablement catastrophique. Il est donc nécessaire de prévoir dans la législation non seulement la compensation des sites de nidification existants (qui seraient détruits) mais également d'augmenter l'offre en nouveaux sites. C'est là que ça se complique car prévoir des cavités dans le cadre de nouvelles constructions dépend de la connaissance de la problématique par les constructeurs. La plupart ignorent que les martinets sont menacés et ils ignorent que des mesures de construction très simples pourraient donner un coup de pouce à cette espèce.

Cette motion est passée sous la loupe des ornithologues, notamment de M. Bernard Genton, qui est, je vous le répète, un spécialiste reconnu du martinet en Suisse. Cette motion a

bien entendu fait écho chez moi car j'avais déjà fait le nécessaire pour apposer aussi bien des nichoirs à martinets qu'à hirondelles sous le toit de ma maison.

Petite anecdote : saviez-vous que le nichoir à martinets sous sa forme actuelle est l'œuvre de deux Jurassiens ? Il s'agit de feu M. Roland Egger ainsi que M. Alain Georgy. M. Georgy, spécialiste du martinet à l'instar de M. Genton et habitant de Glovelier, a aussi pris connaissance de cette motion et y adhère. Il m'explique que les moyens actuels dédiés à cette sauvegarde sont dérisoires et qu'il faut absolument sensibiliser les acteurs – entendez par là les architectes entre autres – à cette problématique.

Cette motion a été présentée, défendue et acceptée par le Grand Conseil genevois il y a une année. Genève n'est pourtant pas un canton qui fait l'éloge de son paysage et de sa biodiversité comme le fait le canton du Jura à travers son marketing touristique. Et, pourtant, cette motion a été acceptée par la totalité des partis genevois à une exception.

Je vous remercie de donner une chance de survie au martinet en acceptant cette motion.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, votre explication sur la façon de vivre des martinets et la façon de les protéger fut très intéressante. Cela me permet aussi de raccourcir un petit peu mon intervention qui décrivait également un petit peu le fonctionnement du martinet noir.

La présente motion propose de légiférer sur cette question et d'introduire une disposition contraignante pour les projets de construction et de rénovation de tout bâtiment atteignant 10 mètres et plus.

La proposition du motionnaire, contraignante, n'est cependant pas convaincante. Il faut privilégier clairement une approche incitative et participative qui pourrait se décliner sous la forme d'actions particulières sur les bâtiments publics, de soutien à l'installation de nichoirs artificiels, de sensibilisation des propriétaires, de conseil aux professionnels du bâtiment, etc.

Il y a lieu de rappeler que la loi du 16 juin 2010 sur la protection de la nature et du paysage contient plusieurs dispositions, notamment l'article 56 (établissement de plans d'action en faveur d'espèces prioritaires), l'article 59 (information de la population) et l'article 61 (octroi d'aides financières pour des actions concrètes en faveur de la nature). Ces trois articles permettent à l'Etat de développer une démarche dans ce sens.

Il est enfin à mentionner que les priorités du Canton au niveau des actions à mener sont conditionnées par les ressources à disposition et sont d'abord centrées sur d'autres espèces pour lesquelles le Jura a une responsabilité toute particulière à l'échelon national. Je vous citerai l'apron, la chouette chevêche, la bacchante. Ce sont en priorité ces dernières espèces qui font l'objet de conventions de financement avec la Confédération.

Sur la base des éléments précités, le Gouvernement propose au Parlement de refuser la motion tout en restant très attentif à l'évolution des colonies de martinets noirs. Je vous remercie de votre attention.

M. Edgar Sauser (PLR) : Le martinet noir, cette espèce qui se distingue aisément de l'hirondelle par son corps plus grand, ses ailes en forme de faucille et surtout par les cris

perçants qu'il pousse en vol... oui, cet oiseau dont les populations ont fortement diminué ces dernières années mérite, comme bien d'autres espèces, notre protection.

Mais de là à obliger la pose de nids sous les avant-toits, lors de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments haut de 10 mètres ou plus, il y a un pas. Pas que tout un chacun n'est pas prêt à franchir.

La pose de ces nids doit rester un choix personnel – choix que, nous, nous avons fait sur notre nouvelle construction – mais pas une obligation. Oui, celui qui accepte la pose de ces abris acceptera certains désagréments comme par exemple les souillures provoquées par les déjections, pas forcément celles des martinets qui sont relativement propres mais par le principal squatter, le moineau pour ne pas le citer, qui lui est un spécialiste en la matière ! Ils demandent aussi un entretien : il faut de temps à autre les vider et cela à 10 mètres du sol... pas toujours évident.

La pose de ces nids a aussi son prix. Si on oblige, qui va payer ? L'Etat ? J'en doute !

En parallèle à ce projet d'augmenter les endroits de nidification, il faudrait peut-être aussi intervenir auprès des habitants de certaines régions d'Afrique du Sud, où cet oiseau passe l'hiver, pour qu'ils arrêtent de le piéger et de le consommer !

En conclusion, pour le groupe libéral-radical, renseigner, informer et conseiller les personnes concernées par un courrier joint au permis de construire devrait suffire.

Pour ces raisons, l'unanimité de notre groupe refusera cette motion. Je vous remercie de votre attention.

M. Ami Lièvre (PS) : Autre son de cloche naturellement, vous vous en doutez !

Actuellement, dans le Jura comme dans de nombreuses régions, les colonies de martinet noir ne survivent qu'en raison de l'engagement très actif de personnes soucieuses de sauver cette espèce menacée et de certaines associations de protection des oiseaux.

Il faut cependant savoir que, dans ce contexte, l'essentiel des actions menées en faveur de cet oiseau consistent à poser des nichoirs artificiels sur des bâtiments publics et privés. Et pour y parvenir, et je parle en connaissance de cause, il convient encore d'obtenir l'assentiment du propriétaire ou du responsable cantonal – j'ai bien dit du responsable cantonal – ou communal du bâtiment, ce qui s'avère souvent difficile. En effet, même si cet oiseau ne provoque pas de salissures – comme cela a été dit plusieurs fois – sur les façades ou ailleurs, les gens sont souvent réticents, voire hostiles.

Et c'est encore pire lorsqu'il s'agit de mettre en place ou de préserver des cavités sur les façades ou sous les toits. J'ai vu, à titre d'exemple, une des plus importantes colonies de martinets être décimée lors de la rénovation d'un bâtiment – je ne vais pas dire où – malgré les efforts de persuasion de l'Office de l'environnement auprès du propriétaire.

De surcroît, lors de rénovations de bâtiments, les techniques d'isolation thermique de même que la pose systématique de tuiles de rive sont privilégiées – on peut le comprendre –, ce qui supprime les dernières cavités encore utilisées par le martinet. Comme cet oiseau est par ailleurs très fidèle à son lieu de nidification, comme cela a été rappelé, il trouve alors difficilement un site de remplacement.

Notons enfin que la mode actuelle qui voit de plus en plus de constructions élevées à toit plat et sans avant-toits, en dehors du fait qu'elles ont une incidence négative énorme sur la qualité des eaux par lessivage à chaque pluie des pesticides incorporés dans les revêtements de façade, empêchent toute implantation de nichoirs artificiels.

Les efforts de persuasion sont indispensables. Ils sont le fait de l'Office de l'environnement, des associations et de personnes passionnées. Il convient de saluer leur action. Nous pensons toutefois que ce combat ne sera pas suffisant pour assurer la pérennité de cette espèce. A cet égard, la motion du groupe VERTS et CS-POP nous semble être un complément important à cette démarche. La modification législative devrait probablement concerner en particulier le domaine des constructions. L'auteur de la motion insiste d'ailleurs sur le fait qu'il s'agit d'intégrer l'aménagement de sites de nidification uniquement lorsque que cela s'avère possible, ce qui nous semble tout à fait raisonnable.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutiendra la motion avec enthousiasme.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Une motion sur le martinet, la Rolls Royce des oiseaux, quelle bonne idée !

A titre très personnel, j'avoue attendre chaque année et avec impatience leur retour et apprécie grandement d'entendre les escadrilles qui survolent notre région. Il faut savoir que nous avons la chance d'avoir de très belles et nombreuses colonies dans le Jura.

Toutefois, la majorité du groupe PCSI va refuser la motion des VERTS et CS-POP. Ce type de demande d'étude ne doit pas s'inscrire dans une loi et s'ajouter à la longue liste des contraintes à suivre lors d'une nouvelle construction ou d'une rénovation.

Certes, il faut rendre attentifs les maîtres d'œuvre ainsi que les collectivités publiques à veiller à ne pas détruire les colonies existantes. Et aussi à ne pas oublier d'intégrer des cavités pour ces oiseaux lors de nouvelles constructions. C'est très facile et, en plus, il n'y a aucun désagrément. Mais ne pas l'inscrire dans une loi...

Des exemples sont à suivre tels que ceux des communes de Delémont ou Haute-Sorne qui travaillent de pair avec des associations de protection de la nature pour une sauvegarde optimale de ces oiseaux. Des colonies ont pu être maintenues ou sont en cours de sauvetage.

En résumé, nous sommes sensibles à la thématique mais, majoritairement, le groupe va refuser la motion.

M. Thomas Stettler (UDC) : Qui d'entre nous n'a pas déjà admiré les martinets ? Ces acrobates du ciel qui survolent nos villages du printemps à l'automne comme des avions de chasse. Leurs cris stridents s'invitent même régulièrement sur les ondes de notre radio locale et se font parfois entendre jusque dans les derniers rangs du Parlement. Pour ceux qui connaissent !

La motion du député Terrier défend sans aucun doute une noble cause. Le groupe UDC n'adhère toutefois pas à sa recette. Plusieurs points nous dérangent dans cette proposition.

En premier lieu, l'obligation d'intégrer un site de nidification dans tous les projets de construction ou de rénovation d'un immeuble de plus de 10 mètres de hauteur. Ceci invitera les promoteurs d'immeubles locatifs à construire moins haut

pour éviter des frais de réalisation et, surtout, les nuisances sonores peu appréciées par les futurs locataires du bâtiment. Si nous avons des convictions communes entre les Verts et l'UDC, c'est bien de construire plutôt en hauteur qu'en largeur et votre motion incite au contraire.

D'autre part, on souhaite que, pour l'efficacité énergétique, les bâtiments anciens soient isolés au plus vite et vous voulez imposer des frais et des nuisances aux propriétaires qui veulent mener à bien une isolation de façade.

Le groupe UDC invite les amis du martinet à sensibiliser la population, voire à proposer des aménagements propices à la nidification, de concert et surtout avec les moyens financiers non négligeables de la Station ornithologique de Sempach, plutôt que de légiférer aveuglément, ceci afin que les martinets restent un plaisir et non une charge.

M. Christophe Terrier (VERTS) : J'aimerais juste ajouter quelques petites précisions.

Oui, je parle d'apporter quelques modifications législatives pour cela. Je doute fort que de demander d'écrire des poèmes à la gloire du martinet puisse favoriser sa reproduction !

Et oui, encore, je demande une obligation, l'obligation d'étudier – d'étudier, c'est écrit noir sur blanc – l'aménagement de cavités. Etudier, cela n'est pas d'une grande complexité : les architectes et les acteurs de la construction pourront se référer auprès des spécialistes du martinet. Ceux-ci sont capables d'analyser le placement de nichoirs sur plans.

«Google Map», un petit plan de maison... et hop ! Cela, je peux vous l'assurer pour avoir discuté longuement avec ces spécialistes. Je n'arrive simplement pas à comprendre la contrainte insurmontable qu'il y a dans cette motion. Il existe aussi des brochures explicatives de la Station ornithologique suisse de Sempach destinées aux acteurs du bâtiment.

Je vais aussi vous expliquer la raison du choix de ces 10 mètres de hauteur. Le fait de mettre cette limite à des bâtiments de 10 mètres sert d'une part à assurer le dégagement nécessaire pour l'approche aérienne du martinet mais il permet aussi à l'architecte une plus grande marge de manœuvre en évitant au martinet tous les obstacles les plus proches du sol. Fixer cette limite à 10 mètres a d'autres raisons. D'une part, cela n'affectera que peu un privé car il est rare qu'il construise un bâtiment d'une telle hauteur. Par contre, cette hauteur, qui correspondra à celle de locatifs ou d'immeubles, permettra le retour du martinet aussi dans les zones urbaines où il se sent très à l'aise.

Rendre attentifs les acteurs de la construction est donc le but de cette motion et ce but sera atteint par une obligation d'en tenir compte au niveau architectural. Par contre, j'ai des doutes que l'incitation à éventuellement y songer soit un bon moyen, d'où mon refus de transformer cette motion en postulat.

En ce qui concerne les frais de pose d'un nichoir, ils sont dérisoires. Ce n'est donc pas un argument.

Si la Station ornithologique suisse de Sempach avait vraiment des fonds à disposition pour uniquement cette espèce-là, je pense que les spécialistes du martinet, comme M. Georgy ici, sauraient comment s'y prendre pour déménager toute une colonie de martinets qui sont actuellement sur l'école primaire de Bassecourt et qui devront être transférés parce qu'il y a une rénovation de l'isolation de la façade qui est prévue. Donc, là, si vous voulez faire des dons, vous êtes les bienvenus !

Merci d'accepter cette motion.

Au vote, la motion no 1143 est refusée par 33 voix contre 19.

31. Motion no 1145

Procédure judiciaire pour mise en danger de la vie d'autrui à l'encontre de la centrale nucléaire de Fessenheim (F)
Ivan Godat (VERTS)

Située à environ 60 kilomètres de Delémont, la centrale nucléaire de Fessenheim – la plus ancienne de France – présente des risques importants pour la sécurité et la santé des habitant-e-s de la région, dont le Jura fait partie. Outre une dégradation croissante et un entretien défectueux de ses équipements, la situation de l'installation sur une zone sismique et inondable renforce encore les dangers que fait porter cette installation à la population.

La liste des incidents qui s'y sont produits depuis une quinzaine d'années est sans fin... Un des derniers en date est survenu le 9 avril 2014 sur le réacteur n° 1 du site alsacien. Dans sa notification de l'événement, datée du 17 avril 2014, l'Autorité de sûreté nucléaire française (ASN) prétend que l'événement n'a « pas eu de conséquence sur le personnel ni sur l'environnement de l'installation » et l'a classé au niveau I sur l'échelle internationale des événements nucléaires qui va de 0 à 7.

Plusieurs médias allemands sérieux («Süddeutsche Zeitung», «WRD») sont pourtant revenus récemment sur l'incident, faisant état «d'une suite de défaillances techniques et de chaos» qui aurait conduit à ce que le réacteur ne soit « temporairement plus contrôlable ». Le journal accuse implicitement l'ASN d'avoir dissimulé le fait que pour arrêter le réacteur, les équipes ont dû procéder à l'injection d'une solution d'eau borée pour « étouffer » la réaction nucléaire parce que le dispositif habituellement utilisé pour réguler la puissance aurait été inopérant. Cette révélation fait froid dans le dos. Elle a en tout cas fait réagir la ministre de l'environnement allemande Barbara Hendricks, qui a déclaré que Fessenheim «devait être fermée le plus vite possible». Devant les tergiversations du Gouvernement français face à cette question, on est en droit de douter que le vœu de Mme Hendricks se réalise dans des délais raisonnables.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien qu'il intente une action en justice pour mise en danger de la vie d'autrui afin d'obtenir la fermeture rapide de la centrale nucléaire de Fessenheim (F).

M. Ivan Godat (VERTS) : L'article 45 de notre Constitution cantonale stipule que «l'Etat et les communes protègent l'homme et son milieu naturel contre les nuisances». La motion que nous sommes appelés à traiter aujourd'hui ne demande rien d'autre que de faire respecter cette disposition constitutionnelle.

Le risque nucléaire, vous le savez, Mesdames et Messieurs, anéantit la possibilité de vie humaine sur un territoire contaminé pour des siècles. Fessenheim, qui présente de grands risques par rapport au risque sismique et par rapport au risque d'inondation, se trouve à 60 kilomètres de notre frontière.

J'ai déposé cette motion le 23 mars de cette année, à la suite de la révélation, par des médias allemands, de la gravité clairement sous-estimée d'un incident survenu dans la centrale en 2014 ayant conduit momentanément à une perte de

contrôle totale des réacteurs. Ces journaux sérieux font état (je cite) d'une «suite de défaillances techniques» et de «chaos», des termes très forts qui illustrent la gravité des événements. Comme vous le savez, cet incident est un des derniers en date d'une longue succession d'avaries plus ou moins graves qu'a connues cette centrale. Ce n'est en revanche pas le dernier : en 2015, de graves et répétées fuites d'eau ont dévalé les étages et endommagé des armoires électriques. Cela paraît complètement fou. Même dans une maison, cela n'arrive pas ! Plus récemment encore, le 18 juillet 2016, l'Autorité de sûreté nucléaire française vient de prendre la décision de suspendre le certificat d'épreuve d'un générateur de vapeur de la centrale (une pièce en fait) affecté par des irrégularités détectées dans une usine d'Areva et qui ont été camouflées pendant de nombreuses années par l'exploitant. C'est le même genre de défaillance qu'on a suspecté un temps avoir affecté la centrale de Beznau. Il semblerait que ce ne soit finalement pas le cas.

Je sais très bien, Mesdames et Messieurs, et l'adoption récente par ce Parlement de la résolution du groupe PCSI au mois de mars en témoigne, que tout le monde dans cette salle est extrêmement préoccupé par la menace – réelle, chaque jour plus importante – que fait peser cette installation nucléaire sur notre région et ses habitants.

La question que pose cette motion n'a rien à voir avec le débat pour ou contre le nucléaire. Il s'agit d'une situation où une installation vétuste fait courir, sur notre région et sa population, un risque de catastrophe industrielle majeure et irréversible à échelle humaine. La question serait la même ou presque la même et je déposerais la même motion si, à la place de cette centrale nucléaire, se trouvait une usine chimique vétuste ou un barrage hydroélectrique dont la digue menacerait de lâcher. Il est de notre responsabilité d'élus du peuple jurassien de tout faire pour que notre région et sa population soit préservées de telles menaces.

Depuis 2011, le Gouvernement jurassien, associé à nos voisins bâlois, demande par l'entremise de la Confédération la mise à l'arrêt de Fessenheim. Des rencontres ont eu lieu avec le préfet du Territoire de Belfort, avec l'ambassadeur de France en Suisse, lors desquelles notre Gouvernement – et je salue cette démarche – a demandé la mise à l'arrêt de Fessenheim. Le 22 mars 2016, le Gouvernement a écrit une nouvelle fois à Mme Leuthard afin qu'elle intervienne à nouveau auprès des autorités françaises, ce à quoi, si je ne me trompe pas, elle n'a pas donné suite. De plus, de nombreuses interventions ont également été faites au sein de ce Parlement dès 2004.

Je salue bien évidemment toutes ces démarches. Mais je crois qu'il convient également, malheureusement, aujourd'hui, de constater leur inefficacité.

L'optimisme a été un temps de mise avec la promesse formulée par le président français d'une mise à l'arrêt dès 2016 de Fessenheim. Or, aujourd'hui, et à neuf mois de l'élection présidentielle française, force est de constater que cette promesse aura (et ce n'est pas la seule) bien du mal à être tenue. En cas d'alternance politique et d'arrivée au pouvoir des Républicains en 2017 (ce qui est plus que probable au vu de la calamité de ce gouvernement), la fermeture de la centrale pourrait bien être renvoyée aux calendes grecques. A l'heure actuelle, trois des candidats les plus sérieux de la droite (Alain Juppé, Nicolas Sarkozy et François Fillon) ont manifesté publiquement leur opposition à la fermeture de Fessenheim. Et il y a fort à parier que les autres leur emboî-

tent le pas. Que les choses soient claires, Mesdames et Messieurs, les chances sont très grandes que nous ayons encore cette centrale pourrie sous le nez pendant quelques décennies.

Alors, je pose la question très clairement : combien de résolutions va-t-on encore voter jusqu'à ce que cette centrale mette la clef sous la porte ? Combien de lettres polies le Gouvernement va-t-il encore transmettre à Mme Leuthard (ce sera même à sa ou son successeur parce que la carrière politique de Mme Leuthard durera probablement moins longtemps que celle de Fessenheim) pour lui exprimer sa préoccupation et lui demander d'intervenir auprès des autorités françaises, etc. ? Pourquoi ce qui n'a pas marché jusqu'à maintenant marcherait à l'avenir ? Combien de temps va-t-on encore – si vous me permettez l'expression – se laisser danser sur le ventre ?

J'estime qu'il faut passer à une méthode plus forte, qu'il faut mettre une pression plus importante dans ce dossier.

Confrontés à une situation en de nombreux points semblable à la nôtre avec la centrale de Bugey à environ 70 km de sa frontière, le canton de Genève, à majorité de droite, associé à la ville de Genève et à des riverains de la centrale, se sont attaché les services d'une avocate française de renom, l'ancienne ministre du Gouvernement Juppé, M^e Corinne Lepage, et ont en ce début d'année déposé une plainte contre X pour « mise en danger délibérée de la vie d'autrui et pollution des eaux » auprès du Tribunal de grande instance de Paris. À l'heure actuelle, la procédure se trouve dans la phase d'instruction mais, d'ores et déjà, « une enquête préliminaire a été ouverte et l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique est saisi des premières investigations ». Personne, bien sûr, ne peut préjuger de l'issue de cette démarche sur le plan pénal mais force est de constater avec l'exemple genevois que le dépôt de cette plainte a déjà permis de faire bouger les choses et a obligé les instances judiciaires françaises à se pencher sur le sujet. Cette démarche a également permis – et je crois que personne ne peut le contester – d'exercer une pression politique et diplomatique importante. Ce n'est bien sûr, et je l'espère, qu'un début.

Une dernière chose. Comme j'ai déjà pu le dire à certains d'entre vous dans des discussions informelles, je ne pense pas que le Jura doive faire cavalier seul dans ce dossier. Je pense au contraire qu'en cas d'acceptation de ma motion, il serait plus que judicieux que le Gouvernement s'approche de nos voisins bâlois qui partagent la même préoccupation que nous et pourquoi pas des autorités du Bade-Wurtemberg qui se plaignent également depuis des années de cette centrale, des associations qui luttent depuis longtemps contre cette centrale, afin de pouvoir compter sur un front le plus large possible. Un tel front permettrait d'avoir plus de poids et de partager les frais, ce qui, j'imagine, est une préoccupation de ce Parlement. C'est l'une des miennes aussi.

Mesdames, Messieurs, j'aimerais pour terminer vous rappeler les derniers mots de la résolution du groupe PCSI que ce Parlement a adoptée ce printemps (je cite) : « Notre Gouvernement est prié de faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que la centrale de Fessenheim soit immédiatement mise hors service ». Moi, dans cette phrase, il y a deux aspects qui retiennent particulièrement mon attention : c'est « faire tout ce qui est en son pouvoir » et « immédiatement mise hors service ». Je ne sais pas vous... Merci pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Je commenterai par reprendre une de vos phrases que vous avez répétée plusieurs fois : tout faire, oui, mais pas non plus n'importe quoi.

Le dépôt d'une plainte pénale visant la centrale nucléaire de Fessenheim est un moyen de pression supplémentaire afin que la plus vieille centrale de France soit fermée dans les meilleurs délais. Nous proposons toutefois de renoncer à engager une telle démarche, principalement pour les raisons suivantes :

- La situation de la centrale de Fessenheim diffère de celle du Bugey, pour laquelle une plainte contre X a été déposée. Le Gouvernement français a en effet annoncé que Fessenheim sera la première centrale française à être démantelée, pour permettre à une nouvelle centrale, l'EPR 2 (centrale de nouvelle génération), à Flamanville, d'être mise en service sans dépasser la capacité de production nucléaire fixée dans la loi française de transition énergétique. Ainsi, la centrale de Fessenheim devrait être déconnectée du réseau avant fin 2018.
- Des informations plus précises ont été publiées le 1^{er} juillet dernier par Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique, a en effet été mise en consultation. Cette PPE, dans son volet relatif à l'offre d'énergie, indique que la fermeture de Fessenheim interviendra au cours de la première période de la PPE (2016-2018). Le décret d'abrogation de l'autorisation d'exploiter les deux réacteurs sera publié en 2016.
- D'un autre côté, une démarche pénale est coûteuse, longue et compliquée. Elle nécessite le recours à un mandataire maîtrisant le droit international, en particulier le droit français. Vu la longueur de la procédure et le calendrier de fermeture de Fessenheim exposé, il est vraisemblable que le dépôt n'aura pas d'effet réel sur l'arrêt de la centrale.
- Il convient également de rappeler qu'une forte pression politique existe pour exiger la fermeture de la centrale alsacienne dans les meilleurs délais, tant en Allemagne qu'en Suisse. Les différentes actions engagées par les autorités des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et du Jura trouvent un bon écho au sein du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), comme le prouvent les récentes réponses de Doris Leuthard à un courrier du Gouvernement jurassien et à la résolution 169 adoptée le 23 mars 2016 par le Parlement jurassien.
- Ainsi, la conseillère fédérale Doris Leuthard a écrit, en avril dernier, à la ministre Ségolène Royal afin de lui faire part de l'inquiétude grandissante des populations et des représentants politiques des régions suisses proches de la centrale nucléaire de Fessenheim. Dans ce courrier, le DETEC constate qu'il est difficile de discerner un calendrier précis concernant la fermeture de la centrale. Il propose d'établir une communication directe entre les services français et suisses afin de disposer d'informations circonstanciées.

Un autre élément qui a surgi récemment est l'accord pour l'indemnisation d'EDF par l'Etat français en raison de la perte économique engendrée par la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim. Il me semble utile de donner quelques informations sur cet accord. La presse a annoncé récemment

qu'un accord avait été trouvé entre l'Etat français et la direction d'EDF. L'accord porterait sur un montant de 100 millions d'euros fixes et un montant variable pouvant aller jusqu'à 300 millions d'euros, soit 400 millions d'euros au maximum. Cet accord n'est toutefois pas encore ratifié. Il sera présenté la semaine prochaine au comité central d'entreprise d'EDF puis, en fin d'année, au conseil d'administration pour signature. Divers groupes d'intérêt sont déjà intervenus pour dire que cet accord n'était pas satisfaisant. C'est notamment le cas des syndicats qui s'opposent fermement à la fermeture de la centrale. Malgré les discussions encore à venir avant la signature de cet accord, son annonce peut être considérée comme une bonne nouvelle. C'est en effet une étape incontournable dans la perspective de la fermeture de la centrale.

Refuser la motion no 1145 plutôt que s'engager dans une longue et coûteuse procédure judiciaire paraît ainsi d'autant plus justifié. Ainsi donc, le Gouvernement recommande au Parlement de refuser la motion.

Mme Rosalie Beuret Siess (PS) : Nul n'a besoin de rappeler le danger que fait planer sur notre région la centrale nucléaire de Fessenheim dont la vétusté conjuguée aux risques sismiques et d'inondation est plus qu'inquiétante. Et les nombreux incidents qui s'y sont produits ces dernières années ne sont pas pour nous rassurer !

La volonté de voir la France fermer cette centrale a été maintes fois relayée au sein de notre Législatif. Le Gouvernement jurassien, également préoccupé par cette question, est intervenu aussi bien auprès de la Confédération que des autorités françaises mais sans succès.

Selon la presse, il semble qu'après promesses de fermeture, puis tergiversations, le Gouvernement français est actuellement aux prises d'un véritable bras de fer financier avec EDF concernant l'arrêt des deux réacteurs de Fessenheim. Et contrairement à ce que Monsieur le ministre vient de dire, selon les derniers articles que j'ai lus dans la presse française, le désaccord entre le Gouvernement français et EDF s'élève à plusieurs millions, voire milliards de francs.

Dans le contexte politique français actuel, il est indispensable de prendre une mesure forte qui contraigne à la fermeture immédiate de cette centrale car le risque de voir ce dossier s'enliser est grand.

Le groupe socialiste soutiendra donc cette motion. Toutefois, conscients de la complexité d'une telle procédure, nous invitons le Gouvernement à s'associer à des partenaires – nous pensons notamment aux deux Bâle ou à d'autres tels que M. Godat a proposés – pour mener une telle action. Je vous remercie.

M. Vincent Hennin (PCSI) : La motion de notre collègue Ivan Godat a retenu toute l'attention du groupe PCSI.

Convaincus comme lui que les événements relatés font froid dans le dos et qu'ils indiquent clairement que la sécurité et la santé des habitants des régions avoisinantes n'est plus garantie, il nous apparaît opportun que des démarches continuent d'être menées jusqu'à l'obtention de l'arrêt, puis de la fermeture définitive de la centrale de Fessenheim.

Nous sommes également convaincus que toutes les interventions possibles et utiles doivent être menées afin de mettre une pression toujours plus forte sur les pouvoirs politiques français afin de réaliser cet objectif.

La résolution déposée en mars dernier par le groupe PCSI allait dans ce sens.

Dans la même optique, le groupe PCSI a accueilli favorablement l'idée d'une action en justice pour mise en danger de la vie d'autrui. Suite aux discussions de groupe, deux éléments ont notamment été débattus. Premièrement, à la question de savoir si le coût d'une telle démarche est supportable par notre Canton, nous avons majoritairement considéré que la santé et la sécurité de nos citoyens justifiaient l'engagement financier nécessaire. Le deuxième élément a été sujet à plus de controverses. En anticipant sur une décision de justice qui pourrait ne pas donner raison à l'action intentée, ne prend-on pas le risque de se mettre un autogoal en offrant une victoire facile à l'adversaire ? N'y a-t-il pas un risque que cet éventuel refus de considérer une mise en danger de la vie d'autrui nuise aux diverses actions déjà engagées et à venir ?

Considérant ces éléments et malgré ce qui précède, notamment l'argument que la justice pourrait rendre un jugement qui soit susceptible de desservir le but recherché, soit la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, le groupe PCSI soutiendra, dans sa majorité, la motion no 1145. Merci pour votre attention.

M. Jean Lusa (UDC) : Notre groupe a étudié cette motion et il en ressort que nous ne pouvons pas, comme Genève l'a fait avec la centrale du Bugey, déposer une plainte contre X. Genève l'a fait avec des riverains français et une avocate française.

Nous ne pouvons pas non plus le faire avec un autre canton suisse car elle ne serait pas reçue.

Pour ces raisons, et j'en suis désolé Monsieur le député Godat, notre groupe refusera cette motion car elle n'est malheureusement pas réalisable sous la forme proposée.

Si plusieurs cantons venaient à se fédérer pour déposer une plainte commune, le poids en serait d'autant plus important et nos chances plus grandes. Mais votre proposition est certes louable, tout comme notre initiative sur l'imposition des frontaliers... elle n'est cependant pas temporellement opportune et pourrait déranger nos instances supérieures dans leurs négociations nébuleuses sur la libre-circulation des personnes...

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Je ne vais pas redire ce que certains ont déjà dit. J'en ai donc tracé un bout de ma prise de position.

Même si le sujet de la fermeture de la centrale de Fessenheim est sensible et important, il nécessite qu'on le traite de façon appropriée et non émotionnelle.

Le 23 mars dernier, ce Parlement adoptait une résolution demandant au Gouvernement jurassien de prendre contact avec notre Conseil fédéral pour essayer d'activer au plus vite la fermeture de cette centrale.

Notre groupe remarque que la conseillère fédérale Doris Leuthard a déjà été interpellée sur le même sujet et avec les mêmes demandes au niveau fédéral. C'est avec satisfaction que nous avons pu ainsi prendre connaissance que des contacts ont eu lieu entre Mesdames Leuthard et Royal et qu'il semblerait que l'avancement de ce dossier a repris. Nous notons aussi que, tel que déjà exprimé au niveau fédéral par Madame la conseillère, il n'existe pas de base juridique dans le droit suisse ou international permettant d'exiger la fermeture de cette centrale.

C'est pourquoi il ne nous apparaît pas nécessaire de perdre inutilement du temps et de l'argent dans cette direc-

tion. Nous privilégions le bon sens en laissant le Conseil fédéral, via Madame Leuthard, continuer de négocier avec la France.

En conséquence, le groupe PDC refusera la motion qui nous est proposée. Merci de votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je serai assez bref. Quelques points sur lesquels j'aimerais revenir.

Monsieur Eray, quand vous dites que le Gouvernement a le mandat de tout faire mais pas n'importe quoi. Est-ce que vous entendez par là que Genève fait n'importe quoi ? Je vous pose la question et je serais heureux d'avoir une réponse de votre part sur ce point-là. Je ne crois pas que Genève fait n'importe quoi. Je crois qu'ils ont très bien étudié la question et, en déposant cette plainte pénale, je crois qu'ils espèrent réellement que ça fasse évoluer les choses, non pas forcément peut-être sur le plan juridique mais en tout cas sur les plans politique et diplomatique. C'est une démarche qui va probablement mettre pas mal de pression.

Ensuite, je trouve un petit peu naïf de dire que Mme Royal a dit qu'elle serait fermée avant 2018. Mais, Monsieur Eray, en 2018, Mme Royal sera retournée dans le Poitou-Charentes et ce ne sera plus François Hollande qui sera au pouvoir. Je crois que tout le monde, dans cette salle, est suffisamment fin en analyse politique pour le comprendre ! (*Rires.*) Donc, croire des promesses de Mme Royal qui portent sur 2018, je ne sais pas mais c'est comme croire aux contes de fées ou au Père Noël !

Par rapport à cet accord encore entre EDF et Mme Royal sur les dédommagements qu'EDF demande à l'Etat français pour manque à gagner finalement si la centrale venait à être fermée avant. Mais là aussi, il ne faut pas être politologue pour comprendre qu'EDF fait justement tout pour retarder l'issue des négociations parce qu'ils savent très bien qu'une fois que la gauche ne sera plus au pouvoir, d'ici neuf mois, tous les candidats de droite – Mme Le Pen, on n'en a pas encore parlé mais je ne sais pas si elle arrivera un jour au pouvoir – disent qu'ils ne vont pas maintenir cette promesse de fermer la centrale. Donc, je crois qu'il faut être un tout petit peu réaliste et voir les choses en face. Il me semble que c'est un petit peu difficile de croire en tout cas que ces négociations en cours actuellement vont aboutir avant la «fin du mandat» de la gauche au pouvoir en France.

Vous savez aussi qu'il y a cette idée d'échange : on fermera Fessenheim quand l'EPR de Flamanville sera mis en service. Il y a des retards qui sont énormes. Il y a des problèmes qui sont énormes au niveau technologique. Donc, attendre là-dessus, c'est aussi un petit peu attendre sur la venue du Père Noël !

Finalement, par rapport au coût de cette démarche, j'ai eu un contact téléphonique avec le conseiller d'Etat genevois qui est en charge du dossier. Ce sont des frais qui sont tout à fait abordables. C'est tout à fait abordable, y compris pour le canton du Jura, et ce d'autant plus que je propose, Monsieur Lusa, et je l'ai dit auparavant à cette tribune, que le canton du Jura ne fasse pas cela seul. Genève a pu le faire parce qu'ils ont trouvé des riverains aux abords de la centrale du Bugey... oui, des riverains français... mais on va trouver des riverains aux abords de Fessenheim. Je vous le jure, il y en a qui seraient tout contents de s'associer à une démarche comme celle que je vous propose pour essayer de faire pression pour la fermeture de cette centrale.

C'est donc ce que je propose : approcher les deux Bâle, approcher le Bade-Württemberg, approcher des riverains, des associations françaises. Et, là, la question du «réalisable» qu'évoquait aussi le représentant du PDC, elle me paraît tout à fait faisable.

Finalement, je vais redire quelque chose que j'ai déjà dit avant mais combien de résolutions va-t-on encore faire ? Je ne sais pas, il y en avait sûrement avant que je ne sois là des résolutions, des questions, des questions orales. Combien va-t-on encore en faire ? Combien de lettre Mme Leuthard va-t-elle écrire ? On voit bien que cela ne sert à rien et que cela ne fait rien bouger ! Je pense donc qu'il faut agir et je vous invite vraiment à entrevoir l'idée d'agir sur un plan un tout petit peu différent.

Je trouve un petit peu dérangeant de venir toujours sur cette question des coûts et cette question de la faisabilité. On est face à une question de risque nucléaire. On ne va pas non plus chipoter sur quelques milliers de francs pour une question de risque nucléaire !

Sur la faisabilité, j'entends dire certains qu'engager une procédure pénale, c'est impossible, c'est voué à l'échec. Moi, je ne suis pas juriste mais je suis Jurassien. Dire «c'est impossible» avant d'essayer, ce n'est vraiment pas faire honneur aux pères (et mères) fondateurs de notre partie. Avec ce genre d'arguments, on serait encore bernois.

Je fais donc appel, Mesdames et Messieurs, chez chacun de vous à ce brin d'audace qu'il faut parfois pour réaliser de grandes choses. Merci de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je ne vais pas m'étendre plus longuement mais, simplement, j'aimerais revenir sur le cas de Genève. Vous n'ignorez pas que si Genève a porté plainte contre la centrale du Bugey au travers de citoyens français, c'est aussi pour contrecarrer la plainte que le Bugey a déposée contre l'Etat de Genève suite à des problèmes de nivellement du lac Léman qui a fait baisser le niveau du Rhône et qui a mis en danger la centrale du Bugey qui n'avait plus d'eau pour refroidir les réacteurs nucléaires ! Donc, il y a aussi des paramètres différents et on ne peut pas non plus faire une similitude complète entre le cas du Bugey et le cas de Fessenheim.

Après, le cas de Fessenheim, on le suit attentivement, je vous rassure. On dialogue aussi avec nos collègues de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, avec les Allemands. On a des échanges avec Mme Leuthard et on estime que la plainte ne serait pas bénéfique et ne servirait à rien dans cette démarche en cours. Ne vous inquiétez pas que si les Bâlois vont faire quelque chose, ils vont nous informer car on les voit régulièrement, notamment le conseiller d'Etat de Bâle-Ville, M. Hans-Peter Wessels. On a des contacts fréquents avec lui. Donc, soyez rassuré, si eux lancent une démarche, on sera informé et, à ce moment-là, peut-être qu'on reviendra vers le Parlement pour vous proposer de nous associer à leur démarche.

M. Ivan Godat (VERTS) (*de sa place*) : Pourquoi ne le fait-on pas, nous, en premier ?

La présidente : Merci Monsieur le Ministre. Est-ce que l'auteur souhaite répliquer ?

M. Ivan Godat (VERTS) (*de sa place*) : Non non. (*Rires.*)

La présidente : Nous allons donc pouvoir procéder au vote.

Au vote, la motion no 1145 est refusée par 31 voix contre 25.

32. Interpellation no 857

Oui, Haute-Sorne est un pôle cantonal !
Damien Lachat (UDC)

Depuis la fusion de la commune en 2013, Haute-Sorne est devenue une commune qui a un rôle important au sein du Canton, étant donné par exemple :

- en termes de population, c'est à présent la deuxième commune du Canton, devant les «pôles urbains» de Porrentruy et Saignelégier;
- avec 81 km², c'est la commune ayant la plus grande surface, loin devant Delémont (22 km²), Porrentruy (15 km²) ou Saignelégier (32 km²);
- au niveau routier, la commune est le point central de liaison entre les trois districts avec l'A16 et la H18 et même un axe en direction du Jura bernois;
- concernant les transports publics, avec la gare de Glovelier, c'est également le centre de liaison ferroviaire entre les trois districts, avec le départ des voies CJ en direction des Franches-Montagnes;
- au niveau industriel, le fort développement de la ZAM (zone d'activités microrégionale) est en forte progression, ce qui en fait un pôle économique incontournable du Canton, tout comme c'est une des seules communes à avoir un projet de valorisation de friche industrielle (Condor);
- plus anecdotiquement, c'est la seule commune jurassienne avec Châtillon à avoir une frontière avec la commune de Moutier.

En considérant seulement ces quelques points, les citoyens de la commune ne comprennent pas pourquoi, dans les grandes lignes directrices du Canton actuellement en discussion (conception directrice des transports publics et du développement territorial), la commune est mise à l'écart en termes de développement. Un exemple : l'une des conséquences de ce déclassement est que le Canton n'autorisera qu'une croissance d'environ 175 habitants pour les 15 prochaines années (entre 2000 et 2014 : 394 nouveaux habitants).

Nos questions au Gouvernement sont donc les suivantes :

1. Pourquoi la commune de Haute-Sorne n'est-elle pas considérée comme un pôle cantonal (ou comme faisant partie de celui de Delémont) mais seulement comme «commune industrielle relais» ?
2. Pourquoi, alors que la commune s'est bien développée ces quinze dernières années, le Canton veut-il diviser par deux le développement démographique de la commune ?
3. En voulant éviter la concurrence avec les «pôles urbains», le Canton va suspendre le développement industriel de la commune. Le Gouvernement se rend-t-il compte des conséquences désastreuses que cela engendra ?
4. Le Canton va-t-il prendre en compte les remarques faites par la commune lors de la consultation et modifier en conséquence la conception directrice du développement territorial ?

M. Damien Lachat (UDC) : Après bientôt une législature de réalisée, la commune fusionnée de Haute-Sorne est quasiment sur les rails grâce à une implication forte des autorités et de l'administration communale, aidées par un conseil général actif.

Si tout n'est pas encore réglé au niveau législatif et que la fusion de villages de grandeurs si différentes n'est pas facile tous les jours, tout le monde s'efforce de tirer à la même corde, même ceux qui étaient opposés à la fusion, et j'en suis un exemple.

Alors qu'à l'époque, l'expression «fusion de communes» était presque un leitmotiv du Gouvernement, la dure réalité montre que les fusions ne résolvent pas certains problèmes, notamment financiers.

Pour prendre le cas concret de Haute-Sorne, après avoir fortement incité à la fusion, le Gouvernement semble vouloir brider le développement de la commune en la reléguant en «zone relais», comme je l'explique dans l'interpellation.

Des documents importants sont actuellement en discussion, comme la conception directrice des transports et surtout du développement territorial, et la place qui est faite à Haute-Sorne n'est pas satisfaisante. La deuxième commune du Canton a droit au même traitement que Delémont et Porrentruy. Il sera impossible à la commune de construire son avenir si le Canton met son veto sur son développement.

Oui, chers collègues, Haute-Sorne est un pôle cantonal !

C'est peut-être suite à cette intervention mais j'ai eu vent d'une rencontre entre le ministre de tutelle et le conseil communal... et je profite de cette tribune pour remercier Monsieur le ministre pour cette démarche. J'espère que cette rencontre a pu mettre en exergue les inquiétudes et que des engagements envers la commune pourront être pris. J'attends donc avec intérêt la réponse du Gouvernement.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, je vois que vous êtes bien informé puisque nous avons reçu une délégation des communes non seulement de Haute-Sorne mais également des Bois et de Boncourt pour évoquer justement la thématique que vous traitez dans votre interpellation.

En 2014, le canton du Jura s'est lancé dans la révision de son plan directeur cantonal pour répondre aux mandats fixés par la loi sur l'aménagement du territoire révisée, notamment l'obligation de réexaminer intégralement le plan directeur cantonal tous les dix ans et de l'adapter aux nouvelles exigences dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la LAT révisée (article 38a, alinéa 1), en conséquence avant le 1^{er} mai 2019. C'est une date qui est impérative pour le canton du Jura pour avoir son plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral.

Dans ce cadre, la conception directrice du développement territorial (CDDT) est le socle nécessaire à la révision du plan directeur cantonal. Il s'agit d'un document d'orientations stratégiques. Elle présente une vue d'ensemble du développement territorial souhaité du Canton et de ses différents espaces. Elle offre un cadre d'orientation et une aide à la décision pour les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire. Des principes d'aménagement plus détaillés sont définis dans les fiches du plan directeur cantonal.

La CDDT propose une nouvelle organisation territoriale et abandonne le découpage en microrégions fixé par le plan directeur cantonal de 2005. Ainsi, quatre types de communes sont identifiés : les cœurs de pôles (Delémont, Porrentruy et Saignelégier) et leurs communes satellites qui composent les trois pôles urbains cantonaux, les trois communes industrielles relais (Boncourt, Haute-Sorne et Les Bois) et les villages.

Ces éléments précisés, nous pouvons passer aux différentes questions posées par l'interpellateur.

Pour la première question, la réponse est la suivante : l'identification des trois pôles urbains, plus précisément des cœurs de pôles, repose sur plusieurs éléments. Selon le Projet de territoire Suisse, approuvé par la Confédération, les cantons, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses, le canton du Jura comporte trois centres régionaux, à savoir Delémont, Porrentruy et Saignelégier. De plus, dans sa statistique des agglomérations et des centres urbains, la Confédération n'identifie pas Haute-Sorne comme une commune-centre. Enfin, au point de vue de la dynamique urbaine, à l'échelle suisse, le Jura présente des faiblesses au niveau de ses centralités. La promotion d'un quatrième pôle aurait pour conséquence d'affaiblir l'ensemble du territoire.

Les communes industrielles relais, dont fait partie Haute-Sorne, connaissent un dynamisme démographique et économique moins important que les pôles urbains et présentent une identité industrielle plus marquée. Néanmoins, ces communes ont un rôle important pour les villages environnants, tant en termes d'offre d'emplois que de services et équipements. C'est pourquoi le choix a été fait de créer cette nouvelle typologie de communes.

Dans la conception directrice du développement territorial, le pôle urbain de Delémont a été défini selon le périmètre de l'agglomération de Delémont étant donné que cette entité territoriale est déjà officiellement constituée. Cependant, il n'est pas exclu d'étendre ce périmètre à d'autres communes, notamment Haute-Sorne, en fonction des discussions tenues à l'échelle régionale.

Pour la deuxième question, la croissance démographique des quinze prochaines années pour les communes industrielles relais est estimée à 7 % du développement cantonal prévu, soit près de 500 nouveaux habitants. La répartition précise de la population attendue entre les trois communes (Boncourt, Haute-Sorne et Les Bois) sera définie dans une fiche du plan directeur cantonal. La clé de répartition prendra en considération le poids démographique de la commune ainsi que la dynamique démographique récente. Ainsi, à ce jour, il n'a jamais été fait mention d'une croissance de 175 habitants pour Haute-Sorne.

Pour votre troisième question, le Canton ne souhaite pas suspendre le développement industriel des communes industrielles relais. Comme cela a été mentionné auparavant, les communes industrielles relais présentent une identité industrielle forte. C'est pourquoi une part importante du développement industriel devra être orientée dans ces communes, prioritairement dans les zones d'activités d'intérêt cantonal. Les pôles urbains, quant à eux, devront accueillir prioritairement l'emploi tertiaire et une partie de l'emploi secondaire. Suite à la consultation publique, la formulation de la ligne directrice a été modifiée. Le terme de « concurrence » ne figure plus dans la formulation qui est la suivante : « Accompagner la mutation des communes industrielles relais en favorisant les synergies et les complémentarités avec les pôles urbains ».

Pour ce qui est de votre quatrième question, suite à la consultation publique, le Service du développement territorial (SDT) a effectué un travail de synthèse et d'analyse des avis exprimés par les organismes consultés. Les avis exprimés et les appréciations du SDT qui en résultent sont compilés dans un rapport qui sera transmis au Parlement. Certaines remarques ont été prises en considération et la conception di-

rectrice a été modifiée en conséquence. Aussi, de nombreuses réponses aux remarques seront apportées dans le cadre de l'élaboration des fiches du plan directeur cantonal qui précisera les principes fixés par la conception directrice du développement territorial.

Voilà, Monsieur le Député, pour les réponses à vos quatre questions.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis satisfait.

33. Interpellation no 859 Route de transit à Porrentruy Pierre Parietti (PLR)

Un seul axe routier cantonal de transit traverse Porrentruy d'est en ouest en dehors du secteur de la vieille ville, lui-même soumis au régime urbain du 30 km/h.

Cet axe assure le passage d'une partie importante du trafic local, ainsi que de celui qui permet les circulations multiples avec les villages environnants. Il présente cependant deux secteurs particulièrement délicats et sensibles pour la fluidité et la sécurité le long de la rue Joseph-Trouillat.

Si le premier obstacle sera résolu ces prochains mois par la mise en conformité tant attendue du vétuste pont du Creugenat qui présente des déficiences structurelles reconnues, et par la réalisation ensuite d'un giratoire, le second est encore et toujours bien présent.

Il s'agit du bâtiment situé au carrefour Rue des Malvoisins-Rue Trouillat, un bâtiment acquis en son temps par l'Etat jurassien, qui constitue un étranglement dangereux et pénalisant pour tout trafic, en particulier pour les cyclistes et les piétons.

Ce bâtiment, non entretenu et sans affectation possible en l'état, nécessite une réflexion actualisée, en particulier dans le contexte de la poursuite du projet de réhabilitation de la vieille ville, respectivement de l'étude des circulations de transit en Ajoie.

Deux solutions paraissent possibles et méritent d'être examinées avec attention par les autorités cantonales et en étroite collaboration avec celles de Porrentruy :

- Rénover ledit bâtiment dans le cadre de la réhabilitation continue des immeubles situés en vieille ville, et destinés à retrouver des affectations pour le commerce et l'habitat.
- Procéder à la démolition du bâtiment, permettant ainsi de sécuriser pleinement l'axe en question par une adaptation du tracé routier, comme cela avait été envisagé dans les années 1990, avant l'achat de cet immeuble par le Canton.

Le Gouvernement est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle solution va-t-il privilégier ?
2. Dans quel délai va-t-il intervenir ?

M. Pierre Parietti (PLR) : Route de transit à Porrentruy... voilà un film à épisodes. C'est une longue... très longue histoire amorcée en 1984 et toujours pas conclue aujourd'hui, plus de trente ans plus tard !!!

Un bref historique me paraît cependant indispensable :

- 1984 : engagement du Gouvernement jurassien à modifier la classification de la rue Joseph Trouillat (à noter : seule transversale cantonale à Porrentruy région est-ouest) et à procéder aux travaux d'élargissement, incluant notamment

la modification de la façade nord de l'immeuble appelé «La Bruntrutaine» sur la parcelle 261.

- 1987 (trois ans plus tard) : la commune de Porrentruy rachète l'immeuble au propriétaire de l'époque (un commerce zurichois, actif au niveau national) pour un prix de 585'000 francs, cela sur demande expresse des autorités cantonales et en vue des futurs travaux d'élargissement.
- 1993 : mise en double sens de cet axe et constat que le trafic pouvait s'écouler correctement sans besoin d'élargissement.
- 1998 : intervention parlementaire. Le Parlement jurassien accepte la motion Hubleur, à l'époque conseiller municipal et député, conduisant à la reprise du bâtiment.
- 2000 : le conseil de ville de Porrentruy accepte de revendre l'immeuble à l'Etat pour une future utilisation. Coût de l'opération : 585'000 francs; on dira que c'est une opération blanche; non compris bien évidemment les intérêts composés pris en charge durant treize ans par la commune de Porrentruy, soit 195'000 francs !!!
- Le conseil de ville apprend par la même occasion et à ce moment-là que des affectations ont été envisagées par l'Etat, via son ministre en charge à l'époque : entreposage d'archives, voire du résultat des fouilles archéologiques faites sur l'A16, peut-être même des collections d'art... je laisse la libre appréciation des propositions qui étaient faites. Une maquette avait même à l'époque été faite et l'Etat, par ses services, envisageait une démolition partielle !
- Depuis lors : silence radio, rien ne se passe, le bâtiment continue de se délabrer et n'a qu'un seul locataire au rez-de-chaussée. Je vous laisse imaginer le rendement locatif de cet immeuble !
- 2009 : Porrentruy, en partenariat avec l'Etat jurassien, a lancé une campagne de réhabilitation de la vieille ville en subventionnant des propriétaires pour les frais d'étude relatifs aux immeubles retenus. Ce programme était également soutenu par la Confédération. Plusieurs centaines de milliers de francs ont été engagés par bien des propriétaires qui ont rénové des immeubles qui le méritaient.
- Aujourd'hui, nous sommes devant un certain nombre de contraintes : nouvelle LAT (loi sur l'aménagement du territoire) en vigueur, réflexion sur la densification du bâti, sur la revalorisation des centres anciens, sur l'utilisation parcimonieuse du terrain. Voilà quelques-uns des objectifs actualisés !!!
- 2016 : aujourd'hui, la vétusté du pont du Creugenat, à l'extrémité ouest de cette transversale, nécessite une intervention très, voire trop longtemps attendue à Porrentruy. La structure du pont vient d'être refaite; on est en phase de réalisation d'un giratoire, de dimension certes minimale, avec, on peut le craindre, des risques inhérents vu la dimension des véhicules toujours plus conséquents sur les routes cantonales, qu'il s'agisse des bus articulés, des machines agricoles, des véhicules lourds pour le transfert d'équipements qui se déplacent non pas entre des grands sites via l'autoroute mais qui nécessitent le passage sur la route cantonale. Bref, dans quelques mois le tronçon sera adapté mais le goulet d'étranglement de ce bâtiment sur parcelle 261 reste inchangé !

Alors, aujourd'hui, que se passera-t-il à Porrentruy ? Quelle priorité donner ? Démolition ? Démolition partielle ou totale ? Réhabilitation ? Les interrogations restent ouvertes jusqu'à ce jour.

Quels arguments privilégier ?

- La sécurité des usagers, les piétons ? Je rappelle simplement à ce titre que les trottoirs qui longent cette route sont de l'ordre de 80 centimètres à 1 mètre dans ce secteur. La sécurité des usagers touche les piétons mais touche également les deux-roues.
- Faut-il privilégier la fluidité du trafic ?
- Quelle libération maximale du trafic en vieille ville peut-on envisager, sachant que Porrentruy à des velléités de zone piétonne d'une certaine importance ? Doit-on envisager une remise en conformité des importants volumes disponibles dans cet immeuble ?
- Enfin, éventuellement, offrir une ou des surfaces commerciales et d'habitation ?

Les interrogations sont encore et toujours ouvertes.

Quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il à ce dossier, sachant que, parmi ces deux options, l'une devra bien être retenue, dans des délais réalistes désormais, et que la plus mauvaise des options, c'est bien évidemment de ne rien décider et de laisser la situation perdurer, une situation peu flatteuse, une situation chère, une situation dommageable !

J'attends avec intérêt la position du Gouvernement pour savoir, aux deux questions qui ont été posées, quoi et quand ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le bâtiment concerné par votre interpellation a été acheté en 2001 par le Canton pour un montant de 600'000 francs dans le but de modifier le tracé de la route cantonale dans ce secteur.

Le message du Gouvernement au Parlement du 13 novembre 2001 concernant l'acquisition de cet immeuble précisait qu'une consultation auprès de la ville de Porrentruy, l'Office du patrimoine et le Département fédéral de la culture a clairement fait apparaître une opposition ferme et importante à la démolition de tout ou partie de ce bâtiment si aucune construction dans les mêmes volumes n'était envisagée. Seule une rectification de la façade située sur la rue Trouillat pouvait être projetée.

Depuis lors, le Canton s'en est tenu à conserver le bien immobilier dans le meilleur état possible sans pour autant y consacrer de grands investissements.

Les conditions de circulation sur l'axe de la rue Joseph-Trouillat seront améliorées après la fin des travaux en cours dans le secteur du pont du Creugenat. Du point de vue routier, il faut en effet constater que la situation qui prévaut dans le secteur de l'immeuble de La Bruntrutaine n'est pas idéale. Cependant, il faut relever qu'avec l'ouverture de l'A16, le trafic a diminué, en particulier celui des poids lourds. De plus, il faut également constater que l'étranglement existant devant le bâtiment a un effet plutôt positif sur la vitesse des véhicules et converge vers l'objectif d'une vitesse réduite à 30 km/h. Des travaux de réfection de la rue Joseph-Trouillat sont planifiés en collaboration avec la commune de Porrentruy à l'horizon 2018. Il n'est pas prévu de modifier la structure du bâtiment qui permettrait une correction de la géométrie de la route, ce qui se confirme à la lecture du projet communal «Cœur de ville».

Les solutions proposées dans l'interpellation sont à considérer avec les réserves suivantes.

Un déplacement de la façade située le long de la rue Trouillat relèverait d'une modification majeure. Cette solution n'est probablement pas envisageable au vu des oppositions

qui pourraient être déposées. Pour rappel, une étude avait été établie à l'époque de l'achat de ce bâtiment, qui avait conclu que des montants importants de l'ordre de plusieurs millions de francs devraient être investis pour assurer sa rénovation ou reconversion.

Nous précisons que la démolition de cet immeuble devrait se faire par le biais d'un permis de démolition. Ceci dit, ce dernier n'a que très peu de chance d'être obtenu si une demande de permis pour un projet de remplacement n'est pas déposée simultanément. Pour ce faire, si cette opération est menée par l'Etat, il faudrait tout d'abord établir un programme répondant à des besoins réels. Je vous rappelle que l'Etat n'a pas pour mission de développer des projets pour le commerce ou l'habitat. Il semble donc difficile de mener ces études pour l'heure. En effet, à ce jour, seul le besoin en locaux d'archives est identifié sur le secteur de Porrentruy et il ne nous semble pas pertinent de proposer cette affectation à cet endroit-là.

En conclusion, nous estimons que les deux solutions proposées dans l'interpellation sont contraignantes tant du point de vue des coûts que des exigences liées au permis de construire. De plus, pour l'instant, le Service des infrastructures estime qu'en fonction de la situation financière actuelle de l'Etat, d'autres investissements sont prioritaires pour les infrastructures cantonales (routes et bâtiments). Je vous remercie pour votre attention.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis extrêmement déçu de la réponse qui est apportée par le Gouvernement sur ce dossier qui traîne, comme je l'ai dit, depuis bien trop longtemps. Si je peux comprendre les arguments qui militent contre une modification du bâtiment, donc une adaptation du tronçon routier et de son étranglement, le fait de conserver cet immeuble en l'état actuel n'est pas une solution satisfaisante.

Je peux comprendre l'argument « financier » qui est évoqué. Porrentruy connaît, dans ses anciens immeubles, des situations délicates, difficiles. Des propriétaires privés ont investi, ont rénové un certain nombre d'immeubles de la vieille ville de manière à les rendre attractifs quand même pour de la location, pour des utilisateurs.

Et je me permets de revenir sur une des interventions faites ces jours lorsque l'on parle par exemple de la problématique d'hébergement des réfugiés dans notre Canton. Quelques chiffres qui sont quand même représentatifs en ce qui concerne Porrentruy puisqu'on en parle : Porrentruy héberge, selon les chiffres qui ont été cités lors d'un récent conseil de ville, près de 220 personnes, hébergées d'une part dans des immeubles collectifs comme l'ancien hôtel du Jura, respectivement un bâtiment sur la rue Achille-Merquin (une soixantaine de personnes); 60 personnes autres (demandeurs ou acceptées en tant que tels) logent à Porrentruy dans 56 appartements distincts privés de diverse nature. Si l'on sort ces chiffres, on dira qu'on a un bâtiment « tout trouvé » pour peut-être satisfaire une partie des hébergements nécessaires. Juste à titre de comparaison, l'utilisation de l'ancien hôtel-restaurant du Jura permet l'hébergement d'une quarantaine de demandeurs. Le bâtiment de La Bruntrutaine en question fait plus du double et permettrait donc, par exemple, d'offrir des hébergements possibles et dégagerait également

un certain nombre d'appartements disséminés ici ou là à Porrentruy.

Mais en aucun cas cette position attentiste ne peut être satisfaisante et j'invite avec insistance l'Etat à se saisir du dossier et à venir avec des propositions concrètes et valorisables. Je vous remercie de votre attention.

34. Question écrite no 2802

Un Jura plus vert, on y croit ou pas : l'exemple du Critérium jurassien Hansjörg Ernst (VERTS)

Le week-end du 22-23 avril 2016 a eu lieu la course automobile « Critérium Jurassien ». Plus de cent équipages se sont affrontés deux jours durant sur plus de 600 kilomètres de tracé. Heureusement sans incident.

La dérégulation et le réchauffement climatique sont de plus en plus évidents et sont perceptibles aussi dans notre canton. La circulation automobile privée est responsable d'une petite moitié des émanations à effet de serre, principales responsables du réchauffement climatique. Les accidents graves de la route sont en augmentation et les excès de vitesse ne diminuent pas malgré les efforts de la police. Les nuisances générales du trafic automobile, bruit et pollution, posent problème à de plus en plus de citoyens et les problèmes d'asthme et autres maladies respiratoires se répandent. Nous savons que l'automobile est aujourd'hui encore indispensable à la vie économique et sociale de notre Canton, malgré l'amélioration des transports publics. Mais l'autorité cantonale ne devrait-elle pas tout faire pour limiter les kilomètres effectués en voiture au minimum ?

Cette situation nous amène à poser les questions suivantes au Gouvernement :

Est-il judicieux, en 2016, de continuer à autoriser et à soutenir une course automobile comme le Critérium jurassien, si l'on prend en considération les interrogations suivantes, de loin pas exhaustives ?

- 1) L'exemple des pilotes du Critérium peut inciter l'automobiliste « lambda » à rouler trop vite. Avec une augmentation du risque d'accidents plus ou moins graves. Une telle course automobile ne va-t-elle pas à l'encontre des efforts de nos autorités, et notamment de la police, pour la prévention des accidents ?
- 2) Ne plus autoriser les courses automobiles (Autocross de Bure, Saint-Ursanne-Les Rangiers) ne pourrait-il pas être une contribution à l'effort de la Suisse, et du canton du Jura, pour diminuer l'émanation de gaz à effets de serre, comme promis lors du Sommet de la COP 21 ?
- 3) La fermeture de routes publiques pour une course automobile, mais aussi l'affluence des voitures de repérages sur les petites routes lors des week-ends de repérage, n'entravent-elles pas trop les déplacements des citoyens qui en ont besoin pour leurs déplacements inévitables ou pour leurs loisirs, par exemple à vélo ?
- 4) Une telle course n'est-elle pas en contradiction avec le développement d'un tourisme « doux » préconisé par notre Canton ? Cet événement sportif ne dessert-il pas plutôt la bonne réputation de notre Canton ?
- 5) Combien coûte au contribuable le soutien au Critérium jurassien, manifestation dont le Canton est « partenaire » ? Y aurait-il là une possible source d'économies pour notre Etat ?

Nous remercions d'avance le Gouvernement pour ses réponses

Réponse du Gouvernement :

La course internationale des Rangiers, le Slalom de Bure et le Critérium Jurassien sont autant de manifestations organisées sous l'égide d'Auto Sport Suisse, fédération affiliée à Swiss Olympic d'une part et à la Fédération internationale automobile d'autre part. Les disciplines pratiquées à l'occasion de ces diverses manifestations relèvent bien du sport dont la pratique est inscrite à l'article 30 de la Constitution de la République et Canton du Jura et à l'article 2 de la loi cantonale visant à encourager les activités physiques et le sport.

1. Le Gouvernement relève que la mise sur pied de telles manifestations permet aux amateurs de sport automobile de pratiquer leur passion dans un espace sécurisé et maîtrisé, ce qui limite ainsi les risques de débordements sur la voie publique. L'exemple des pilotes du Critérium Jurassien ou d'autres courses automobiles n'incite donc pas les spectateurs à rouler trop vite. La police cantonale a d'ailleurs procédé à plusieurs contrôles de vitesse lors des journées des 22 et 23 avril dernier. Les patrouilles étaient présentes sur les différents secteurs où se déroulait le Critérium Jurassien, tant en localité que hors localité, et n'ont rien signalé de particulier. Il convient de rappeler que les concurrents sont soumis à la LCR lorsqu'ils se déplacent d'une épreuve chronométrée à une autre. Aucune plainte au sujet de cette manifestation n'a été enregistrée et il n'y a pas eu de comportements excessifs constatés durant ces deux jours.
2. Le comité d'organisation du Critérium a saisi les enjeux de santé publique liés à l'utilisation de l'automobile puisque, dans le cadre de son organisation, un certain nombre de mesures ont été prises pour limiter l'impact de cette manifestation. Il s'agit notamment de mesures destinées à réduire le nombre de passages de reconnaissances et la mise en place d'une gestion plus professionnelle des déchets. Il a d'ailleurs obtenu en 2008 le prix Ecosport pour les efforts fournis du point de vue environnemental. De manière générale, le sport automobile contribue à l'effort visant la réduction de la pollution au travers des avancées technologiques qu'il permet, les courses automobiles étant un laboratoire continu. Pour rappel, le Critérium Jurassien a régulièrement participé au fonds de compensation du CO₂ sur la base d'évaluation de Swiss Climate. Interdire les courses automobiles dans la République et Canton du Jura conduirait à nuire à la liberté et à l'encouragement de la pratique du sport d'une part mais défavoriserait les amateurs de sport automobile par rapport à ceux d'autres sports ou activités culturelles et commerciales dont l'impact écologique peut être parfois plus défavorable que les courses automobiles d'autre part. La suppression des courses dans le Jura réduirait certes les émissions de CO₂ mais dans une proportion très limitée, anecdotique, voire nulle, si les courses en question sont réalisées dans d'autres régions.
3. Les routes ne sont fermées que pour la compétition, soit en 2016 les 22 et 23 avril selon l'horaire publié dans le Journal officiel et soumis à autorisation préalable des autorités communales et cantonales. Les reconnaissances se déroulent sur routes ouvertes, les concurrents étant soumis aux règles de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) durant cette période. Le parcours étant

communiqué lors d'une conférence de presse avant le rallye, la mise en place des panneaux d'information posés sur le tracé plusieurs semaines avant le rallye, les 4'000 tous-ménages et lettres personnalisées adressées à certains riverains et commerçants comme les visites domiciliaires, sont autant de démarches pour informer la population sur la fermeture temporaire des routes. La philosophie du Critérium jurassien est d'éviter et de réduire au maximum les nuisances liées aux fermetures de routes. C'est d'ailleurs pour cette raison que le départ du rallye le vendredi soir a été retardé pour permettre notamment le passage des agriculteurs devant se rendre à la laiterie, le passage des cars postaux et garantir l'accès aux restaurants.

4. Le Critérium jurassien est la dernière manifestation sportive qui se déploie, année après année, sur l'ensemble du territoire jurassien. Cette manifestation est en outre un des acteurs importants du développement touristique du Canton et de son rayonnement sur le territoire suisse mais également au niveau européen. Depuis bientôt 40 ans, le Critérium jurassien permet de faire connaître le canton du Jura et participe à son développement touristique. Le sport automobile n'est pas à mettre en contradiction avec le tourisme doux dès l'instant où il est pratiqué dans un milieu maîtrisé. Les milliers de nuitées qu'il génère sont importantes pour l'hôtellerie jurassienne.

L'impact économique de cette manifestation n'est donc pas à négliger. Le Critérium Jurassien achète des prestations directement aux institutions publiques, plus particulièrement à l'Hôpital du Jura et aux centres de renforts de Delémont et Porrentruy pour plus de 10'000 francs par édition. Le Critérium jurassien paie à l'administration jurassienne les différents émoluments liés aux fermetures de route et aux diverses autorisations requises. Le canton du Jura encaisse pour plusieurs milliers de francs d'émoluments et de taxes liés à la mise à disposition de plaques journalières aux différents concurrents. Ainsi, plus de 70 % du budget est directement redistribué à l'économie jurassienne, que ce soit aux institutions cantonales précitées, aux hôteliers, aux fournisseurs de la cantine et aux autres prestataires. A cela s'ajoutent naturellement les dépenses propres des concurrents, de leurs assistances, des représentants des médias et des spectateurs.

5. La République et Canton du Jura figure au nombre des partenaires du Critérium Jurassien dans la mesure où elle agit comme facilitatrice et soutient l'organisation de la manifestation dans l'établissement des plans de déviation des routes fermées et la mise en place des panneaux de signalisation correspondants. Concernant les coûts engendrés, ils sont ainsi essentiellement dus à l'engagement du Service des infrastructures pour la mise à disposition de matériel de signalisation. Ce montant est d'environ 4'500 francs. A titre de comparaison, l'engagement de ce service pour le SlowUp est de plus de 10'000 francs.

En conclusion, le Gouvernement a toujours soutenu les manifestations importantes qui se déroulent dans le Canton et qui mobilisent toujours l'intérêt d'un grand nombre de Juraissiens. Il n'entend pas changer sa politique dans ce domaine.

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Je suis partiellement satisfait et j'aimerais prendre la parole.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Heureusement que vous ne pouvez pas voter sur cela parce que vous risqueriez de voter encore une fois d'une manière pas très heureuse ! Comme cet après-midi ! Ce n'est vraiment pas Noël cet après-midi !

Bien que partiellement satisfait, je prends tout de même brièvement la parole. Parce que j'ai l'impression que la réponse du Gouvernement ferait sens si nous étions le 7 septembre 1986... mais, comme tout le monde le sait, nous sommes le 7 septembre 2016 !

Certes, il y a trente ans, il n'y avait pas encore de fonds de compensation du CO₂, fonds d'ailleurs controversés pour leur manque d'efficacité. Cela mis à part, le sujet de ma question mériterait mieux qu'un «circulez, il n'y a rien à voir» !

Comme je l'ai admis dans ma question écrite, l'automobile reste – pour le moment du moins – un moyen de transport difficilement remplaçable pour notre économie et notre vie sociale.

Mais continuer de faire de la publicité pour ce moyen de transport polluant et gourmand en énergie par l'organisation de courses de voitures pose un problème certain.

Nous sommes en 2016 et ne pouvons plus fermer les yeux sur le fait que le moteur à explosion a un rendement entre 25 % et à peine 40 % alors que, par exemple, le moteur électrique arrive à 90 %. Comme d'ailleurs on l'exige pour les chaudières aujourd'hui; si vous voulez installer une chaudière qui a 60 % de rendement, vous ne pouvez pas le faire (une chaudière à bois ou à mazout). Est-ce que des voitures électriques participent à ces courses ? Je me demande donc où sont les avancées technologiques que ces courses de voitures pourraient amener.

La pollution par les moteurs thermiques provoque des problèmes respiratoires, de l'asthme chez les enfants et les aînés. Dans le Jura, une valeur d'ozone entre 120 et 180 microgrammes a été relevée pendant tout le mois d'août. La valeur limite, c'est 120 microgrammes, et la valeur d'alerte est 180 microgrammes. Alors... enfin... on continue à rouler ! Près de deux tiers de la population suisse se sent incommodée par le bruit. Nous savons que la circulation en est en bonne partie responsable.

Comparer un événement d'avenir et populaire comme le SlowUp avec le Critérium jurassien montre le décalage entre l'opinion du Gouvernement jurassien et les vrais enjeux du futur.

Les associations comme «Les aînées pour la protection du climat», qui portera plainte – on parlait de plainte avant, encore une plainte à faire – contre la Confédération pour manque d'action contre le changement climatique et «Les grands-parents pour le climat» regroupent des personnalités de tous bords et veulent tout faire pour laisser aux générations futures une planète encore viable avec un air encore respirable.

Le moins que je puisse dire, c'est que le Gouvernement jurassien ne va pas dans ce sens en continuant de soutenir des courses de voitures à moteurs thermiques. Je verrais d'un bon œil par contre que le Gouvernement y réfléchisse et il pourrait par exemple arrêter de sponsoriser ce genre d'évènement sportif pour commencer.

Je me demande aussi pourquoi des courses de voitures sont encore possibles dans le Jura et en Valais et presque plus ailleurs en Suisse. Si c'est la réputation que l'on veut se donner, celle d'un canton qui accepte encore les nuisances

de ces événements sportifs, je trouve cela très dommage... pour nous tous ! Merci de votre patience. J'espère que j'ai été assez court.

35. Question écrite no 2812
Que vaut un contrat signé par le Canton ?
Thomas Stettler (UDC)

Pour sauvegarder à long terme les espèces animales et végétales dans les pâturages secs d'importance nationale, l'Office de l'environnement a conclu des contrats qui règlent les modalités d'exploitation et de versement de contributions avec les exploitants de ces sites.

Ces contrats, conclus pour une durée de six ans, sont reconduits s'ils ne sont pas dénoncés par l'une ou l'autre partie.

Dans un courrier adressé fin mars 2016 aux agriculteurs bénéficiant de ce fameux contrat, l'ECR et l'ENV signalent qu'avec effet immédiat, dorénavant, plus aucune subvention ne sera versée et que la contrainte de date de pâture est abrogée.

En effet, sans rompre l'entier du contrat, cette décision retire unilatéralement tous les engagements de l'Etat dans un projet qui contraint les agriculteurs à une exploitation spécifique et très extensive depuis plus de vingt ans.

De plus, ce courrier stipule que la surface concernée doit continuer à être exploitée de manière extensive.

Cette manière d'agir me paraît particulièrement malheureuse et appelle des explications de la part du Gouvernement :

1. Le Canton peut-il se retirer des engagements signés dans un contrat hors des délais convenus ?
2. La politique cantonale d'encouragement de la bio diversité est-elle abandonnée ?
3. Combien d'agriculteurs sont touchés par cette mesure ?
4. Quelle était la somme versée au titre de pâturages secs LPN ?
5. Peut-on encore compter sur les engagements contractés par l'administration de la République et Canton du Jura ?

Réponse du Gouvernement :

Les contrats mentionnés dans la question écrite concernent des périmètres d'objets naturels inscrits dans des inventaires fédéraux et cantonaux définis par la législation sur la protection de la nature et du paysage (ci-après LPN) et sont liés à des surfaces agricoles exploitées sous forme de pâturage. Ces contrats prescrivent une exploitation extensive ainsi qu'une date de pâture tardive. En contrepartie, une contribution financière au titre de la LPN est versée.

Les observations faites dans le terrain et les études menées au niveau fédéral au sujet de l'exploitation de ces pâturages particuliers démontrent que, sur la durée, un report de date de pâture induit un feutrage de la végétation influençant négativement la diversité du milieu. Il génère également un embuisonnement du pâturage non favorable à la biodiversité. L'aide à l'exécution sur l'ordonnance sur les prairies et pâturages secs d'importance nationale émise par la Confédération préconise ainsi clairement une pâture plus précoce. C'est donc pour cette raison que décision a été prise d'abandonner la pâture tardive. En renonçant au report de la date de pâture, les conditions d'exploitation en reviennent aux conditions prévues par l'ordonnance sur les paiements directs (ci-

après OPD) pour les pâturages extensifs. Dans ce cas, la législation fédérale exclut tout versement d'une contribution supplémentaire LPN. La suppression de cette contribution a donc été signifiée aux exploitants agricoles concernés.

Il convient de préciser, dans ce contexte et au vu de ce qui précède, que, sur exigence de l'Office fédéral de l'environnement, la convention-programme établie entre le canton du Jura la Confédération pour la période 2016-2019 ne prévoit plus aucune contribution fédérale pour ce type de prestations. Le financement fédéral de ce type de mesure a donc disparu.

Il est également utile de mentionner que la plupart des contrats ont été établis avant l'introduction des primes fédérales liées à la qualité écologique selon l'OPD. A noter que les surfaces d'importance nationale bénéficient automatiquement des contributions du niveau de qualité 2. Ces primes, auxquelles on peut encore additionner dans la majorité des cas les contributions «réseaux écologiques», offrent un cadre économique intéressant à ce type d'exploitation.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

- 1) Les modifications des contrats telles que précisées plus haut répondent à l'intérêt public de préservation des objets naturels en question en abandonnant la pâture tardive contre-productive. Elles sont également en phase avec la législation fédérale qui exclut le versement de contributions LPN lorsque les prestations sont déjà couvertes par l'OPD. Ces modifications sont liées à la suppression des contributions fédérales y relatives. Ces éléments paraissent suffisants pour justifier l'abandon de la contribution versée jusqu'à fin 2015. Une analyse juridique en cours devrait le confirmer.
- 2) La politique d'encouragement à la biodiversité n'est évidemment pas abandonnée puisque les mesures prises visent une amélioration de la qualité des milieux. Il sied également de préciser que la politique d'encouragement à la biodiversité dans l'agriculture est reprise également par les dispositions de l'OPD qui prévoient une indemnisation à l'entretien régulier des objets naturels inscrits dans des inventaires fédéraux et cantonaux.
- 3) Les contrats d'exploitation concernent 57 exploitants en surface agricole utile et 12 exploitations en zones d'estivage.
- 4) Le montant total versé en 2015 aux exploitants concernés est de 165'000 francs, dont 105'000 francs provenaient des contributions fédérales supprimées depuis.
- 5) Il est renvoyé aux éléments mentionnés ci-dessus, en précisant que les agriculteurs concernés sont libérés de la contrainte de la date de pâture en pouvant lâcher leur bétail dès que les conditions climatiques le permettent.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

36. Question écrite no 2814

Commission des paysages et des sites, aide ou obstacle ?

Thomas Stettler (UDC)

Régulièrement, des projets de construction se heurtent à un avis défavorable de la commission des paysages et des sites et sont abandonnés par les initiants.

Cette commission, de par ses compétences d'experts professionnels en aménagement, a pour but d'aider et de conseiller les autorités communales dans l'appréciation des demandes de permis de construire.

Bien que le verdict de la commission des paysages et des sites ne soit qu'un préavis, force est de constater que, dans la réalité, ce préavis constitue un obstacle incontournable pour les porteurs de projets.

Bien sûr, un conseil de professionnels ne peut qu'être positif. Parallèlement, on peut certainement aussi attribuer des compétences d'aménagement et de développement harmonieux d'un village à son autorité de police des constructions locales, même si celle-ci n'est pas formée de gens du métier.

Agacé par les diverses autorités qui se renvoient les responsabilités de bloquer les projets, certaines questions s'imposent. Mes questions au Gouvernement sont donc les suivantes :

1. Le Canton a-t-il l'obligation légale de constituer une commission des paysages et des sites ?
2. Quels projets de construction doivent obligatoirement être soumis à une telle commission ?
3. Dans une procédure de petit permis, l'autorité communale peut-elle délivrer un permis de construire sanctionné par un avis négatif de ladite commission ?
4. La Section des permis de construire peut-elle délivrer un permis préavisé négativement par la commission des paysages et des sites ?

Réponse du Gouvernement :

Le patrimoine bâti représente une référence culturelle de première importance pour notre société. Il est l'un des éléments les plus marquants de l'héritage culturel de la société jurassienne. De plus, il participe directement à la définition du cadre de vie des habitants du Canton.

Afin d'uniformiser les pratiques cantonales en matière de protection du patrimoine, la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) a astreint la Confédération, après consultation des cantons, à établir plusieurs inventaires fédéraux d'objets dignes de sauvegarde, par exemple l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), l'Inventaire des voies de communication historique de la Suisse (IVS).

Sur cette base, les cantons ont pour tâche d'assurer la protection des sites bâtis, biens culturels et paysages dignes de sauvegarde. Au niveau jurassien, cette protection repose sur la constitution cantonale, la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire, la loi cantonale sur la conservation des monuments historiques, les inventaires fédéraux, le plan directeur cantonal, le Répertoire des biens culturels de la République et Canton du Jura (RBC) et les réglementations communales sur les constructions. Le rôle de la CPS est donc de veiller à une intégration respectueuse des projets à l'intérieur de tissus bâtis ou de paysages mis sous protection par certains de ces inventaires et règlements.

La CPS est nommée au début de chaque législature par le Gouvernement. Elle est un organe consultatif, dont les préavis sont transmis à l'autorité compétente d'octroi des permis de construire qui en tient compte dans ses décisions. Composée de professionnels de l'architecture et de l'urbanisme ainsi que de personnes se distinguant par leurs connaissances du patrimoine bâti ou naturel ou dans le domaine des

arts, la CPS est à même d'apprécier l'intégration paysagère d'un projet. Cette notion est très subjective et le fait qu'elle soit appréciée par une commission composée de plusieurs personnes issues d'horizons différents permet de limiter au maximum cette subjectivité. Ainsi, la CPS rend des préavis qui constituent la référence dans le domaine de ses compétences pour les tribunaux qui traitent les recours contre les décisions prises par les autorités.

La CPS est un organe nécessaire dans le contrôle jurassien des constructions. Elle constitue sans aucun doute une aide plutôt qu'un obstacle aux projets de construction. En effet, ses préavis permettent souvent d'arbitrer des oppositions traitant du thème de l'intégration dans un site bâti ou paysager. En outre, son rôle de conseil auprès des requérants permet d'effectuer rapidement les modifications nécessaires en cas de préavis négatifs et d'assurer ainsi une qualité générale des projets en zones sensibles.

Dans le domaine des aides financières cantonales et fédérales sur un site ISOS ou IFP, le préavis de la CPS est également une référence. Pour les projets agricoles par exemple, l'Office fédéral de l'environnement exige dans ces secteurs le préavis positif de la CPS avant de pouvoir soutenir un projet agricole par le biais des aides à l'investissement.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

Réponse à la question 1 :

Il n'y a pas d'obligation légale de créer une CPS, il y a en revanche une obligation légale que les « constructions, installations et panneaux publicitaires s'intègrent dans le paysage et les sites. (...) Font l'objet d'une attention particulière (...) les paysages, l'aspect typique des lieux bâtis et des rues, les bâtiments, installations et points de vue d'une beauté ou d'un caractère particulier » (article 5 LCAT). Pour assurer l'application la plus objective possible de cette obligation légale, le Canton a privilégié la constitution d'une commission indépendante composée d'experts, plutôt que de confier cette tâche à un service de l'Etat. Ce choix d'une commission consultative en 1979 est hérité de la pratique bernoise, qui est également la pratique dans de nombreux autres cantons.

Réponse à la question 2 :

En application de l'arrêté du 20 mars 2007 instituant une commission des paysages et des sites (RSJU 452.21), la commission a pour tâche de préavisier les projets de construction, de démolition et d'aménagement, notamment lorsqu'ils sont réalisés sur des sites d'importance nationale ou régionale tels qu'ils ressortent des inventaires fédéraux et cantonaux ou lorsque les règlements communaux sur les constructions l'exigent.

Il convient de préciser que les bâtiments concernés par les préavis de la CPS représentent à peine plus de 5 % des bâtiments de l'entier du parc immobilier jurassien.

Réponse aux questions 3 et 4 :

Ces deux questions appellent une seule réponse de notre part.

L'autorité d'octroi des permis de construire peut délivrer un permis sanctionné par un avis négatif de la CPS si la pesée globale des intérêts liés audit projet permet de faire primer d'autres intérêts que la protection du paysage et des sites. Toutefois, ce cas est relativement rare, dans la mesure où la CPS est appelée à intervenir dans des secteurs protégés où la sauvegarde du patrimoine bâti et paysager est un intérêt prépondérant.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait.

37. Question écrite no 2815

Facture d'électricité : verte, bleue ou grise ?
Thomas Stettler (UDC)

L'automne dernier, l'entreprise BKW, principal fournisseur d'électricité de notre région, a envoyé un questionnaire à tous ses clients. Dans ce questionnaire, on pouvait choisir sous quelle forme l'énergie que l'on achetait était produite.

On nous proposait trois choix :

- le courant gris, avec une part d'énergie nucléaire,
- le courant bleu, principalement produit avec de l'énergie hydraulique,
- le courant vert, essentiellement produit par des énergies renouvelables telles que solaires ou éoliennes.

Le prix proposé pour le courant gris est le moins cher, suivi de près par le courant bleu, et le vert est légèrement plus élevé. Bien sûr, le choix se serait vite porté sur ce dernier si le prix facturé était le même.

Les résultats de ce petit questionnaire me paraissent fort intéressants. En analysant ceux-ci, nous pourrions voir si la stratégie énergétique développée par le Gouvernement est en phase avec les consommateurs.

Ceci est fondamental pour savoir si les Jurassiens demandent activement le développement de l'énergie éolienne. En effet, cela ne fait pas de sens si l'on produit du courant pour Genève et qu'il ne reste que les nuisances pour le Jura.

Sachant que la République et Canton du Jura possède encore toujours des actions BKW, nous demandons au Gouvernement les renseignements suivants :

- Comment sont « branchés » nos concitoyens (vert, bleu ou gris), en % des réponses ainsi qu'en % de la consommation ?

Réponse du Gouvernement :

La nouvelle pratique tarifaire introduite l'automne dernier par l'entreprise BKW est effectivement susceptible de donner des informations intéressantes sur la perception des énergies renouvelables par les consommateurs jurassiens. Il convient toutefois de considérer avec précaution la répartition des consommations selon les différents produits d'électricité et de ne pas en tirer de conclusions hâtives. Il est en effet indiscutable que bon nombre de clients ne choisissent pas réellement le type d'énergie qu'ils consomment, mais se contentent de conserver le produit d'électricité offert par défaut. En l'occurrence, le courant bleu, qui est 100 % renouvelable et issu principalement de centrales hydroélectriques suisses, avec une faible part d'éolien, dispose d'un avantage certain. Le client qui souhaite passer à une qualité d'énergie, meilleure ou moins bonne, doit en effet intervenir auprès de son fournisseur, selon les modalités prévues par ce dernier.

Il faut également rappeler que BKW n'est pas le seul fournisseur d'électricité à proposer par défaut de l'électricité renouvelable. Au niveau jurassien, les Services industriels de Delémont (SID) ont été, en 2009, les premiers à se lancer dans une telle démarche, suivis par les autres fournisseurs (Service électrique de Develier, Service électrique de Courchapoix, la Goule). L'ensemble des clients captifs jurassiens se voit ainsi proposer par défaut un produit d'électricité certifié 100% renouvelable, avec toutefois des différences d'un

fournisseur à l'autre, par exemple en ce qui concerne les surcoûts ou le type de produits offerts. Ainsi, les SID proposent de l'énergie produite localement. L'énergie éolienne est par contre peu présente dans les produits d'électricité, principalement du fait que la production éolienne reprise par Swissgrid au titre de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) est distribuée à l'ensemble des consommateurs suisses.

En ce qui concerne la répartition de l'électricité consommée sur le territoire jurassien, le Service du développement territorial demande régulièrement des indications aux fournisseurs d'électricité actifs sur le territoire jurassien. Ces derniers sont des partenaires importants pour la mise en œuvre de la politique énergétique cantonale, indépendamment des quelques actions de BKW que possède encore le canton du Jura. Les échanges d'informations tendent d'ailleurs à se renforcer de manière à assurer un meilleur monitoring de la politique énergétique cantonale.

Il convient enfin de mentionner que le marquage de l'électricité est obligatoire depuis 2006, conformément à l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEnE). Celle-ci stipule que les entreprises qui alimentent des consommateurs finaux en Suisse doivent informer ces derniers au moins une fois par année sur le pourcentage des agents énergétiques utilisés pour produire l'électricité fournie et l'origine de l'électricité (production en Suisse et à l'étranger). Ces informations sont disponibles sur le site internet www.marquage-electricite.ch. L'effet de la nouvelle pratique tarifaire des SID est visible sur ce site, ce qui n'est pas encore le cas pour BKW.

Ces éléments étant relevés, le Gouvernement répond comme il suit à la question posée.

- Comment sont «branchés» nos concitoyens (vert, bleu, ou gris), en % des réponses ainsi qu'en % de la consommation ?

Selon les informations qui ont été transmises récemment par l'entreprise, la répartition des clients captifs de BKW est la suivante :

	Par rapport au nombre de clients	Par rapport à la consommation
Energy Blue (énergie 100% renouvelable issue principalement de la force hydraulique suisse)	91.9 %	88.6 %
Energy Green (courant vert issu du solaire et de l'hydraulique)	0.7 %	0.4 %
Energy Grey (électricité issue principalement du nucléaire, complétée par de l'hydraulique)	7.4 %	11.0 %

La proportion de clients consommant de l'électricité 100% renouvelable est plus importante encore sur le réseau des SID, avec un taux de plus de 99% de consommation des produits renouvelables. Ceci s'explique vraisemblablement par la faible différence de coûts entre le produit contenant du nucléaire et celui composé uniquement d'hydraulique.

En conclusion, le Gouvernement constate avec satisfaction que les consommateurs jurassiens sont disposés à payer leur électricité légèrement plus chère afin de ne plus consommer d'électricité produite par des centrales nucléaires, ce qui va dans le sens des objectifs de la stratégie énergétique cantonale. Les chiffres ci-dessus ne permettent toutefois de tirer

aucune conclusion en ce qui concerne le soutien au développement de l'énergie éolienne dans le canton du Jura.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait.

38. Question écrite no 2817

La betterave : un enjeu important pour les producteurs, les CJ et notre Canton
Vincent Hennin (PCSI)

La situation des producteurs de betteraves en Suisse n'est pas réjouissante. Le prix de base est sans cesse revu à la baisse suite aux pressions exercées par l'ouverture des marchés et l'importation de sucre étranger. De nombreux agriculteurs ont renoncé à cette culture face à cette réalité.

La société Sucre Suisse annonce un manque d'environ 1000 hectares en 2016 pour la production de betteraves indigènes. Pour pallier au problème, certains agriculteurs ont reçu l'autorisation de produire davantage. Ce n'est pas le cas pour les producteurs ajoulots qui se sont vus refusés les 200 hectares supplémentaires qu'ils proposaient. Des coûts de transports trop élevés au départ des gares de Porrentruy et Alle sont évoqués pour justifier cette décision. Par contre une délocalisation de la production est à l'étude et 100 hectares vont ainsi être cultivés cette année en Allemagne à titre de test. Au vu de ce qui précède, il est à craindre pour l'avenir de ces cultures dans nos régions.

Afin que réalité ne rime pas avec fatalité, il est peut-être possible de donner un coup de pouce à nos producteurs, mais aussi au Porrentruy–Bonfol qui est à la recherche de transports afin de pérenniser et légitimer sa ligne. Partant de l'idée que la grande régie applique un système de calcul de prix tenant compte du marché et des offres en matière de transports de groupes du trafic des voyageurs, la mise en application de cette pratique en matière de trafic des marchandises serait bénéfique pour toutes les parties et... pour l'environnement.

Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il eu connaissance des décisions prises par l'entreprise Sucre Suisse et quel est son appréciation sur ce sujet ?
2. Partant de ce qui précède et en admettant que le Gouvernement partage nos craintes, peut-il prendre contact avec CFF Cargo, les CJ et Sucre Suisse afin de discuter d'un calcul de prix de transport permettant à nos producteurs d'obtenir les marchés désirés et par là-même garantissant aux transporteurs le tonnage y afférent ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La situation décrite est préoccupante et n'est malheureusement pas nouvelle. L'Ajoie est écartée des nouvelles attributions de quotas de production depuis plus de dix ans et ce malgré plusieurs interventions des autorités cantonales. A chaque fois, la société Sucre Suisse SA répond que les coûts de transport justifient cette pratique. Il a toujours été difficile d'obtenir des informations pertinentes sur ces coûts de transport de la part de la sucrerie bien que le canton du Jura en soit actionnaire. Qu'en est-il réellement ? Comment expliquer la différence de 7 francs par tonne entre un transport au dé-

part d'Aïle par rapport à un déplacement au départ de Delémont, alors que les coûts du transport et du chargement facturés par les Chemins de fer du Jura entre Aïle et Porrentruy ne sont que de 50 centimes par tonne ? De leur côté, les CFF se réfugient derrière le secret des affaires pour refuser d'expliquer ces chiffres. Il serait très négatif que finalement le transport des betteraves s'oriente sur la route alors que, parallèlement, des actions sont entreprises pour conforter la place des déplacements par le rail et ce en particulier sur la ligne Porrentruy-Bonfol.

Aux questions précises, le Gouvernement répond de la manière suivante :

1. Oui. Il a été informé de la situation par la Chambre jurassienne d'agriculture. Le Gouvernement considère cette situation comme préoccupante et absurde. Il estime que Sucre Suisse SA doit modifier ses pratiques afin d'éviter de pénaliser artificiellement la production jurassienne de betteraves sucrières.
2. La Chambre jurassienne d'agriculture suit de près le dossier et informe régulièrement le Gouvernement. Ce dernier est attentif à la situation et prêt à appuyer toute démarche en ce sens. Finalement, il s'agit de permettre aux agriculteurs jurassiens de pouvoir réellement défendre leurs chances sur le marché de la betterave sucrière.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

39. Question écrite no 2820

Après le refus du peuple d'autonomiser l'Office des véhicules, la menace de privatisation des expertises s'envole... ?

Jean Bourquard (PS)

Tout comme Vaud et Genève avant eux, les Jurassiens ont dit non à l'autonomisation de l'Office des véhicules du Jura, et ce à près des deux tiers des votants.

Parmi les arguments forts utilisés par le Gouvernement pour faire passer ce projet, je relève particulièrement ceux-ci, extraits fidèlement du message du 24 septembre 2014 :

« (...) les équipements techniques et le nombre d'experts attribués à l'OVJ ne suffisent plus à contrôler le parc selon les périodicités requises ». « Toutefois, il n'a pas encore été possible de le résorber, les équipements techniques et le nombre d'experts étant toujours insuffisants pour gérer l'ensemble du parc jurassien ». « En raison du retard dans les expertises, la concurrence privée, comme le Technischer Qberwachungs-Verein (TÜV), s'intéresse de près aux services automobiles et à leurs activités les plus rémunératrices que sont l'émission de permis et la réalisation de contrôles techniques ».

Or, depuis le refus du peuple d'autonomiser l'OVJ, il semble que l'urgence de rattrapage des retards pour les expertises et les menaces de privatisation de celles-ci à des entreprises étrangères se soient envolées... En effet, depuis fin février, c'est le silence radio ! Aucune proposition de crédit urgent relatif à l'installation de nouvelles pistes techniques pour les expertises n'a été transmise au Parlement et, logiquement, aucun engagement d'experts supplémentaires n'a été mis au concours.

En conséquence, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les affirmations alarmistes contenues dans le message étaient-elles fondées ou la situation a-t-elle changé depuis lors ?

2. Quelles nouvelles options le Gouvernement choisira-t-il pour éviter le chaos annoncé ?
3. Le Parlement sera-t-il appelé à voter un crédit supplémentaire en 2016, avec, à la clé, l'engagement par le Gouvernement de personnel supplémentaire ?

Réponse du Gouvernement :

L'Office des véhicules (ci-après OVJ) se trouve effectivement depuis plusieurs années face à une situation difficile en matière de gestion du parc automobile jurassien. Comme le Gouvernement l'avait déjà indiqué lors des débats au Parlement puis lors de la votation populaire, les équipements techniques et le nombre d'experts attribués à l'OVJ ne suffisent plus à contrôler le parc selon les périodicités requises. La nécessité d'une augmentation de la capacité à expertiser a été mise en évidence à plusieurs reprises par le Contrôle des finances notamment. Le retard dans les contrôles techniques est toujours très important. Il se monte à plusieurs mois, voire à plus de deux ans pour une partie du parc des voitures de tourisme.

Il convient également de rappeler que le Conseil fédéral a entériné l'année dernière la modification de l'ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers qui exige que les cantons soient à jour dans les contrôles obligatoires au mois de février 2017.

Le Gouvernement est conscient qu'un important effort de rattrapage est nécessaire et que le délai devient particulièrement court. Sans investissement dans des infrastructures supplémentaires et sans engagement de personnel, l'OVJ aura l'obligation de déléguer au secteur privé tout ou partie des contrôles techniques.

Cette situation est préoccupante, mais elle est à mettre en parallèle avec la situation financière globale de l'Etat. Le budget 2017 sera très difficile à équilibrer et des arbitrages devront nécessairement avoir lieu. Face à cette situation, la solution préconisée par le Gouvernement d'autonomiser l'OVJ aurait effectivement permis de résoudre ce problème. Le lancement d'un référendum, puis le résultat négatif en votation populaire ont mis fin à ce projet. Cela a également bloqué toute possibilité de rattraper le retard accumulé.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement prend position comme suit aux questions posées :

1. La situation de l'OVJ n'a pas changé et l'échéance de février 2017 posée par la législation fédérale est toujours d'actualité.
2. L'autonomisation de l'OVJ était la solution proposée par le Gouvernement pour résoudre ce problème sans péjorer les finances de l'Etat.

Pour éviter de devoir ouvrir le marché des contrôles techniques au domaine privé, le Gouvernement analyse actuellement la possibilité d'inscrire au plan financier un montant destiné à équiper une ou deux pistes supplémentaires dans le bâtiment de la halle n° 3, existant mais encore inoccupé à La Communance, ainsi que le renforcement de ressources supplémentaires en experts. Ces montants seront naturellement soumis au Parlement dans le cadre du budget et du plan financier d'investissement.

Le Gouvernement ne peut pas, sans réserve, soutenir l'engagement de deux experts supplémentaires pour l'OVJ alors qu'il doit réduire le nombre des employés de l'Etat afin de respecter la mesure Optima no 35.

Le Gouvernement est conscient que, sans ces investissements en matériel et en ressources humaines, la délégation des expertises au domaine privé sera inéluctable.

3. Le Gouvernement ne prévoit pas de soumettre au Parlement un crédit supplémentaire en 2016. Dès lors, l'engagement de personnel n'a pas lieu d'être cette année.

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis très partiellement satisfait.

40. Question écrite no 2823
Utilisation du bois indigène dans les constructions publiques
Anaïs Girardin (PDC)

Le bois est le seul matériau de construction renouvelable. Il pousse en abondance chez nous. Sa production, son transport et sa mise en œuvre ne nécessitent que peu d'énergie. De plus, il est recyclable. Le bois est donc un matériau de construction hautement respectueux de l'environnement. Il constitue également un puits de carbone (CO₂).

L'abandon du taux plancher atteint de plein fouet tous les acteurs de l'économie forestière suisse. Un grand nombre de postes de travail est ainsi menacé. Une réduction de l'utilisation du bois indigène conduirait inévitablement à une détérioration de l'entretien des forêts et de la pérennité de ses fonctions.

Lors de l'assemblée de la Communauté jurassienne en faveur du bois (Lignum Jura) du 12 mai dernier, M. David Eray, ministre du Département de l'environnement, a indiqué que le plan directeur cantonal des forêts confirme que la promotion du bois jurassien doit être assurée et doit profiter aux entreprises locales de transformation du bois.

Ainsi, pour la réalisation du premier bâtiment du futur complexe scolaire «Avenir 33» à Delémont qui ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2016, l'Etat jurassien a choisi de retenir l'utilisation du bois comme principal matériau de construction. La possibilité d'utiliser du bois provenant des forêts domaniales de l'Etat sera étudiée de manière approfondie pour la prochaine étape de construction.

Bien entendu, Monsieur le ministre a encouragé les autres collectivités à pratiquer de la même manière dans leurs futurs projets. Cette nouvelle voie, compatible avec la législation sur les marchés publics, permet ainsi d'utiliser son propre bois pour construire des bâtiments. Nous relevons qu'il nous semble que l'utilisation de son propre bois ou du bois indigène devrait être une pratique indiscutable pour toute collectivité, comme cela a toujours été le cas lors des siècles précédents.

Plusieurs projets publics, actuellement en cours d'étude, devraient permettre une utilisation plus importante du bois propriété des collectivités publiques locales.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. De quelle manière l'Etat s'est-il engagé jusqu'à présent en faveur de l'utilisation du bois indigène ?
2. L'Etat entend-il encore s'engager à l'avenir en faveur de l'utilisation du bois indigène ?
3. Si oui, quelles sont les actions, contacts et leviers possibles de la part de l'Etat (par exemple subventions, autorisation de prélèvements sur les fonds forestiers, mise à disposition de terrain) ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement s'est prononcé sur cette thématique dans diverses précédentes interventions, notamment les motions n° 626a en 2000, n° 681 en 2001, n° 730 en 2003, n° 758 en 2004, n° 1012 en 2011 et la question écrite n° 2503 en 2012. Toutes abordent l'utilisation du bois indigène dans les constructions et le chauffage.

Par rapport à la question écrite, les arguments énoncés dans l'analyse générale sont justes et réalistes en regard des difficultés que rencontrent l'économie forestière et l'industrie du bois jurassiennes et suisses.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le 1^{er} janvier 2007, le Gouvernement a édicté une directive concernant l'utilisation du bois comme matériau de construction dans les bâtiments de la République et Canton du Jura. Elle est toujours en vigueur et appliquée par le Service des infrastructures. Ses modalités sont détaillées dans la réponse à la question écrite n° 2503 du 25 avril 2012 et ont par exemple trouvé application dans le beau projet du «Campus Avenir 33» à Delémont.

Dans le domaine de l'énergie, l'Etat subventionne l'installation de chauffages utilisant le bois-énergie (bois, pellets, réseau de chauffage), de même que les réseaux de chauffage à distance.

L'Etat intervient également par les outils du partenariat, de la vulgarisation et du conseil. Cela se concrétise par une collaboration avec des entreprises et associations actives dans le domaine de l'utilisation du bois (Thermobois SA, Thermo-réseau SA, Lignum Jura, Energie-bois Interjura). Cela s'illustre aussi dans des démarches et discussions avec les acteurs institutionnels portant des projets de construction (communes, bourgeoisies).

Réponse à la question 2 :

En application de l'article 5 de la loi sur les forêts, l'Etat encourage la valorisation du bois indigène, comme matériau de construction et comme source d'énergie, dans les constructions des collectivités publiques et des établissements publics. Le plan directeur cantonal des forêts intègre l'utilisation du bois indigène à son chapitre 3.3 et aux mesures 27 à 29 mises en œuvre. Depuis la révision de la loi fédérale sur les forêts en 2016 (art. 34), la Confédération a également le mandat d'encourager la valorisation du bois produit selon les principes du développement durable et de veiller à son utilisation dans ses bâtiments. A noter que la Confédération n'a pas pu se focaliser sur le bois indigène ou suisse pour des raisons d'ouverture des marchés, d'où la notion plus large de bois produit selon des exigences de durabilité.

La forêt jurassienne est actuellement sous-exploitée, dans la mesure où 150'000 à 200'000 m³ sont prélevés par année par rapport à un potentiel d'exploitation à hauteur de 230'000 m³. Dans le bâtiment, principal lieu d'utilisation du bois, le réflexe bois a heureusement pris de l'importance, même si de nombreux matériaux issus de ressources non durables continuent d'être privilégiés par les maîtres d'ouvrage. Au niveau du bois, des importations en hausse de produits finis et semi-finis sur les chantiers se constatent, au détriment

du bois indigène. Dans un marché ouvert et globalisé, l'industrie locale ne peut fournir aujourd'hui les produits homogènes et techniques (poutre duo, trio, panneaux lamellés-collés, panneaux de particules, etc.).

Ces éléments et la volonté politique reflétée par les bases légales font que l'Etat doit continuer à s'investir en faveur du bois, selon ses moyens et en tenant compte d'un rôle subsidiaire dans un domaine relevant d'abord de l'économie privée. Un soutien spécifique au bois indigène s'avère difficile (libre échange, circulation des marchandises, traçabilité), des obligations n'étant légalement pas applicables (par exemple conditionner un subventionnement à une construction en bois indigène).

Réponse à la question 3 :

Les moyens d'action étant limités pour ce qui est de l'utilisation du bois (cf. question 2), l'Etat concentre d'abord ses ressources sur la gestion durable des massifs forestiers. Pour la promotion du bois indigène dans les constructions publiques, il appartient d'abord aux maîtres d'ouvrage de mener une réflexion de durabilité, qui devrait les conduire à privilégier les ressources naturelles régionales et l'emploi local. Ce n'est pas toujours le cas et pas toujours possible, malgré la bonne volonté des acteurs et les différentes démarches de sensibilisation présentées à la question 1 et mises en œuvre par l'Etat.

L'Etat poursuit donc les démarches de conseil et vulgarisation, en privilégiant la poursuite d'un partenariat et la délégation de tâches aux associations spécialisées. Il maintient sa directive pour les futurs bâtiments de l'Etat. Le Gouvernement n'entend par contre pas subventionner les constructions en bois indigène (les soutiens financiers actuels sont d'abord liés à la politique énergétique) ou mettre à disposition des terrains pour de tels projets (ce n'est pas le rôle de l'Etat, qui utilise ses parcelles pour ses besoins propres). Même si elle a été acceptée pour certains projets communaux d'importance, en conformité avec les bases légales actuelles, le Gouvernement n'est pas non plus favorable à une utilisation accrue des fonds forestiers pour financer les constructions communales en bois. Ces fonds sont avant tout destinés à financer les investissements futurs en forêt. Il n'est pas logique que la forêt, dont la majeure partie du bénéfice des décennies passées a alimenté le ménage communal, doive maintenant financer les constructions communales. Les ressources et réserves financières pour la gestion des forêts sont aujourd'hui limitées. L'utilisation du bois régional doit découler d'un réflexe évident. Pour les communes, il s'agit plutôt de privilégier l'utilisation de leur propre bois dans leurs bâtiments (une possibilité dans le cadre des marchés publics, pas encore directement expérimentée dans le Jura).

Dans le domaine énergétique, le bois-énergie constitue une ressource renouvelable locale importante pour améliorer l'autonomie énergétique du canton. Le Gouvernement entend ainsi poursuivre ses actions, notamment par des soutiens financiers, afin d'augmenter la demande en bois destiné à la production d'énergie.

Finalement, l'Etat est aussi actif par le biais de la promotion économique et de la politique régionale (loi fédérale sur la politique régionale), à l'exemple du projet intercantonal Fagus Jura SA, qui a pour but d'intensifier l'utilisation du hêtre provenant des forêts de la Suisse du Nord-Ouest dans la construction. Il soutient également la recherche et le développement en faveur du bois suisse, en finançant de manière

conséquente le fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois (fonds de la Confédération et des 26 cantons, géré à l'Office fédéral de l'environnement).

Mme Anaïs Girardin (PDC) : Je suis satisfaite.

41. Question écrite no 2824

Concurrence saine ou malsaine au sein des transports publics

Vincent Hennin (PCSI)

La sauvegarde de la ligne des Chemins de fer du Jura de Porrentruy à Bonfol est engagée. Les acteurs concernés ont pris le problème à bras le corps et ne ménagent pas leurs efforts dans ce dossier sensible. Cet élan est louable et admirable. C'est en effet dans la recherche de solutions impliquant tous les intervenants qu'il est permis de croire en la réussite de cette opération.

Malgré les discours, les rencontres et les échanges déjà effectués une réalité s'impose : tous les signaux ne sont pas au vert, loin s'en faut. En effet, alors que le taux fréquentation est un gros souci (nous sommes actuellement tout juste au 30 % requis par l'OFT en matière de trafic régional), une concurrence est venue se greffer dans cet épineux dossier, faisant planer un spectre peu réjouissant pour le train rouge qui aimerait continuer de bouger.

En effet, depuis le changement d'horaire de décembre 2015, Car Postal a renforcé son offre horaire et dessert la localité d'Alle en ayant 4 arrêts tout au long du village. Le côté pratique des 4 haltes n'échappe à personne. Circulant avec quelques minutes de décalage par rapport aux trains CJ, ces courses postales posent un réel problème de concurrence directe et sont très pénalisantes pour l'offre du rail. Le taux de fréquentation de la ligne régionale CJ est ainsi en péril depuis l'entrée en vigueur de l'horaire en décembre 2015.

Si l'usager ne peut que se réjouir de cette imposante et exhaustive offre de desserte au départ de Alle, des questions essentielles subsistent.

Dès lors, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. La desserte d'une ligne et des localités concernées par une entreprise de transport est soumise à une concession délivrée par l'OFT et garantissant un droit d'exclusivité. Si les CJ ont toujours desservis la localité de Alle, par qui et comment Car Postal a-t-il obtenu cette autorisation (qui date d'avant 2015) de desservir la localité de Alle ? Le canton du Jura est-il intervenu dans ce dossier et comment se positionne-t-il par rapport à ce sujet ?
2. Dans le cadre de la défense de la ligne du Porrentruy-Bonfol, il apparaît essentiel que la recherche de l'augmentation du taux fréquentation nécessite de trouver des solutions afin d'améliorer les chiffres actuels. La concurrence de Car postal joue un bien mauvais tour en mettant directement à mal les taux de fréquentation de la ligne CJ. S'il est indispensable d'innover pour sauvegarder la ligne, il apparaît tout aussi indispensable de protéger les acquis en ne créant pas de concurrence malsaine entre les différentes entreprises de transport. Est-on conscient de cette problématique et qu'entend-on faire pour y remédier ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La rentabilité des lignes de transports publics fait l'objet d'une attention particulière dans la mesure où, notamment, les cofinancements de la part de la Confédération en dépendent. Une étude approfondie sur l'avenir de la ligne ferroviaire Porrentruy-Bonfol a été réalisée en 2015. Elle a conduit à la signature, en juillet 2016, d'une charte par laquelle les communes, le Canton et les Chemins de fer du Jura (CJ) s'engagent à chercher ensemble des solutions dans le but de pérenniser la ligne. Le Gouvernement a activement soutenu cette démarche et s'engagera encore pleinement dans ce dossier.

Pour ce qui concerne la localité d'Alle, le renforcement de la fréquence de la desserte n'est pas le seul fruit de la ligne de bus : l'horaire de la ligne ferroviaire Porrentruy-Bonfol a également été sensiblement densifié depuis décembre 2015. S'agissant du nombre d'arrêts de la ligne de bus dans le village, c'est depuis décembre 2011 et la modification de son parcours que la ligne comporte quatre arrêts à Alle, au lieu de deux auparavant. Enfin, concernant les horaires, il convient de considérer que la ligne ferroviaire et la ligne de bus assurent les correspondances à Porrentruy. Les deux lignes provenant d'axes différents mais circulant sur un tracé commun sur leurs derniers kilomètres, les horaires de ces deux lignes sont, à Porrentruy et à Alle, proches par définition. L'étude conduite en 2015, pourtant axée sur les actions en faveur de la ligne ferroviaire Porrentruy-Bonfol, montrait qu'il serait contreproductif pour l'attractivité des transports publics de rabattre la clientèle de la Baroche sur la gare d'Alle en supprimant le tronçon par bus Alle-Porrentruy.

Aux questions précises, le Gouvernement répond de la manière suivante :

L'Office fédéral des transports (OFT) est seul habilité à délivrer des concessions d'exploitation pour des transports réguliers de voyageurs effectués à titre professionnel. La ligne routière Porrentruy-Alle-Charmoille n'y déroge pas et circule sous concession fédérale depuis plusieurs dizaines d'années. Des bus desservent Alle depuis les années 1920. La concession à CarPostal a été renouvelée par la Confédération le 21 décembre 2011, soit lors de la mise en place du nouveau concept de desserte en Ajoie (horaire 2012). Lors de la procédure de consultation initiée par l'OFT à cette occasion, le canton du Jura avait relevé que les critères définis dans l'ordonnance sur le transport des voyageurs (OTV ; RS 745.11) pouvaient être considérés comme remplis, notamment en termes de coordination intérieure des transports publics et de concurrence avec d'autres offres de transport cofinancées par des contributions des pouvoirs publics. Dans ses considérants liés à la décision de renouveler sa concession en décembre 2011, l'OFT a relevé que les lignes CJ et CFF ne sont pas concurrencées de manière essentielle, ni menacées dans leur existence par la mise en œuvre des nouvelles dessertes par bus en Ajoie.

Pour le Gouvernement, la ligne de bus reliant Porrentruy à Charmoille via Alle ne constitue pas «une concurrence malsaine à la ligne ferroviaire Porrentruy – Bonfol». Au contraire, ce concept de desserte, complémentaire, répond aux différents besoins de la population locale des villages desservis, notamment des pendulaires, des touristes et des écoliers. L'offre mise en place dans ce secteur semble démontrer sa pertinence, puisque la fréquentation de la ligne ferroviaire Porrentruy-Bonfol a crû de 40 % entre 2012 et 2015, à 1,9 million de voyageurs-kilomètres. Pour sa part, la fréquentation de la ligne routière Porrentruy-Alle-Charmoille a pratique-

ment doublé en comparaison avec la fréquentation enregistrée avant la mise en place du nouveau concept de desserte en Ajoie en décembre 2011, à 625'000 de voyageurs-kilomètres.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

42. Question écrite no 2811

Quelle stratégie pour enseigner au niveau secondaire I ?

Didier Spies (UDC)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur le personnel de l'Etat en 2011 et aux changements intervenus au sein du Service de l'enseignement, des séances d'information et de mise à jour avec les présidents des commissions d'écoles ont lieu régulièrement depuis environ deux ans.

Les commissions d'écoles, qui sont responsables de la mise au concours des postes d'enseignants et de faire les propositions d'engagement, doivent gérer avec rigueur les branches enseignées et les titres correspondants des enseignants. Toutefois, des maîtres enseignent malgré tout des branches sans être en possession des titres requis.

Beaucoup d'incertitudes existent auprès des enseignants, des commissions d'écoles et des directions d'écoles, car le Service de l'enseignement demande à clarifier les situations non conformes. Il est toutefois impossible de régler tous les cas pour la rentrée scolaire 2016-2017. Tous les acteurs au niveau de l'école secondaire I du canton du Jura aimeraient savoir où ils vont. C'est pour cela que nous demandons des explications.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'enseignants au niveau secondaire I enseignent sans le titre requis ?
2. Combien de maîtres enseignent des branches sans les titres requis ?
3. Quelle est la stratégie concernant la mise à niveau des enseignants qui instruisent des branches sans les titres requis mais qui sont titulaires d'une formation au niveau secondaire I ?
4. Dans quel délai les écoles secondaires devraient être à jour avec les titres et les branches ?
5. Est-ce qu'une phase transitoire est prévue pour les écoles pour mettre la situation à jour ?
6. Qu'en est-il des validations d'acquis pour les enseignants qui instruisent depuis 5, 10, 15 ans et plus, des branches sans les titres requis ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en marge portant sur l'enseignement au niveau secondaire I.

Dans le cadre de l'analyse des fonctions et en lien avec la classification des enseignant-e-s, la situation des enseignant-e-s pratiquant soit à un niveau pour lequel ils/elles ne sont pas formé-e-s, soit des disciplines pour lesquelles ils/elles n'ont pas de compétences reconnues, a soulevé des questions intéressantes : que peut-on admettre ? Y a-t-il un seuil

de tolérance ? Le Service de l'enseignement (SEN) a dû répondre à ces interrogations et proposer des solutions qui permettent le traitement équitable des personnes dans des situations identiques.

Le Gouvernement est conscient que l'organisation des écoles secondaires, en particulier l'attribution des leçons par discipline, est parfois complexe, surtout dans les petites écoles secondaires. Lorsque des postes sont vacants, les commissions d'école doivent tenir compte de nombreux paramètres pour la mise au concours et s'assurer que toutes les leçons nécessaires au fonctionnement de l'école trouveront preneurs. Les petites écoles rencontrent davantage de difficultés dans ce domaine. C'est pourquoi il arrive fréquemment que des enseignant-e-s se voient attribuer des leçons dans des disciplines pour lesquelles ils/elles n'ont pas de formation. Ces situations se présentent lorsqu'il reste quelques heures à attribuer et qu'aucun-e enseignant-e formé-e ne peut les accepter parce que son pensum est déjà complet. Celles et ceux qui recherchent des leçons pour compléter leur pensum acceptent les offres des directions et commissions d'école. On dit de ces enseignant-e-s qu'«ils/elles rendent service» aux établissements. Dans la plupart des cas, ces enseignant-e-s donnent satisfaction et continuent, aussi longtemps que cela leur est proposé par l'école, d'enseigner les disciplines sans avoir de formation spécifique.

A l'instar des cantons voisins, il conviendrait de poser quelques règles qui permettraient d'attribuer toutes les leçons et de garantir l'égalité de traitement. Des pistes vont être étudiées par le SEN, notamment en matière de formations complémentaires, de pourcentages admis pour enseigner des disciplines sans la formation spécifique, de durée limitée ou encore de retenues salariales pour ces cas particuliers. Une analyse précise de toutes les situations devra être menée pour établir des règles propres au canton du Jura.

1. En principe, le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) doit engager durablement des enseignant-e-s en possession du titre académique (bachelor, master universitaire ou les anciens titres reconnus) et du titre pédagogique (master of Arts or of Science in Secondary Education, ou les anciens titres pédagogiques reconnus). Il arrive cependant que, lorsque la commission d'école n'a pas pu trouver d'enseignant-e-s diplômé-e-s, le DFCS accepte d'engager pour une durée limitée soit de futur-e-s enseignant-e-s en formation, soit des remplaçant-e-s de longue durée.

Pour avoir un ordre de grandeur, il convient de préciser qu'il y a actuellement 294 enseignant-e-s au niveau secondaire I. A ce jour, le SEN dénombre 14 enseignant-e-s au total qui n'ont pas tous les titres requis (titre universitaire et HEP), et parmi eux 12 qui n'ont aucun titre, ni universitaire, ni pédagogique et 2 qui n'ont pas le titre pédagogique.

2. Il est difficile de répondre à cette question, car, en fonction de l'organisation des écoles, ce nombre varie d'année en année. Après avoir analysé les informations reçues des écoles secondaires, on peut affirmer que, parmi les enseignant-e-s disposant d'un titre académique et d'un titre pédagogique pour certaines disciplines, près de 30 % enseignent une discipline pour laquelle ils/elles n'ont pas de titre reconnu (par exemple un enseignant avec les titres requis pour enseigner le français, l'histoire et la géographie et qui enseigne l'anglais, les mathématiques, etc.).

3. La problématique des formations complémentaires a été soulevée par le SEN. Il conviendra de travailler avec la HEP-BEJUNE pour déterminer les possibilités de formations complémentaires existantes ou qui pourraient être offertes. La HEP-BEJUNE devra émettre des critères d'admission et d'obtention du titre en formation complémentaire. Le SEN, en collaboration avec les directions des écoles secondaires, devra mettre en place un groupe de travail pour déterminer les besoins et les offres possibles.
4. Au gré des départs en retraite ou des démissions, les écoles et leurs commissions devront sélectionner des enseignant-e-s qui répondent aux besoins de l'école. Cette procédure peut prendre du temps et un délai de trois ans au moins peut être envisagé dès le moment où des directives précises auront été édictées par le DFCS. Comme mentionné plus haut, les écoles continueront d'avoir des enseignant-e-s pratiquant sans les titres, mais à des conditions particulières qu'il conviendra de définir ultérieurement.
5. Une phase transitoire doit évidemment être prévue et, comme indiqué à la réponse 4, un délai d'au moins trois ans peut être proposé, tout en sachant que tous les cas ne seront pas réglés à la fin de la période transitoire. Un délai plus long pourrait être envisagé lorsque l'enseignant-e concerné-e accepte de se former pour acquérir les compétences requises.
6. Il n'est pas envisageable qu'un/une enseignant-e en fonction depuis plus de cinq ans et qui donne satisfaction, ne puisse plus enseigner ou que trois voire six classes de traitement lui soient retirées. A nouveau, en collaboration avec la HEP-BEJUNE ou d'autres institutions de formation, il conviendra de fixer des critères précis pour reconnaître les compétences des enseignant-e-s en fonction depuis plus de cinq ans.

En conclusion, le Gouvernement, sur proposition du DFCS, sera appelé à valider les solutions qui lui seront présentées pour harmoniser les pratiques dans le canton du Jura, solutions qui donneront le temps aux écoles de s'organiser.

M. Damien Lachat (UDC), président de groupe : Monsieur le député Didier Spies est satisfait.

43. Question écrite no 2813 **La frontière ferait-elle obstacle ?** **Philippe Rottet (UDC)**

Depuis de très nombreuses années, le Canton a un urgent besoin en personnel infirmier (hôpitaux, homes...).

Alors que bon nombre de cantons alémaniques connaissent la filière «infirmières ES» suite à l'obtention d'un CFC, le canton du Jura ne la préconise pas.

Sachant que l'Ecole en soins infirmiers de Saint-Imier propose cette filière, peut-on s'attendre à la reconnaître à terme et à encourager nos ressortissants à fréquenter cette école ?

Réponse du Gouvernement :

La problématique de la formation professionnelle dans le domaine de la santé et en particulier de l'Ecole Supérieure (ES) en soins infirmiers à Saint-Imier est sensible et récurrente. Depuis sa mise sur pied à titre pilote par le canton de

Berne en 2012, cette filière a suscité de nombreuses interventions et controverses, tant au niveau romand que régional.

Le canton du Jura est lié dans le domaine de la mobilité des personnes en formation par des accords intercantonaux, celui sur les écoles supérieures étant l'Accord sur les Ecoles Supérieures (AES). Il ne peut dès lors pas interdire de manière unilatérale à ses ressortissants de fréquenter une filière de formation qui serait reconnue et offerte par un autre canton.

L'ES de Saint-Imier est aujourd'hui réservée aux seuls ressortissants du canton de Berne dans le cadre d'une expérience pilote courant jusqu'en 2016. Cette décision a été prise par les autorités bernoises afin de prendre le recul nécessaire pour évaluer la pertinence de la filière au sein des systèmes de santé et de formation de la région, ainsi que pour pouvoir mener une discussion concertée sur la formation professionnelle dans le domaine des soins entre cantons réunis au sein de la CIIP et de la HES-SO.

En regard de ses précédentes déclarations officielles sur ce thème, le Gouvernement observe qu'il n'y a à ce jour pas d'élément nouveau justifiant une prise de position différente de celle des autres cantons romands.

Le Gouvernement est bien conscient de la perspective du manque de personnel soignant qualifié dans le contexte d'une population jurassienne à la fois vieillissante, mais de plus en plus longtemps en bonne santé. A ce titre, les départements de la formation et de la santé ont mandaté en 2011 un groupe de travail, regroupant professionnels du terrain, partenaires (écoles et syndicats) et experts, en vue d'investiguer la situation et proposer des solutions d'amélioration. Ce groupe a en particulier examiné l'articulation entre les profils actuels au sein des institutions de soins et il est ressorti de l'analyse qu'il s'agissait d'abord de privilégier et de valoriser le binôme CFC d'ASSC-Bachelor HES, avant d'ouvrir d'autres profils professionnels, notamment une formation intermédiaire entre l'ASSC et l'infirmier HES.

Il est vrai que dans ce contexte délicat de pénurie annoncée de personnel indigène formé, l'organisation du travail santé-social jurassienne (OtraS2) partage un point de vue différent, se faisant l'écho des employeurs, notamment des EMS, de « revendiquer de pouvoir former, en emploi, des infirmières et infirmiers ES ». L'OtraS2 fonde aussi sa position sur la volonté d'offrir un plan de carrière aux personnes titulaires d'un CFC d'ASSC, via l'accès à une formation professionnelle supérieure (ES ou diplôme fédéral), dans le domaine des soins.

En fonction de l'évolution des prises de position, notamment celle des employeurs, d'une pesée d'intérêts de l'ensemble des paramètres, comme celui concernant le volet financier, ainsi que des débats qui seront menés au niveau romand et suisse, en concertation entre départements de la formation et de la santé, il n'est pas exclu que les instances intercantionales romandes, et donc le Jura, reviennent à l'avenir leur position sur la formation ES en soins infirmiers. Ce point sera d'ailleurs repris dans le cadre du groupe de travail cité ci-avant.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis satisfait.

44. Question écrite no 2816

Fermeture de classes : une vraie fausse bonne mesure ?

Romain Schaer (UDC)

Pour une gestion saine des deniers de l'Etat, le groupe UDC l'a toujours été et le restera. Dans ce cadre, le groupe UDC s'est penché de manière plus approfondie sur la thématique de la gestion des classes scolaires. L'ouverture ou la fermeture de classes se gère, semble-t-il, selon la loi scolaire et ceci sur la base quantitative d'élèves par classe essentiellement. Si un nombre d'élèves – minimum et maximum – par classe doit être arrêté pour donner l'ordre de grandeur, il nous paraît, après réflexion, qu'une norme qualitative devrait être apportée dans la réflexion.

En effet, il se peut qu'un nombre d'élèves soit insuffisant pour maintenir une classe ouverte, mais la mise en place d'une classe à multi-degrés pose d'autres problèmes organisationnels (déplacements, demi-classes, classes de soutien, etc.).

Le groupe UDC souhaite connaître :

1. L'économie financière d'une fermeture de classe se résume-t-elle au poste libéré par l'enseignant ?
2. Quelle est la réflexion du Service de l'enseignement (SEN) avant la fermeture/ouverture d'une classe ?
3. A-t-on, avec le recul, effectué un bilan financier d'une fermeture de classe et de ses coûts collatéraux effectifs ?
4. Dans quelle mesure le confort de l'élève est-il pris en compte lors d'une décision de fermeture de classe ?
5. Est-il envisageable de pondérer l'aspect quantitatif et qualitatif d'une décision de fermeture ou d'ouverture de classe ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS), sur proposition du Service de l'enseignement (SEN), prononce la fermeture et l'ouverture de classes dans les cercles scolaires primaires. En amont, le SEN, par sa section gestion, analyse la pertinence des modifications d'organisation des cercles scolaires. Il tient compte des effectifs présents ainsi que des projections à moyen terme établies sur la base du nombre d'enfants dans le cercle scolaire et d'un coefficient de régulation. Les effectifs par degrés sont également pris en compte de façon à permettre au cercle scolaire d'organiser les classes en répartissant les élèves dans les différents degrés. Il arrive parfois que l'article 97 de l'ordonnance ne puisse pas être strictement appliqué et que le DFCS doive accepter le maintien d'une classe supplémentaire. Le SEN limite le nombre d'élèves par classe à 27, pour des questions pédagogiques et pour des questions logistiques (salles de classe). De ce fait, lorsque les effectifs par niveau sont faibles et que le cercle se compose de classes à deux degrés, il peut être nécessaire d'appliquer le dédoublement, ce qui produit des petites classes (dès 14 élèves ou moins en fonction des départs en cours d'année), l'alinéa 3 de l'article 97 de l'ordonnance scolaire permettant au DFCS de déroger.

L'organisation de l'enseignement à l'école secondaire est différente. Pour chaque degré d'un cercle scolaire secondaire, l'enseignement est organisé par modules de deux ou de trois classes. L'article 98 de l'ordonnance scolaire fixe le nombre de modules pour un degré en tenant compte de l'effectif probable des élèves. Une directive particulière règle pré-

cisement l'articulation des classes dans les modules en fonction des effectifs. Sur la base de propositions du SEN et de l'évolution des effectifs, le DFCS décide chaque année d'une organisation des modules et des classes dans les écoles secondaires. Ainsi, contrairement aux décisions valables pour le degré primaire, le DFCS ne prononce pas la fermeture ou l'ouverture de classes au degré secondaire.

Réponse à la question 1 :

La fermeture d'une classe, dans un cercle scolaire peut avoir des répercussions diverses qui dépassent la simple libération du poste d'enseignant-e. En effet, si la fermeture de classe est prononcée, en application de l'article 97 de l'ordonnance scolaire, c'est parce que les effectifs du cercle scolaire ont diminué et que les projections futures ne laissent pas entrevoir une augmentation à moyen terme. Dès lors, il faut replacer les élèves soit dans des classes existantes, soit les faire se déplacer dans un autre site. Par cette nouvelle répartition, le nombre d'élèves par classe peut augmenter et nécessiter l'attribution d'heures de co-enseignement fixé par une directive particulière. Des déplacements avec les transports publics ou privés sont parfois à mettre en place, surtout lorsque le cercle scolaire est organisé sur plusieurs sites. De plus, en cas de fermetures de classes, les écoles peuvent affecter les locaux disponibles à d'autres activités pédagogiques, comme par exemple du co-enseignement ou de l'appui. De même, lorsqu'un site doit fermer parce que le nombre d'élèves ne permet plus l'ouverture d'une classe, la commune a l'opportunité d'utiliser le bâtiment à une autre fin qu'un usage scolaire.

Réponse à la question 2 :

Si l'art. 97 de l'ordonnance scolaire sert de base au calcul pour le nombre de classes dans les établissements primaires, le SEN analyse également la configuration globale du cercle scolaire, les perspectives d'avenir à quatre ans, les possibilités de regroupements de classes ainsi que, si c'est le cas, les déplacements des élèves. Avec une application stricte de l'ordonnance, on parviendra à fermer environ 15 à 18 classes dans les deux ou trois années à venir selon l'évolution des effectifs. Il s'agit de faire en sorte que l'élève, qui est toujours au centre des réflexions du SEN, ne se retrouve pas dans une situation qui rend difficile l'accès à l'école. Dans la mesure du possible, le SEN conseille de faire se déplacer les élèves dès la 3 ou 4^e, les élèves plus jeunes n'ayant que quatre ou cinq ans. Les écoles soumettent des propositions d'organisation au SEN qui les traite et les valide ou demande des modifications avant de valider.

Réponse à la question 3 :

A la suite de fermetures de classes en 2015, le SEN a évalué l'économie réelle effectuée dans quelques cas. Si une fermeture de classe permet en principe d'économiser entre 24 et 30 leçons au moins (24 leçons au cycle 1 et 28 respectivement 30 leçons au cycle 2), d'autres facteurs peuvent réduire l'économie réalisée. D'une part, il est possible que quelques leçons supplémentaires de co-enseignement soient attribuées en raison d'effectifs supérieurs dans les classes qui accueillent les élèves. D'autre part, lorsqu'il est nécessaire que ces élèves se déplacent sur un autre site, les coûts en matière de transports peuvent être légèrement plus élevés. Toutefois, l'économie réalisée reste substantielle et justifie la fermeture de classe. Pour mémoire, le montant économisé est réparti à hauteur de 63,5 % pour les communes et de 36,5 % pour le Canton.

A titre d'exemple, le SEN a estimé les incidences financières dans le cas de deux cercles scolaires. Dans une situation, une classe 1P-2P a été fermée à la rentrée 2015. En comparaison avec l'année scolaire précédente, 8 leçons supplémentaires de co-enseignement ont été allouées pour l'ensemble des classes 1P-2P de ce cercle. Toutefois, avec la fermeture d'une classe, 28 leçons ont été économisées, soit un gain global de 20 leçons, qui représentent une économie d'environ 80'000 francs. Il n'y a pas de frais liés à l'organisation de transports scolaires dans ce cas.

Dans une autre situation, un site comptait trois classes à la rentrée 2014. Deux classes ont été fermées à la rentrée 2015; les élèves concernés sont maintenant scolarisés dans une autre école du cercle, sans ouverture de classe. Cette nouvelle organisation a nécessité une allocation supplémentaire de 13 leçons de co-enseignement alors que 47 leçons n'étaient plus dispensées, soit une économie globale de 34 leçons qui représentent environ 135'000 francs. Tenant compte de l'augmentation des coûts en matière de transports, l'économie se situe dans ce cas à environ 100'000 francs.

Réponse à la question 4 :

Comme mentionné plus haut, l'élève est au centre des réflexions du SEN. Un élève a besoin de se trouver dans un établissement scolaire avec d'autres élèves pour pouvoir acquérir la socialisation visée par l'école. Dans la très grande majorité des cas, la fermeture de classe n'implique pas un changement de lieu scolaire pour les élèves. Dans les cas où les élèves doivent changer d'école, les contacts lors des transports, la prise en charge par les plus grands sont des facteurs qui favorisent l'intégration de l'élève dans l'univers de l'école et développent son autonomie. Il faut parfois mettre sur la balance le confort et le développement de l'élève pour pouvoir décider. Par exemple, dans le cas de Souce-Undervelier, la décision de créer pour deux ans une classe à trois degrés répond à ce souci et permet de ne pas envoyer des élèves de 1P-2P dans une autre école.

Réponse à la question 5 :

Une prise en charge pédagogique de qualité et des déplacements en sécurité sont toujours au centre des réflexions en matière de fermetures de classes. Il convient également de préciser que lorsque, pour des raisons impérieuses (manque de locaux, pénurie d'enseignant-e-s), l'ouverture d'une nouvelle classe n'est pas possible, le Service de l'enseignement peut autoriser l'enseignement sous la forme de section de classe ou allouer des leçons supplémentaires de co-enseignement. De même, lorsque des raisons particulières le justifient (impossibilité de procéder immédiatement à un regroupement scolaire, situation difficile pour un/une enseignant-e dont l'emploi serait supprimé), le département peut surseoir à la fermeture d'une classe pour une durée maximale de deux ans à partir du moment où la fermeture devrait normalement être ordonnée.

Le Gouvernement est d'avis que tous les paramètres sont étudiés attentivement avant qu'une fermeture de classe ne soit prononcée par le Département de la formation, de la culture et des sports.

M. Damien Lachat (UDC), président de groupe : Monsieur le député Romain Schaer est partiellement satisfait.

45. Question écrite no 2828
Mesures péda­go­thé­ra­peu­ti­ques pour tous ?
Thomas Stettler (UDC)

Sans remettre en question le travail des logopédistes pour l'appui des enfants rencontrant des difficultés scolaires telles que la dyslexie, on constate tout de même que les frais pour des mesures péda­go­thé­ra­peu­ti­ques ont explosé ces dernières années.

L'ensemble de ces prestations ont coûté 4,6 millions à la caisse de l'Etat en 2015 alors que le budget prévoyait des dépenses de 3,4 millions. Les factures des logopédistes, à elles seules, se sont montées à 3,8 millions.

Dans un rapport du Contrôle des finances, on pouvait constater que le système de rémunération pouvait être exploité de telle manière que la facture journalière pour une logopédiste peu scrupuleuse dépassait largement les 1'000 francs par jour.

Le Canton a repris le financement et la validation de ces prestations qui, auparavant, étaient pris en charge par la Caisse de compensation. Il semble que ce changement a contribué à cette perte de maîtrise des coûts.

L'évolution de ce domaine inquiète, d'où mes questions au Gouvernement.

1. Combien d'enfants ont besoin des services de logopédie ? Et quelle est l'évolution de ce nombre en dix ans ?
2. Y a-t-il des disparités entre les régions et les écoles ?
3. Comment le Gouvernement entend-il inverser ou freiner cette évolution ?
4. La rémunération des logopédistes est-elle adéquate ?
5. L'harmonisation du programme scolaire a-t-elle eu une influence ?

Réponse du Gouvernement :

Le Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS), par le Service de l'enseignement (SEN), a déjà pris connaissance de l'augmentation des cas d'élèves nécessitant une prise en charge avec des mesures de logopédie ou de psychomotricité et a souhaité créer un groupe de travail pour analyser le fonctionnement global de l'attribution de ces mesures. Le groupe de travail, validé par le Gouvernement le 17 mai 2016, sera convoqué prochainement afin d'étudier ce domaine et faire des propositions quant à une optimisation de l'octroi de ces mesures et aux coûts engendrés.

S'agissant des questions posées, le Gouvernement y répond comme il suit :

1. Les outils de pilotage à disposition du SEN ne permettent qu'un retour sur les six dernières années. En 2010, 526 élèves étaient suivis en logopédie, puis 642 en 2011, 625 en 2012, 593 en 2013, 622 en 2014 et 697 en 2015, soit une augmentation de 32,5 %. Le taux de prolongation (première et deuxième prolongation) a également passé de 30 % à 41 % (allant même jusqu'à 54 % en 2014).
2. Une fois encore, les outils de pilotage du SEN ne permettent pas de faire des distinctions entre les régions et les écoles. Toutefois, il semble que les élèves de langue maternelle étrangère soient très nombreux à bénéficier des prestations de logopédie. De fait, il y aurait vraisemblablement davantage de cas à Delémont qu'ailleurs, ceci proportionnellement.

3. Le groupe de travail demandé par le SEN et qui commencera ses réflexions tantôt aura pour mission de trouver des solutions pour enrayer cette progression, sans cependant nuire à la qualité des prestations. Il s'agira également de voir ce qui se passe dans les autres cantons, comment ont-ils pu maîtriser les coûts ? Ceci tout en restant à l'écoute des besoins réels.
4. Le tarif est fixé par une convention tarifaire signée en 2001 entre l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et l'Association des logopédistes diplômés (ARLD) et qui n'a fait jusqu'à ce jour l'objet d'aucune adaptation. Les honoraires s'élèvent à 24 francs par quart d'heure entamé en présence du patient. Ce même tarif est appliqué au temps consacré à la collaboration avec les personnes de référence, dans la limite du 1/8e du temps passé avec le patient, un quart lors du premier et du dernier trimestre de traitement. A cela s'ajoutent 18 francs par quart d'heure entamé pour le travail pré-thérapeutique et post-thérapeutique, à hauteur de 30 % du temps consacré aux travaux avec le patient et les personnes de référence. En 2015, l'ARLD a demandé à ce que les tarifs soient reconsidérés et augmentés. Le Service de l'enseignement et le Service de la santé n'ont pas donné suite à cette demande, étant donné qu'une étude plus large doit être faite pour établir des comparaisons qui permettront de déterminer le bien-fondé de leur demande.
5. En adhérant au concordat HarmoS, le système scolaire jurassien n'a pas subi d'influences qui auraient pu accroître les difficultés des élèves. Les moyens d'enseignement et les méthodes ont certes évolué. Cependant, la pose de diagnostics dys se fait de plus en plus tôt et plus systématiquement, ce qui induit vraisemblablement une augmentation des cas. Les enseignant-e-s sont également mieux informé-e-s et plus attentif-ve-s à signaler les difficultés de leurs élèves et à inciter les parents à consulter un spécialiste.

Le Gouvernement considère que cette problématique doit être traitée rapidement tout en respectant les droits des personnes de 0 à 20 ans en matière de prestations péda­go­thé­ra­peu­ti­ques. Le Service de l'enseignement doit trouver des moyens pour mieux maîtriser les coûts et enrayer l'augmentation des cas.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

La présidente : La discussion n'étant pas demandée, c'est sur cette appréciation que nous pouvons terminer notre ordre du jour. Je vous souhaite une belle fin d'après-midi et une belle soirée. Bon retour ou belle soirée au Chant du Gros pour ceux que cela concerne et rendez-vous à la fin du mois de septembre pour une prochaine séance. Merci de votre attention. Très bonne fin de journée.

(La séance est levée à 16.30 heures.)